



**PROJET DE S.A.G.E.
SUR LE BASSIN VERSANT
DES ETANGS LITTORAUX
BORN ET BUCH**

PHASE PRELIMINAIRE

**DOSSIER ARGUMENTAIRE
POUR
LA CONSULTATION DES
COLLECTIVITES**



SOMMAIRE

Préambule	4
1 - Le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch dans ses grandes lignes	6
1.1 Contexte naturel	6
1.1.1 Situation géographique	6
1.1.2 Aperçu climatique	6
1.1.3 Contexte physique : géologie, hydrogéologie, pédologie	7
1.1.4 Plans d'eau, réseau hydrographique, hydrologie	8
1.1.5 Richesse des milieux naturels – Habitats et espèces patrimoniaux	13
1.2 Contexte territorial et socio-économique	17
1.2.1 Organisation territoriale et administrative	17
1.2.2 Démographie et évolution urbaine	18
1.2.3 Principales activités et occupation des sols	19
2 - Organisation actuelle de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : acteurs et outils...	22
2.1 Alimentation en eau potable	22
2.1.1 Distribution	22
2.1.2 Suivi et surveillance des nappes	22
2.2 Assainissement	23
2.2.1 Assainissement collectif	23
2.2.2 Assainissement autonome	23
2.3 Gestion hydraulique – ouvrages de gestion et canaux	24
2.4 Restauration, entretien des milieux aquatiques et des zones humides	25
2.4.1 Statut des cours d'eau et plans d'eau et cadre réglementaire	25
2.4.2 Acteurs et modes d'intervention	25
2.5 Aménagement et mise en valeur des cours d'eau et plans d'eau	27
2.6 Gestion piscicole des cours d'eau, lacs et plans d'eau	27
2.6.1 Cadre réglementaire et outils de gestion	27
2.6.2 Acteurs et fonctions	28
2.7 Police de l'Eau et de la pêche	28
2.8 Gestion globale et politique générale	28
2.8.1 Démarches locales concertées et outil de planification	28
2.8.2 Les SAGE limitrophes	29
2.8.3 Politiques de gestion des milieux (Europe, Aquitaine, départements)	30
2.8.4 La mise en place de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) et le futur SDAGE31	

3 - Diagnostic de la ressource et des milieux aquatiques : usages, état, gestion hydraulique...	32
3.1 Etat actuel des usages liés à l'eau et « pressions » exercés sur la ressource et les milieux	32
3.1.1 Usage de milieu récepteur : rejets en milieu naturel.....	32
3.1.2 Prélèvements d'eau	38
3.1.3 Activités de loisirs liées à l'eau	42
3.1.4 Elevages aquacoles.....	45
3.1.5 Autres activités liées à l'eau.....	46
3.2 Etat de la ressource en eau et des milieux aquatiques	47
3.2.1 Etat des eaux superficielles : qualité physico-chimique, fonctionnement hydrologique et qualité hydrobiologique.....	47
3.2.2 Etat des nappes.....	50
3.2.3 Peuplements piscicoles : état, continuité hydraulique des voies de migration	51
3.2.4 Etat du réseau hydrographique.....	52
3.2.5 Etat des zones humides : vallées humides, lagunes, marais et bordures d'étangs	53
3.2.6	55
3.2.7	55
3.2.8 Comblement des étangs.....	55
3.2.9 Perturbations des milieux par la colonisation d'espèces envahissantes.....	56
3.2.10 Synthèse état écologique issu du diagnostic de la Directive Cadre Eau	57
3.3 Gestion hydraulique, morphodynamique et risques naturels	58
3.3.1 Grandes lignes du dispositif de gestion hydraulique actuel :.....	58
3.3.2 Gestion des étiages et des assecs	59
3.3.3	60
3.3.4 Risques d'inondations.....	61
3.3.5 Gestion hydraulique et érosion des cours d'eau	63
3.3.6 Gestion hydraulique et qualité de l'eau	64
3.3.7 Gestion hydraulique et zones humides	65
4 - Appréciation des enjeux liés à l'eau sur le bassin versant	66
4.1 Appréciation des enjeux et attentes des acteurs.....	66
4.2 Bilan des enjeux et hiérarchisation.....	66
5 - « Avant-Projet » de SAGE sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch : périmètre, orientations, organisation	68
5.1 Atouts et contraintes	68
5.2 Premières orientations.....	69
5.3 Projet de périmètre.....	70
5.4 Animation et coordination du projet de SAGE	72
5.5 Propositions pour la Commission Locale de l'Eau (CLE)	73
Listes annexes	79
Atlas cartographique	80

Préambule

La nécessité d'une coordination interdépartementale sur la chaîne des étangs littoraux nord landais, s'est manifestée, **dès 1995**, dans le cadre des réflexions menées sur la gestion hydraulique, impliquant des collectivités des Landes et de la Gironde.

Le projet d'initier un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est évoqué en 1996, comme une réponse adaptée au besoin d'engager une concertation élargie à tous les acteurs concernés par la gestion de l'ensemble hydrographique cohérent constitué des quatre plans d'eau suivants : Cazaux-Sanguinet, Parentis-Biscarrosse, Petit Etang de Biscarrosse et Aureilhan.

Plus récemment, **le syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais, « Géolandes »**, face au **comblement des étangs**, qui se manifeste notamment sur l'étang d'Aureilhan, entrevoit les limites d'actions ponctuelles et curatives et la nécessité d'une réflexion globale sur cette problématique. Compte tenu du coût et de la récurrence inévitable des opérations de dragage pour maintenir en eau ces étangs, dont dépendent de multiples usages, les collectivités concernées et les partenaires financiers se questionnent sur un mode d'intervention viable à long terme. Il apparaît en effet nécessaire de mieux analyser les facteurs de comblement et les éventuelles actions préventives. Or, une réflexion de ce type **impliquerait non seulement les communes riveraines des plans d'eau mais également l'ensemble des bassins versant** de chacun d'eux.

Ainsi, en 2004, motivé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le syndicat mixte Géolandes adopte donc **le principe de mise en œuvre d'un outil de gestion concertée sur le bassin versant des étangs landais nord** (désignation première du projet) et délibère **en 2005 pour le choix d'un S.A.G.E.** qui apparaît comme l'outil correspondant au contexte et aux problématiques communes qui se posent sur ce territoire.

Le SAGE est en effet un outil créé par la **loi sur l'eau de 1992**, qui au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, permet de rassembler tous les acteurs usagers et décideurs sur un territoire cohérent autour **d'un projet commun** : satisfaire les besoins de tous, tout en préservant l'équilibre des milieux aquatiques et les ressources en eau.

Il organise l'avenir et permet d'élaborer et d'adopter une **politique opérationnelle de gestion** de l'eau et des milieux aquatiques, adoptée par l'ensemble des acteurs de l'eau sur un bassin versant : des objectifs, des règles, des mesures et des recommandations.

Les SAGE sont **le prolongement à une échelle plus locale, des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** qui fixent, pour les six grands bassins hydrographiques français, les règles de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. **Le SDAGE Adour-Garonne a été adopté en 1996.**

A l'échelon européen, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE - 23/10/2000 transposée en droit français en 2004) est également basée sur les principes de gestion patrimoniale des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versant.

Cette directive vise à ce que tous les milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales) atteignent le bon état d'ici 2015. Pour cela il est demandé que chaque grand bassin

hydrographique établit un document de planification (plan de gestion et programme de mesures) d'ici 2009 (révisable tous les 6 ans). Ce document fixera **les objectifs de bon état écologique à atteindre** pour chaque masse d'eau définie dans le District Adour-Garonne et sera intégré au SDAGE Adour-Garonne en cours de révision.

Or, les SAGE font partie des outils adéquats pour organiser la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE.

En 2006, le syndicat mixte Géolandes soutenu par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Aquitaine ainsi que les Conseils généraux des Landes et de la Gironde a pris **l'initiative** d'engager **la phase préliminaire** du projet de **SAGE sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch**.

Son territoire d'intervention et ses missions (sauvegarde et gestion des étangs littoraux de la façade atlantique landaise) correspondent en effet à l'échelle et aux orientations du projet.

Dans un premier temps, Géolandes a **consulté les communes concernées** par le bassin hydrographique des quatre plans d'eau et de leurs tributaires.

En conséquence de quoi, 19 communes se sont associées à cette première phase (voir carte du projet de périmètre). Certaines communes n'étant pas membres de Géolandes, **des conventions de partenariat** ont été signées entre ces collectivités, ainsi qu'avec le Conseil général de la Gironde.

Dans le cadre de la phase préliminaire, le syndicat mixte se charge de rechercher et de mobiliser les financements utiles à l'animation et à la réalisation des documents requis et coordonne la concertation autour du projet de SAGE et a, pour cela, recruté une animatrice en mars dernier.

La phase préliminaire doit aboutir à **la délimitation du périmètre définitif du S.A.G.E. et à l'institution de la Commission Locale de l'Eau par arrêtés préfectoraux**.

Le SDAGE Adour-Garonne suggère la mise en place de gestion intégrée sur des unités hydrographiques de référence mais ne fixe pas de périmètre obligatoire. Par conséquent, **en phase préliminaire** de toute procédure de Schéma et d'Aménagement et de Gestion des Eaux, **les avis des collectivités, du préfet coordonnateur de bassin et du Comité de Bassin sont sollicités** sur le **périmètre**, sur la base d'un **dossier argumentaire** (en application de l'Art. 2- II du décret 92-1042 du 24/09/1992).

Le présent document contient **une présentation du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch, un diagnostic** sommaire de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques actuelles, **ainsi que la synthèse des attentes et des principaux enjeux** mis en évidence par **les acteurs du bassin versant**, rencontrés aux mois de mai et juin derniers. Ces éléments permettent d'apprécier les échelles d'action pertinentes pour résoudre les problématiques et donc à **justifier un périmètre cohérent** pour le futur S.A.G.E. . Il en découle **une proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau** devant regrouper les représentants des acteurs institutionnels, collectivités et usagers concernés par le futur périmètre.

1 - Le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch dans ses grandes lignes

1.1 Contexte naturel

1.1.1 Situation géographique

(voir carte n°1)

Le projet de périmètre défini couvre une surface d'environ 1 490 km² et inclut les bassins versants de quatre lacs et étangs côtiers aquitains :

- Lac de Cazaux-Sanguinet,
- Petit étang de Biscarrosse,
- Lac de Parentis-Biscarrosse,
- Étang d'Aureilhan.

Il s'étend globalement du Bassin d'Arcachon pour sa limite nord, au courant de Mimizan et à la ligne de partage des eaux avec l'Onesse, pour sa limite sud. Il est bordé à l'ouest par la dune du littoral atlantique et à l'est par la ligne de partage des eaux avec le bassin versant du fleuve Leyre.

Le territoire d'étude se situe ainsi sur la façade ouest du Bassin Adour-Garonne, dans la région naturelle des Landes de Gascogne et englobe plus précisément le Pays de Born et une partie du Pays de Buch et de la Haute-Lande.

1.1.2 Aperçu climatique

Le bassin versant est soumis à un régime climatique de type océanique lié à sa position côtière.

Quelques repères :

- précipitations moyennes de 950 mm /an, avec un gradient nord sud
 - Nord du lac de Parentis-Biscarrosse : 800 à 1000 mm,
 - Sud du Lac de Parentis-Biscarrosse : 1000 à 1200 mm,Précipitations abondantes en automne et en hiver,
- durée moyenne d'ensoleillement de 1900 heures,
- vents dominants de secteur ouest, dont la force s'atténue vers l'est, avec en été une brise diurne de nord-ouest,
- moyenne annuelle des températures : moyennes interrannuelles : 13 °C,
minimales : 5° à 10 °C,
maximale : 17°C à 19 °C.

L'influence littorale s'amenuise en progressant vers l'est.

La zone de la Haute-Lande connaît un climat océanique altéré, influencé par les phénomènes particuliers liés à la présence de grandes surfaces forestières et à la nature sablonneuse des sols :

- brouillards,
- grandes amplitudes thermiques : en été l'écart entre la température minimale du lever du jour et la température maximale de l'après-midi dépasse parfois 30°C,
- des températures minimales plus basses que les moyennes régionales.

La brise de mer de nord-ouest crée l'été un phénomène thermique remarquable : des différences de températures entre le bord de mer et l'intérieur des terres (50 km) allant de 10 à 12°C sont couramment enregistrées.

Les contrastes thermiques que subit cette région, en particulier l'été, génèrent une forte instabilité, à l'origine parfois d'orages particulièrement violents.

1.1.3 Contexte physique : géologie, hydrogéologie, pédologie

Voir annexe n° 1 : coupe géologique du littoral aquitain

Géologie

Le bassin versant s'inscrit dans la partie sud-ouest du bassin sédimentaire aquitain.

L'ouest de la chaîne des étangs, de la rive des plans d'eau vers l'océan, est constitué d'édifices dunaires plus ou moins récents et d'espaces inter-dunaires (« lettres »).

A l'est de la chaîne des étangs, la première couche est composée de **dépôts récents alluvionnaires du Plio-quatenaire** d'une épaisseur comprise entre 70 et 100 m environ.

Ces dépôts sont hétérogènes. Ils sont composés d'une première assise dite « Sable des Landes » qui masque les terrains sous-jacents et s'étend sur les Landes et la Gironde.

Sous ces sables, apparaissent des bancs discontinus, d'épaisseur variable d'argiles sableuses et d'argiles bigarrées, eux-mêmes s'appuyant sur un horizon de sables grossiers et de graviers. La profondeur maximum des plans d'eau étant de 25 m environ, leur fonds, ainsi que celui des cours d'eau, sont donc constitués de sable.

Cette première couche récente repose sur les **argiles** glauconieuses du Miocène qui constituent **un épais toit imperméable pour les aquifères** des couches sédimentaires sous-jacentes.

Hydrogéologie :

Quatre nappes sont sollicitées sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch :

- La nappe superficielle des Sables des Landes
- La nappe profonde du Pliocène
- La nappe profonde de l'Aquitainien
- La nappe profonde de l'Oligocène

Pédologie :

La nature des sols du bassin versant est homogène, de type podzol : sol pauvre, peu épais et fragile.

Du fait du faible relief, le drainage naturel des eaux est lent. La nature sablonneuse des sols favorise de plus l'infiltration. Ce contexte est propice à des circulations d'eau sous-jacentes.

Les « Sables des Landes » présentent entre 0,50 m et 1,50 m de profondeur, des bancs discontinus et épars d'argiles d'une épaisseur moyenne de 50 cm qui constituent un horizon pédologique d'accumulation durci, résultant de la cimentation des grains de sable ou de limons, par les matières organiques et les oxydes de fer.

Par conséquent des sels de fer sont entraînés par les eaux de lessivage et se retrouvent dans les cours d'eau. Ceci explique la couleur rouille de l'eau et les teneurs élevées couramment mesurées.

1.1.4 Plans d'eau, réseau hydrographique, hydrologie

Voir carte n° 2 et 8






Plans d'eau	Superficie (ha)	Surface du BV (ha)	Principaux tributaires (du nord au sud)
 <p>Bassin d'Arcachon CANAL DES LANDES (13 km)</p>			
Etang de Cazaux-Sanguinet	5 400	20 000	<ul style="list-style-type: none"> - Rive nord : ensemble de crastes et de fossés (70 km) - La Gourgue (16 km) (la Moulette, canal de Courlouze, ruisseau de Caoue, craste de Moulieyre) - Le ruisseau de Craste-Bille - Le canal de l'Arreillet (le canal de Sanguinet) - La Craste Commune - La Craste Neuve
 <p>CANAL TRANSAQUITAIN (6 km)</p>			
Petit étang de Biscarrosse	70	3000	<ul style="list-style-type: none"> - La Craste de Laouadie
Etang de Parentis-Biscarrosse	3 400	25 200	<ul style="list-style-type: none"> - Le ruisseau des Forges ou Nasseys (26 km) - La Pave (15 km)
 <p>COURANT DE SAINTE-EULALIE (10 km)</p>			
Etang d'Aureilhan	320	47 500	<ul style="list-style-type: none"> - Le Canteloup (28 km) - L'Escource (27 km) - Le ruisseau de Gentas - Le ruisseau du Pont de la ville - Le ruisseau de Capit
 <p>COURANT DE MIMIZAN (6,5 km) Océan atlantique</p>			

Tableau n° 1 : Listes et caractéristiques des plans d'eau, cours d'eau, et courants intermédiaires


 Sens de circulation de l'eau

N.B. : les chiffres reportés dans ce tableau sont les valeurs couramment utilisées pour présenter ces milieux. Elles ont probablement été évaluées à partir de documents cartographiques. Une validation de ces données de base, par des mesures précises serait à prévoir au préalable de l'état des lieux.

Origine de la formation des étangs :

Les quatre plans d'eau concernés sont d'âges identiques, résultant tous du barrage progressif des rivières côtières par la formation des dunes. Le cordon dunaire, en créant un obstacle à l'écoulement des eaux fluviales, a en effet favorisé la formation d'un seul lac, qui s'est individualisé en quelques siècles en trois principaux étangs et laissant comme vestige le petit étang de Biscarrosse. Ces plans d'eau sont donc récents et leur évolution morphologique encore très active.

Morphologie des étangs :

Les quatre étangs concernés présentent le profil type des plans d'eau côtiers aquitains : dissymétrie du fond, avec une faible pente à l'est et une forte pente à l'ouest.

Schématiquement, ils sont bordés à l'est de marais et de boisements humides et à l'ouest de plages de sables fins, surmontée par la forêt de pins, installée sur les dunes d'arrière littoral.

L'étang de Cazaux-Sanguinet (profondeur max = 24 m) et l'étang de **Parentis-Biscarrosse** (profondeur max = 22 m) sont considérés comme des **étangs profonds du bord de l'Atlantique**. Par opposition, au **Petit Etang de Biscarrosse** (profondeur max = 2 m) et à **l'étang d'Aureilhan** (profondeur max = 5 m) s'apparentant à **des étangs peu profonds du bord de l'Atlantique**.

Taux de renouvellement des étangs

Les différences morphologiques et hydrologiques des plans d'eau expliquent les disparités des taux de renouvellement :

	Taux de renouvellement annuel du plan d'eau
Etang de Cazaux - Sanguinet	0,23
Petit étang de Biscarrosse	-
Etang de Parentis - Biscarrosse	0,78
Etang d'Aureilhan	52,5

Tableau n° 2 : taux de renouvellement annuel des plans d'eau

L'étang d'Aureilhan, par exemple, conjugue une relative faible profondeur, la 2^{ème} plus petite superficie et le bassin versant tributaire le plus étendu :

⇒ son taux de renouvellement annuel est très élevé par rapport à celui des autres étangs à raison d'une fois par semaine environ (52,5 fois par an), alors que l'étang de Cazaux ne se renouvelle complètement qu'une fois tous les 4 ans environ..

Niveau trophique des plans d'eau :

	Niveau trophique
Etang de Cazaux - Sanguinet	Oligotrophe
Petit étang de Biscarrosse	Mésotrophe
Etang de Parentis - Biscarrosse	Eutrophe
Etang d'Aureilhan	Eutrophe

Tableau n° 3 : Niveaux trophiques des plans d'eau (2001)

NB : le niveau trophique d'un lac reflète sa charge en éléments nutritifs. L'échelle d'appréciation est la suivante : oligotrophe (plan d'eau très peu riche), mésotrophe, eutrophe, hyper-eutrophe (plan d'eau très chargé).

Ce critère est déterminant pour connaître la sensibilité d'un plan d'eau au développement d'algues et de plantes aquatiques, qui peuvent être la source d'une dégradation de la qualité de l'eau et du fonctionnement général d'un plan d'eau, notamment en période estivale (baisse des taux d'oxygène, baisse de transparence, développement bactérien).
Le phosphore est le principal élément chimique déterminant l'évolution trophique des plans d'eau aquitains (élément nutritif limitant).

Hydromorphologie et hydrologie des cours d'eau, chevelus et courants

Les cours d'eau de l'est du bassin versant drainent les eaux vers les étangs d'est en ouest prenant leurs sources dans la région naturelle de la Haute - Lande.

Ils présentent **une morphologie et des caractéristiques globalement identiques**, à savoir des cours d'eau aux eaux fraîches claires et acides, traçant un lit de faible profondeur, de largeur moyenne, sinueux et lent, sur un substrat homogène sablonneux (Sables des Landes).

De formation récente, leurs tracés ne sont pas stabilisés et leurs morphologies évoluent sensiblement, notamment au niveau de l'exutoire dans les étangs (deltas en évolution constante et phénomène de comblement).

Ces caractéristiques sont **peu propices au développement de la végétation aquatique** qui ne colonise que quelques rares méandres à plus faible énergie hydraulique ou des faciès plats et lents.

Les horizons d'altos forment par endroit des cassures dans le profil en long de ces cours d'eau, constituant un apport rare d'oxygénation et des variantes de faciès.

Les berges sont assez instables par constitution.

Ces cours d'eau traversent des surfaces importantes utilisées pour la forêt de production et sont bordés sur certains tronçons de feuillus divers (aulnes, noisetiers, frênes, chênes) s'étendant parfois plus largement dans la vallée et formant ce qu'on appelle la « **forêt galerie** ».

Quelques secteurs non boisés offrent également **des petits vallons frais** constitués de **prairies peu étendues**, qui ont été autrefois propice à l'élevage.

Le régime hydrologique de ces cours d'eau est assez homogène. Ils sont marqués par deux périodes calquées sur les saisons pluviométriques, ponctuées d'abats d'eau liés aux orages :

- période d'étiage en été : juillet-septembre
- période de hautes eaux en hiver : décembre à février

Le Canteloup et l'Escource se distinguent par des écoulements plus rapides et des débits relativement forts par rapport à la moyenne du bassin versant : débit moyen d'environ 2,5 m³/s environ pour l'Escource contre 1,7 m³/s pour le Nasseys (voir tableau ci-dessous).

Certains cours d'eau bénéficient d'apports de sources leur permettant de conserver des débits satisfaisants même en été (ex : la Gourgue), tandis que d'autres connaissent des étiages sévères voire des assècs (canal de l'Arreillet).

Les crastes et le fin réseau chevelu des têtes de bassin sont majoritairement dépendants des précipitations.

Deux stations du réseau de suivi hydrologique de la DIREN Aquitaine donnent quelques indications : (voir carte n° 5)

STATIONS	DEBITS (en m ³ /s)			
	Module Débit moyen	Basses eaux QMNA 5 : minimum de fréquence de retour de 5 ans	Hautes eaux Q10 : maximum de fréquence de retour de 10 ans	Maximum journalier
Le Nasseys à Parentis-en-Born (Les Espalanques)	1,70	0,59	13,00	11,00 (09/11/2000)
Le Canteloup à Saint-Paul en Born (Talucat)	2,28	0,85	15,00	18,30 (07/01/994)

Données calculées sur une période de 15 ans (1991 - 2005) - DIREN Aquitaine -

Les tronçons intermédiaires et les exutoires de la chaîne des étangs ont des morphologies plus variées.

Certains ont été complètement créés et tous ont un régime hydrologique artificialisé par la présence d'ouvrages de gestion hydraulique.

Retenons que le courant de Sainte-Eulalie et le canal des Landes souffrent d'étiages assez importants tandis qu'un bon niveau est maintenu toute l'année sur le courant de Mimizan et le Canal transaquitain.

Le Canal des Landes (voir carte n° 8) :

Ce canal a été créé au 19^{ème} siècle pour assurer la connexion hydraulique entre l'étang de Cazaux-Sanguinet et le bassin d'Arcachon : tracé rectiligne de 13,5 km, pour un dénivelé de l'ordre de 20 m (=> pente moyenne de 1,5 ‰). Sur son tiers amont jusqu'à l'écluse de la Teste de Buch, unique réel ouvrage de gestion, les niveaux sont en équilibre avec ceux du Lac de Cazaux-Sanguinet. Plus en aval, les neufs seuils fixes (héritage de la guerre 39-45) et les trois écluses existantes absorbent le dénivelé jusqu'au bassin d'Arcachon (ces derniers ouvrages ne sont plus fonctionnels si ce n'est en tant que seuil fixe).

Entièrement creusé dans le sable, son aspect artificiel perdure encore sur les tronçons amont et aval, mais le secteur médian s'apparente désormais à une rivière semi-naturelle.

Il ne débouche pas directement dans le bassin d'Arcachon, finissant en cul-de-sac en amont immédiat de la voie ferrée qui longe le bassin d'Arcachon. Il se vidange en fait par l'intermédiaire d'un contre canal, auquel il est connecté par deux ponts busés (voir carte n° 8). Ce contre canal est situé parallèlement à la rive droite et a un gabarit plus modeste que le canal lui-même.

Le canal des Landes véhicule essentiellement les eaux de l'étang de Cazaux-Sanguinet, recevant cependant latéralement dans sa partie amont, les eaux de ruissellement de la base militaire de Cazaux.

Dans son cours aval, il est en effet encadré jusqu'au bassin d'Arcachon par le **contre-canal** (rive droite) et par la **Craste de Nezer** (rive gauche), ceux-ci drainant les ruissellements latéraux (quartier de Cazaux, forêt usagère de la Teste de Buch et zone d'arrière dune littorale, Gujans-Mestras, aérodrome).

Le Canal Transaquitain (voir carte n° 8) :

Ce canal a une physionomie très artificielle. Premier tronçon de l'ambitieux projet, abandonné pour des raisons économiques et écologiques, d'un canal Transaquitain de 200 km qui devait relier le chapelet des étangs, depuis la Gironde jusqu'à l'Adour.

Il offre aujourd'hui une liaison navigable de 6 km environ entre les lacs de Cazaux-Sanguinet (20,9 m NGF) et de Parentis-Biscarrosse (20,25 m NGF) en contournant par l'est, le petit étang de Biscarrosse. Le tirant d'eau est maintenu par la gestion hydraulique de l'écluse de Navarrosse, située à l'aval immédiat de Cazaux-Sanguinet, par laquelle se fait l'exclusive alimentation du canal (régime hydrologique par éclusées).

Le Courant de Sainte-Eulalie (voir carte n° 8) :

Il parcourt environ 10 km entre les étangs de Parentis-Biscarrosse (niveau moyen 20,25 m NGF) et d'Aureilhan (niveau moyen 6,20 m NGF) réalisant un dénivelé d'environ 14 m suivant une pente accidentée. Il est partiellement artificialisé par 3 ouvrages : les pelles de Taffarde et Probert, un seuil à l'aval de l'ancien pont du gouvernement.

La morphologie de ce courant, bien que stable depuis les 45 dernières années, a retrouvé un aspect proche d'une rivière naturelle par l'effet d'une part de l'abandon d'entretien et de son fort régime hydrologique (172 .10⁶ m³/an, débit maximal de 9,6 m³/s, vitesse d'écoulement de 1 m/s) et d'autre du fait de la fragilité des terrains de nature sableuse à l'exception de quelques bancs d'aliôs.

Le pont du gouvernement marque un point de changement brutal dans le profil en long du courant, en séparant un secteur aval à faible pente (0,6 ‰) d'un secteur amont à forte pente (pente moyenne 2,1 ‰) voire très forte en amont immédiat de l'ouvrage (4,6 ‰). Cet ouvrage constitue en effet un point dur de l'érosion régressive naturelle qui remonte de son delta situé dans l'étang d'Aureilhan.

Sa rive ouest n'est pas accessible au public car elle est occupée par le Centre d'Essais des Landes depuis 1963, alors qu'un cheminement en rive est permet la fréquentation des pêcheurs et des randonneurs.

Le Courant de Mimizan (voir carte n° 8) :

D'une longueur de **6,5 km** et de 20 m de large environ, il constitue au sud, l'exutoire commun vers l'océan de la chaîne des étangs du Born et du Buch.

Le tracé de son lit mineur a considérablement changé au cours des 150 dernières années. En 1828, il **débouchait bien plus au sud** de l'actuel estuaire, comme en témoigne les étangs de la Maillouyère et le marais résiduel existant dans le tracé de son ancien cours.

Son redressement s'est effectué en plusieurs étapes à partir de 1870 et les aménagements se sont succédés à son embouchure pour tenter de canaliser son écoulement entre les digues nord et sud et faire face aux avaries répétées, causes d'érosion et d'effondrement.

Son cours traverse ainsi aujourd'hui les dunes littorales anciennes fixées depuis seulement le XIX^{ème} siècle par la forêt de pins. La ville de Mimizan s'est installée principalement sur sa rive sud, mais Mimizan plage s'est développée de part et d'autre de son estuaire. Une grande partie de son linéaire est finalement urbanisée ou aménagée (loisirs, piste cyclable, chemins ...).

Les phénomènes d'érosion qui se manifestent encore sur l'ensemble du courant posent de sérieux problèmes du fait de l'occupation des berges, notamment sur la rive nord. Le diagnostic effectué en juin 2006 par la CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) des Landes, à la demande de la communauté de communes de Mimizan, identifie trois secteurs distincts où des travaux adaptés pourront être entrepris.

L'aval du courant de Mimizan est soumis à l'influence des marées océaniques. Les plus fortes marées peuvent remonter jusqu'au seuil du Pont Rouge mais la végétation typiquement marine ne se rencontre de façon permanente qu'à l'aval du pont des Trounque. La limite de salure des eaux est d'ailleurs fixée à 500 m à l'aval de ce pont.

Son **alimentation hydrique** est assurée majoritairement par **l'étang d'Aureilhan** dont la vidange est contrôlée par un barrage à madriers situé à quelques centaines de mètres en aval de l'étang. Il reçoit secondairement **les eaux des ruisseaux de la rive sud** : ruisseau de Tirelagüe, ruisseau de Notre-Dame, ruisseau du Robichon.

Enfin, il existe **un dense réseau de crastes** et de fossés connecté aux cours d'eau, courants et canaux, précédemment décrits ou débouchant directement dans les étangs. Héritage du réseau d'écoulement des marais ou le plus souvent créés pour les besoins de drainage de l'exploitation forestière et agricole, ils sont régulièrement entretenus pour en garder les capacités hydrauliques. L'écoulement n'y est cependant pas permanent, à l'exception de quelques crastes importantes.

En zone urbaine, ce réseau est le réceptacle des eaux pluviales.

Compte tenu du linéaire important qu'ils constituent, de leur fonction vis-à-vis des activités agroforestières, des interactions avec le fonctionnement hydraulique des cours d'eau principaux et des nappes phréatiques, **il est nécessaire d'intégrer ce chevelu dans le champ d'étude du futur SAGE.**

Fonctionnement et gestion hydraulique de la chaîne des étangs (voir carte n° 8) :

Les 4 plans d'eau du bassin versant forment un système hydraulique cohérent, étant donné leur interdépendance.

L'étang de Cazaux-Sanguinet constitue une zone de partage des eaux entre le nord et le sud. En effet les écoulements se font :

- d'une part **vers le Nord**,
 - o de l'étang **de Cazaux-Sanguinet** => **vers le bassin d'Arcachon**
par l'intermédiaire du canal de Landes
- et d'autre part **vers le sud** par un **déversement en cascade** suivant l'étagement topographique :
 - o de l'étang de **Cazaux-Sanguinet** => vers l'étang de **Parentis-Biscarrosse**
par l'intermédiaire du petit étang de Biscarrosse et du Canal Transaquitain
 - o de l'étang **de Parentis-Biscarrosse** => vers l'étang d'**Aureilhan**
par l'intermédiaire du Courant de Sainte-Eulalie
 - o **de l'étang d'Aureilhan** => **vers l'océan**,
par l'intermédiaire du Courant de Mimizan

Le marnage saisonnier naturel est modifié par le maintien des niveaux quasi constants suivant les **niveaux légaux** de ces plans d'eau qui sont fixés par arrêtés préfectoraux aux cotes suivantes :

- Cazaux-Sanguinet : 20,94 m N.G.F.
- Parentis-Biscarrosse : été : 20,40 m NGF / hiver : 20,10 m NG
- Aureilhan : 6,20 m N.G.F.

La gestion hydraulique de cet ensemble est rendue possible par l'existence de **5 ouvrages principaux** : (voir carte n° 8)

Nom de l'ouvrage	Localisation	Fonction	Type
Ecluse de La Teste (La Teste de Buch)	Canal des Landes 5 km à l'aval du Lac de Cazaux-Sanguinet	Cazaux-Sanguinet => Bassin d'Arcachon	Huit pelles manoeuvrables manuellement
Ecluse de Navarrosse (Biscarrosse)	Canal transaquitain 1 km aval de l'étang de Cazaux-Sanguinet	Cazaux-Sanguinet => Parentis-Biscarrosse	Ecluse – 1 Clapet manoeuvrable + télésurveillance
Pelles Probert et Taffarde (Sainte-Eulalie-en-Born)	Courant de Sainte-Eulalie 1 km à aval de l'étang de Parentis-Biscarrosse	Parentis-Biscarrosse => Aureilhan	Barrage à manoeuvre manuelle (manivelles)
Barrage de la passerelle des Anguillons (Mimizan)	Courant de Mimizan Exutoire de l'étang d'Aureilhan	Aureilhan => Océan	Barrage à encoche – niveau modulable par pose de madriers

Tableau n° 4 : Présentation des ouvrages hydrauliques de gestion et leur fonction

La gestion de cet ensemble soulève encore de nombreuses interrogations quant à la compréhension des mécanismes hydrauliques locaux, aux possibilités de gestion, aux objectifs communs à concilier, et aux aménagements éventuels à envisager (voir § 2.3 organisation de la gestion hydraulique et § 3.3 diagnostic – gestion hydraulique et risques naturels).

1.1.5 Richesse des milieux naturels – Habitats et espèces patrimoniaux

Les lacs et étangs aquitains constituent un ensemble **d'écosystèmes aquatiques uniques en Europe**.

La chaîne des étangs du Born et du Buch représente ainsi une unité hydrographique cohérente au sein de cet ensemble exceptionnel dont témoignent les divers zonages environnementaux dont le bassin versant fait l'objet (voir carte n° 3 et annexe n°2 et liste des outils de protection et de sauvegarde ci-après)

Le bassin versant renferme en effet une mosaïque de milieux naturels originaux, notamment des milieux humides et aquatiques, offrant un intérêt paysager et une importante biodiversité faunistique et floristique. Des cortèges d'espèces parfois rares à l'échelle régionale ou reconnues d'importance patrimoniale européenne y sont associés.

Type de milieu	Localisation	Espèces végétales associées caractéristiques
Eaux douces stagnantes ou courantes	Bords de petits plans d'eau, anses, bras morts, vasières : Aureilhan, petit étang de Biscarrosse, Anses de Sanguinet et de Parentis Cours d'eau du bassin versant (zone lente ou rapide)	Potamots Trèfle d'eau Nénuphars blancs et jaunes Renouée aquatique Utriculaire Renoncules aquatiques Flûteau nageant
Ceintures de végétation amphibie des bordures d'étangs	Zones de marnage de bordure des étangs	La Lobélie de Dortmann L'Isoète de Bory La Littorelle lacustre La Pilulaire à globules L'Elantine à six étamines La Cicendie filiforme et la C.fluette Le Faux-cresson de Thore Le Souchet Brun Le Carex à trois nervures
Les roselières et cladiaies	En bordure est des étangs. Grands étangs : peu dense et frange peu large Roselières plus étendues en bordure de l'étang d'Aureilhan Vaste cladiaie d'exception en bordure du Petit Etang de Biscarrosse	Cladium Les Phragmites Le Scirpe piquant Le Potamot nageant Les grande et petite Douve La Lysimachie commune
Les prairies humides	En bordure est des étangs. Quelques rares secteurs de fonds de vallon (Escource, Nasseys, Gourgue) Prairies naturelles sur sols pauvres fauchées ou pâturées régulièrement	Cortèges d'espèces diversifiés dominés par les graminées Parmi les espèces caractéristiques : Le Jonc acutiflore La Parnassie des marais La Laïche (Carex) vert jaunâtres Isoète histrix
Les landes tourbeuses et les tourbières	Fonds de vallées Certains versants de vallées sur des zones de suintement et de sources Bords d'étang au dessus de la ceinture amphibie	Les Rhynchospore brun et blanc La Drosera intermédiaire et Droséra à feuilles rondes La Gentiane pneumonante L'Ossiphrage Les Sphaignes La Spiranthe d'été La Grassette du Portugal La Linaigrette à feuille étroite
Les boisements humides	<i>« forêt galerie » le long des cours d'eau,</i> Ex : Courant de Sainte-Eulalie, vallée de la Gourgue <i>Bordures des étangs</i> Ex : vaste aulnaie aux abords de l'étang d'Aureilhan <i>Et aussi plus localisé :</i> Zones humides inondées périodiquement par la nappe, sources ou suintements. Développement de boisements flottants sur des radeaux végétaux.	Aulnes Saules Chênes pédonculés Noisetiers Aubépine Herbiers de Molinie Carex paniculé Joncs Osmonde royale Thelypteris des marais Menthe
Les lettes humides	Dépressions humides en arrière de la dune moderne, et entre les reliefs de la dune ancienne	Le Saule rampant Le Scirpe en jonc Le Carex à trois nervures
Les lagunes	Dépressions circulaires en forêt Ex : Ychoux, Labouheyre	Cf. ceintures de végétation amphibie des étangs

Tableau n° 5 : Type de milieu naturel, localisation, espèces végétales associées caractéristiques

Ces différents types d'espaces naturels constituent une mosaïque d'habitats générant **une grande diversité faunistique** :

Mammifères : la loutre, le vison d'Europe

Oiseaux :

- Busard des roseaux
- Diverses espèces de passereaux des marais
- Aigrette garzette, Héron cendré, Héron garde-bœuf et Héron bihoreau
- Rallidés : Foulque, Râle d'eau, Marouettes
- Canards : Colvert, Sarcelle d'hiver, Fuligules milouin et morillon, Souchet

En outre, la chaîne des étangs littoraux du Born et du Buch est située sur un axe de migration majeur des oiseaux d'eau de l'Europe de l'Ouest (haltes occasionnelles, zones principales de halte : Bassin d'Arcachon, les Barthes de l'Adour, le marais d'Orx) et est également site d'hivernage pour quelques oiseaux d'eau.

Amphibiens et reptiles : cistude d'Europe, lézard vivipare, triton palmé, triton marbré, crapaud commun, grenouille agile, rainette méridionale

Insectes : Libellules (Agrion de Mercure, Cordulégaster annelé)

Peuplements piscicoles :

Il découle des caractéristiques physiques et pédologiques particulières de certaines zones du bassin versant notamment de la Haute-Lande, un peuplement atypique dit « peuplement landais », comportant 5 à 6 espèces : viron, goujon, lamproie de Planer, brochet, anguille. Ce type de peuplement se retrouve sur **les affluents des étangs** en amont de la zone d'influence des plans d'eau.

Les étangs et l'aval de leurs tributaires peuvent être considérés comme des contextes cyprinicoles où le peuplement typique est composé de gardon, brème, tanche et carpe. Les plans d'eau et courants de l'axe des quatre étangs sont également propices au développement des grands carnassiers comme le brochet.

Outil de protection ou de sauvegarde (voir carte n° 3 et annexe n° 2)

La richesse écologique et paysagère du bassin versant justifie **divers et vastes zonages environnementaux** :

- Zones vertes - SDAGE Adour-Garonne,
- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique),
- sites Natura 2000, sites classés et inscrits au patrimoine naturel et paysager
- zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles des Conseil généraux des Landes et de la Gironde

Ces zonages n'ont pas tous la même portée réglementaire ni la même fonction. Ils se superposent à plusieurs endroits :

- **La chaîne des étangs est couverte globalement**
 - o le site inscrit des étangs landais du Nord (décret du 16/08/1977)

Ce site d'une superficie de 43 900 ha s'étend sur 10 communes landaises riveraines des quatre étangs et des courants intermédiaires, compris dans le projet de SAGE.

- o Le site Natura 2000 « zone humide de l'arrière dune du pays de Born » (FR7200714)

Englobe également les quatre étangs du périmètre, leurs abords ainsi que leurs affluents principaux.

Ce vaste système de zones humides a été défini et désigné comme site d'intérêt patrimonial d'intérêt communautaire par le fait qu'il renferme notamment trois **habitats prioritaires à l'échelle européenne** :

- Les aulnaies frênaies riveraines des cours d'eau et des sources,
- Les landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre-angles,
- Les tourbières hautes actives.

De nombreuses espèces rares et menacées sont présentes sur ce site (voir précédente liste des espèces animales patrimoniales).

○ ZNIEFF de type II « Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born »

○ Le conseil général des Landes possède des zones de préemption sur l'ensemble des rives des étangs et des cours d'eau de liaison entre étangs (zones ND des POS)

- **La zone de dunes littorales de la Teste de Buch** constitue un deuxième grand ensemble naturel remarquable de forêt notamment.

La forêt usagère de la Teste de Buch s'est installée sur les anciennes dunes et forme un vaste site naturel d'une surface de 4 000 ha environ renfermant des milieux originaux et variés, de la dune de Pyla aux rives du lac de Cazaux-Sanguinet.

Le statut particulier de la forêt usagère a permis de limiter l'intensification sylvicole et ainsi de favoriser le développement de vieux arbres. Cette forêt est constituée de boisements de résineux, feuillus ou encore mixtes, de classes d'âge variées, avec un sous-bois diversifié (landes, broussailles...).

A ce titre, cette zone du nord du bassin versant du SAGE bénéficie de trois types de zonage elle est en effet incluse dans :

○ le site Natura 2000 Forêts dunaires de la Teste de Buch (Site FR7200710)

La forêt de Pins maritimes installée sur la dune côtière est un **habitat prioritaire à l'échelle européenne** (Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* – 2270)

○ Site inscrit de la Forêt usagère de la Teste (décret du 27/01/1978)

Pour son intérêt paysager et scientifique.

Notons que la zone littorale n'est pas comprise dans le projet de SAGE.

○ ZNIEFF de type II « La forêt usagère de la Teste de Buch »

- **L'étang d'Aureilhan** est l'espace où les outils de zonages environnementaux sont les plus nombreux et où la superposition est la plus importante (voir tableau récapitulatif - annexe n° 2)

○ Site classé de l'étang d'Aureilhan (arrêté du 20/04/1964)

Site classé à caractère paysager, englobant le plan d'eau d'Aureilhan (331 ha) et concerne les mêmes communes que précédemment.

○ Site classé des abords du Lac d'Aureilhan (arrêté du 18/07/1978)

Site classé pour ses qualités paysagères complète le site précédent, il ceinture le lac d'Aureilhan sur une surface de 281 ha et concerne les communes d'Aureilhan, Mimizan et Saint-Paul-en-Born

○ 2 ZNIEFF de type I

○ le site inscrit des étangs landais du Nord (décret du 16/08/1977)

○ Le site Natura 2000 de la « zone humide de l'arrière dune du pays de Born » (FR7200714)

○ ZNIEFF de type II « Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born »

1.2 Contexte territorial et socio-économique

1.2.1 Organisation territoriale et administrative

(Voir carte n° 4)

28 communes sont concernées par le projet de périmètre, **comprises en totalité ou en partie dans le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch.**

Mais, précisons que **l'étude préliminaire a porté principalement sur 19 communes** du bassin versant qui se sont d'ores et déjà engagées dans la phase préliminaire du projet de SAGE : communautés de communes de Mimizan et des Grands Lacs, 8 communes associées au syndicat mixte Géolandes par une convention de partenariat : La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Liposthey, Labouheyre, Escource, Solférino.

Les communautés de communes de Mimizan et des Grands Lacs sont adhérentes au syndicat mixte Géolandes.

Le territoire du SAGE est situé dans la région **Aquitaine**. La grande majorité des communes concernées est située dans le **département des Landes** et 6 communes sont dans le **département de la Gironde**.

Ces communes sont très étendues avec une superficie de 80 km² en moyenne, la Teste de Buch étant la deuxième commune française par sa superficie avec 180 km².

Toutes les communes, à l'exception de Luë sont adhérentes à des structures intercommunales qui se sont organisées sur les limites de cantons.

Trois communautés de communes sont comprises entièrement dans le bassin versant :

- **La Communauté de Communes des Grands Lacs** : Biscarrosse, Gastes, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Ychoux.
- **La Communauté de Communes de Mimizan** : Aureilhan, Bias, Mimizan, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born.
- **La communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud (COBAS)** : les quatre communes qui la composent sont incluses dans le bassin versant : La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Arcachon. Mais Arcachon n'est pas incluse dans le projet du périmètre du SAGE, les partenaires ayant considéré que cette commune est exclusivement tournée vers le bassin d'Arcachon et déjà engagée dans les démarches de gestion concertée sur le bassin lui-même. (voir § 5.3 p 72)

La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich sont également adhérentes au **SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon)**, qui regroupe l'ensemble des communes riveraines du Bassin et qui a notamment pour mission, de gérer globalement l'assainissement de cette ceinture.

La communauté de communes de la Haute-Lande n'est que partiellement concernée (3 des 7 communes qui la composent : Escource, Solférino, Labouheyre et secondairement Commensacq).

La communauté de communes de Pissos n'est impliquée qu'à la marge (commune de Liposthey, et secondairement Saugnacq-et-Muret et Pissos).

Le SIVOM du Pays de Born a été une structure intercommunale importante dans le paysage territorial de cette zone jusqu'à la création des communautés de communes et reste actif sur la gestion des déchets. Les 16 communes adhérentes à ce syndicat, sont concernées par le périmètre hydrographique : Liposthey, Labouheyre, Lüe, Escource, communauté de communes de Mimizan, communauté de communes des Grands Lacs.

Notons enfin l'existence d'un Syndicat d'Alimentation en Eau Potable, le **SIAEP de Parentis-en-Born**, ainsi que le **SYDEC**, Syndicat Départemental d'Équipement des Communes qui a élargi ses compétences et auquel beaucoup de communes des Landes ont transféré la gestion de l'eau potable et l'assainissement (voir § 2 organisation actuelle de la gestion de l'eau).

Le projet de périmètre du SAGE se superpose également aux périmètres de deux **Pays** :

- Le Pays Landes Nature Côte d'Argent (principalement concerné)
- Le Pays des Landes de Gascogne

La limite est du projet de périmètre du SAGE se confond avec la limite du **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne** et certaines communes du projet de périmètre sont adhérentes : Commensacq, Labouheyre, Le Teich, Lugos, Mios, Pissos, Salles, Saugnacq et Muret, Solférino.

1.2.2 Démographie et évolution urbaine

- Population permanente du bassin versant (mise à jour de l'INSEE 2005) : **86 500 habitants**

- **L'augmentation de la population saisonnière** est plus forte sur la frange littorale où la population est environ **2,5 fois plus élevée en été**. La population estivale du bassin versant peut être évalué à **130 000 personnes** suivant les capacités d'accueil connues.

- **La densité de population est très hétérogène** sur l'ensemble du bassin versant de 277 hab/km² à Gujan-Mestras à 3 hab/km² à Solférino et en moyenne de 45 hab/km² (30 hab/km² en écartant du calcul la commune de Gujan-Mestras)

La densité est globalement relativement faible sur la Haute Lande et plus élevée pour les communes plus proches du littoral.

Communes comptant entre 20 000 et 10 000 habitants permanents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Teste de Buch, ▪ Gujan-Mestras, ▪ Biscarrosse, ▪ Mimizan
Communes comptant entre 1000 et 5000 habitants permanents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parentis-en-Born ▪ Le Teich ▪ Sanguinet ▪ Labouheyre ▪ Ychoux ▪ Pontenx-les-Forges, ▪ Sainte-Eulalie-en-Born
Communes comptant moins de 1000 habitants permanents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aureilhan ▪ Escource ▪ Saint-Paul-en-Born ▪ Bias ▪ Lüe ▪ Gastes ▪ Solférino ▪ Liposthey

Tableau n° 6 : Classement des communes suivant le nombre d'habitants permanents

Tendances :

La population permanente est en accroissement sur l'ensemble du bassin versant (création de classes supplémentaires dans les écoles élémentaires, projets de création de nouveaux établissements scolaires secondaires).

Les principaux bourgs sont en expansion urbaine, que ce soit du fait de la construction de résidences permanentes ou secondaires et par exemple :

- La Teste de Buch (quartier de Cazaux) et Gujan-Mestras sont en pleine expansion notamment pour l'habitat secondaire.
- Biscarrosse et Mimizan : plusieurs projets de construction dans les zones d'expansion urbaine définies.
- Sanguinet : la pression immobilière du bassin d'Arcachon se reporte sur cette commune du fait du moindre coût des terrains.
- Communes de l'Axe de la future A63 : de nombreuses demandes d'installation liées au rapprochement du bassin d'emploi de Bordeaux grâce à la voie rapide, à la saturation de la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux) et au projet d'un important site industriel et scientifique au sud-ouest de Bordeaux (MEGAJOULE – CEA - tests nucléaires).

1.2.3 Principales activités et occupation des sols

Voir *annexe n° 3 : tableau récapitulatif des principaux établissements industriels, commerciaux et artisanaux*
carte n° 7 : Usages et occupation des sols

Forêt et industrie du bois et du papier

La forêt productive de pins occupe la majeure partie de la surface du bassin versant, le **taux de boisement moyen** sur l'ensemble des communes est en effet de **80 %** environ.

La filière industrielle du bois est par conséquent **très développée** et permet de valoriser une partie de l'exploitation forestière.

C'est la branche d'activité la plus développée sur le bassin versant et les établissements présents sur le périmètre représentent une place importante de l'économie du département des Landes : parmi les 8 établissements de l'industrie du bois, 5 font partie des 100 premières entreprises landaises en terme d'effectifs :

- ESCOBOIS (Escource) : scierie et fabrication de lambris et parquets,
- SMURFIT KAPPA ROL PIN (Labouheyre) : fabrication de parquet, lambris,
- GASCOGNE EMBALLAGE (Mimizan) : fabrication d'emballage en papier,
- PAPETERIES DE GASACOGNE (Mimizan) : fabrication de papier,
- FP BOIS (Mimizan) : sciage et rabotage de bois.

La sylviculture du pin maritime a connu une révolution technique importante dans les années 1960, les reboisements à partir de l'utilisation systématique du labour, en bandes ou en plein, accompagnés d'une fertilisation initiale sont devenus pratique courante.

Aujourd'hui deux techniques de plantation sont utilisées par les sylviculteurs à part égale :

- le semis direct de graines de pin
- la plantation de petits pins élevés en pépinières et issus des vergers à graine d'amélioration génétique

Les itinéraires de conduite des peuplements forestiers imposent également des éclaircies au nombre de 4 ou 5 durant la vie des peuplements et sont accompagnées par l'égallage, les débroussaillages périodiques et des dégagements dans les jeunes années.

Une fertilisation phosphatée est pratiquée pour :

- augmenter la production de bois ou abaisser l'âge d'exploitation,
- homogénéiser les boisements,
- réduire leur phase d'installation et maintenir la fertilité des stations.

Les apports se font essentiellement au moment de la préparation du sol, avant la plantation, et peuvent aussi être réalisés dans un second temps lorsque le peuplement atteint 3 à 5 ans.

Agriculture et industrie agro-alimentaire :

Il existe une vingtaine de grands domaines agricoles localisés sur une frange est du Teich jusqu'à Solferino, auxquelles s'ajoutent des petites exploitations isolées sur le reste du bassin versant dont les plus étendus sont : Domaine de la Lucate, Domaine agricole des Tuyas, Lagnereau, Les Landes de Courlouze, Domaine du Petit et du Grand Biredis, Citran, Le Petit Ligautenx, Domaine agricole de Bel Air, Domaine du Baratnaou.

Longtemps axée sur la culture quasi exclusive du maïs, l'agriculture de cette zone s'est progressivement diversifiée vers la culture de légumes de plein champ : maïs doux, carottes, asperges, pommes de terre.

La culture des bulbes se développe également sur certains secteurs (Liposthey).

A la marge, il y a quelques élevages de canards sous couverts forestiers.

Une importante production de myrtilles est également installée à Parentis-en-Born.

Les domaines agricoles ayant été installés sur les landes mésophiles à humides du plateau landais, un déboisement et un drainage des parcelles culturales ont dû être effectués au préalable.

De plus, compte tenu de la nature sablonneuse des sols, ces cultures sont irriguées (technique du pivot) et conduites avec des apports minéraux (amendement et correction de l'acidité des sols).

La production de légumes a été accompagnée du **développement de l'industrie agro-alimentaire** et deux usines de conditionnement importantes sont implantées sur la commune d'Ychoux : Pinguin Aquitaine et Légum'landes.

Tourisme :

L'économie touristique est importante sur la frange ouest et nord du projet de périmètre notamment sur la communauté de communes de Mimizan et la communauté de communes des Grands Lacs, ainsi que sur le sud du bassin d'Arcachon.

En effet, 90 % de la capacité d'accueil touristique du département des Landes est localisée sur la façade littorale et la part du Pays Landes Nature Côte d'Argent qui s'étend sur le pays de Born et le sud des Landes est de 37 %. L'offre est certes concentrée sur les plages littorales mais la zone arrière littoral est également fortement valorisée autour des plans d'eau.

L'atout touristique de cette zone est basé sur l'offre diversifiée des activités : nautisme, pêche, plages d'eau douce apportant un complément aux plages du littoral.

Mimizan, Biscarrosse et La Teste de Buch sont les communes pouvant exploiter au mieux ces deux facettes : lac et océan.

Des quatre plans d'eau, le lac de Cazaux-Sanguinet est le plus fortement mis en valeur pour les loisirs et le tourisme (voir annexe n° 5 et § 3.1.3).

Piscicultures:

Le bassin versant compte quatre piscicultures en activité et agréées (agrémentation de zone).

Nom de l'établissement	Localisation	Bassin versant	Espèces présentes dans la pisciculture
Pisciculture d'Esleys	Moulin d'Esleys PARENTIS EN BORN	LA PAVE	Salmonidés
Pisciculture de la Pave	Route de Pontenx PARENTIS EN BORN	LA PAVE	Salmonidés
Pisciculture de la Moulasse SCA	Pont de la Moulasse ESCOURCE	L'ESCOURCE	Salmonidés
Pisciculture de Couailles SCA	Pont de Couailles ESCOURCE	L'ESCOURCE	Salmonidés

Tableau n° 7 : Liste des piscicultures en activité sur le bassin versant

Exploitation Pétrolière :

Parentis-en-Born est historiquement le premier site français de découverte du pétrole et reste le plus important gisement de pétrole sub-lacustre de France.

Ce site est désormais exploité par la société **Vermilion REP**, qui a pris la suite de la société ESSO REP qui exploitait depuis 1954.

Le champ d'exploitation est essentiellement implanté dans **l'étang de Parentis-Biscarrosse** mais il existe également un maillage de puits terrestres dont beaucoup ont cependant été abandonnés sur les bordures de l'étang de **Parentis-Biscarrosse** et jusqu'à la commune d'Ychoux où un site de stockage est resté installé.

Les abords du **lac de Cazaux-Sanguinet**, du fait des mêmes caractéristiques géologiques, présente un potentiel d'exploitation similaire. Le sous-sol de **la commune de la Teste de Buch** renferme également des ressources intéressantes, de nombreux puits de pétrole terrestres sont exploités sur le **gisement d'Espouey**, ainsi que sur le canal des Landes. Les prospections se poursuivent dans ce secteur avec **la mise en production récemment** d'un nouveau puit (le puit Mimosa, en 2005, 250 m³/jour).

2 - Organisation actuelle de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : acteurs et outils

2.1 Alimentation en eau potable

(Voir tableau annexe n° 4)

2.1.1 Distribution

La plupart des communes ont transféré cette compétence à des structures intercommunales.

- Le SIAEP de Parentis-en-Born regroupe les communes du canton de Parentis-en-Born et la commune de Liposthey. Ce syndicat a passé un contrat de délégation de service publique avec la Compagnie Générale des Eaux.
- La COBAS regroupe les communes du canton de la Teste de Buch et a passé un contrat de délégation de service public avec la Compagnie Générale des Eaux.
- La Communauté de Communes de Mimizan regroupe les communes du canton de Mimizan et gère cette compétence en régie directe.

Les quatre communes restantes (Escource, Labouheyre, Solferino et Lüe) ont passé des contrats de délégation de service public avec divers prestataires (SOGEDO, SAUR, CGE, voir tableau annexe n° 4).

Les sources d'eau potable sont essentiellement souterraines (nappes profondes de l'Aquitainien et de l'Oligocène) à l'exception du SIAEP de Parentis-en-Born et de la COBAS dont les sources sont à la fois souterraines et superficielles (pompage dans le lac de Cazaux-Sanguinet) (voir § 3 et 1.3.1).

Les longueurs de réseaux de distribution d'eau potable, gérés par une même structure, sont relativement élevées et les réservoirs intermédiaires nombreux (châteaux d'eau). Ce contexte est lié aux grandes surfaces des communes, au type d'habitat dispersé par quartiers plus ou moins éloignés du centre bourg et à la topographie du bassin versant.

2.1.2 Suivi et surveillance des nappes

voir carte n° 5

La cellule hydrogéologie du Conseil Général des Landes et le SMEGREG (syndicat d'étude et de gestion des ressources en eau de la Gironde) assure un suivi de l'évolution qualitative et quantitative des nappes sollicitées.

Les réseaux départementaux complètent le réseau patrimonial d'échelle nationale. En 2007, un réseau complémentaire sera mis en place dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le réseau de surveillance des aquifères sur le bassin versant des étangs littoraux du Born et du Buch se compose ainsi :

Aquifères	Nbre de point de mesure péziométrique	Nbre de point de mesure qualité
Plioquaternaire (Sables des Landes)	3	2
Aquitaniien	3	0
Oligocène	2	2
Crétacé	1	0

Tableau n° 8 : Points de suivi qualitatif et quantitatif par nappes

Ce réseau permet un premier niveau d'analyse sur le bassin versant (ex : abaissements de nappe et pollutions localisés). Notons cependant que l'analyse de l'évolution quantitative des nappes profondes spécifiquement (contrairement aux nappes superficielles) se fait à une échelle plus large (cohérence hydrogéologique). L'état des lieux du SAGE devra donc s'appuyer sur les résultats et les acteurs de gestion des nappes profondes : réseau de suivi patrimonial national, SAGE nappes profondes de Gironde (voir § 2.8.2 autres SAGE) conduit par le SMEGREG (syndicat mixte d'étude et de gestion des ressources en eau de Gironde).

2.2 Assainissement

Voir tableau annexe n° 4

2.2.1 Assainissement collectif

La grande majorité des communes (12 sur 19) ont transféré leurs compétences à des structures intercommunales :

- Communauté de Communes de Mimizan,
- Syndicat intercommunal du Bassin d'Archachon (SIBA)
- Syndicat mixte départemental d'équipement des communes, (SYDEC)

Deux communes n'ont pas de réseau collectif (Solferino et Liposthey).

Les 5 communes restantes ont passé des contrats d'affermage avec divers prestataires : CGE, SAUR, SOGEDO.

La gestion des boues prend des formes variables :

- plan d'épandage communal ou intercommunal
- valorisation en compost et épandage : la majorité des communes qui ont fait ce choix, ont passé un contrat de prestation de service public avec le SYDEC qui est gestionnaire de la plate forme départementale de Campet-Lamolère (département des Landes). Seule la commune de Biscarrosse met en œuvre sa propre filière.

2.2.2 Assainissement autonome

Les zonages de répartition entre les modes d'assainissement collectif ou autonome sont établis dans quasiment toutes les communes.

Cette compétence a été transférée à des structures intercommunales (communauté de communes de Mimizan, SIBA, SYDEC) à l'exception de Sanguinet qui a confié cette tâche à la C.G.E. par délégation de service public.

2.3 Gestion hydraulique – ouvrages de gestion et canaux

(voir tableau n° 4 et carte n° 8)

Le niveau des plans d'eau est fixé par l'arrêté préfectoral de 1976.

La manœuvre des ouvrages de gestion est donc cadrée par l'application de cet arrêté, sous contrôle de la police de l'eau.

OUVRAGES	GESTIONNAIRES	PROPRIETAIRES
Ecluse de la Teste de Buch	Ministère de la Défense Base militaire n°120 – Cazaux	Etat
Ecluse de Navarosse (Biscarrosse)	Communauté de Communes des Grands lacs	Commune de Biscarrosse + mise à disposition au gestionnaire
Pelles Probert et Taffarde (Sainte-Eulalie-en-Born)	Communauté de Communes des Grands lacs	Commune de Sainte-Eulalie + mise à disposition au gestionnaire
Barrage des Anguillons (Aureilhan)	Communauté de Communes de Mimizan	Commune de Mimizan + mise à disposition au gestionnaire

Tableau n° 9 : Gestionnaires et propriétaires des ouvrages hydrauliques du bassin versant

La gestion de **l'écluse de Navarosse et des pelles Probert et Taffarde** était jusqu'à très récemment, effectuée par la DDE pour le compte de la communauté de communes des Grands lacs. Cette dernière a recruté une personne pour cette mission et la DDAF 40 assure la police de l'eau sur ce secteur.

La manœuvre des madriers du **barrage des Anguillons** est réalisée par le personnel des services techniques de la commune d'Aureilhan pour le compte de la communauté de communes de Mimizan (cet ouvrage actuellement très endommagé n'est plus manoeuvrable).

L'entretien et la maintenance des ouvrages sont normalement à la charge des propriétaires, dans le cas présent, les communes ont transféré cette compétence aux deux communautés de communes et ont mis pour cela les ouvrages à leur disposition.

L'entretien (curage, maintien de la capacité hydraulique et libre écoulement, végétation) des tronçons intermédiaires, courants et canaux sont du ressort des propriétaires riverains.

La zone du **lac de Cazaux-Sanguinet** comprise dans le département de la Gironde est **domaniale**. La **DDE de la Gironde** assure la police de l'eau et a un droit de regard sur la gestion du canal des Landes par lequel se fait la vidange de ce plan d'eau.

Notons que le SIVOM du Pays de Born avait la compétence de gestion hydraulique jusqu'à très récemment. Une concertation sur les niveaux des étangs s'effectuait au sein de ce syndicat, accompagnée par la DDAF des Landes. Deux réunions annuelles se tenaient entre les communes riveraines des étangs visant :

- en juin : évaluer la situation hydrologique en début de saison estivale pour fixer les modalités d'atteinte des objectifs de niveaux (courant de Sainte-Eulalie notamment)
- en automne : faire le bilan de la satisfaction des demandes de chacun et le respect des règles de fonctionnement.

La compétence hydraulique ayant été transférée aux communautés de communes de Mimizan et des Grands lacs, une réorganisation de cette concertation est en cours.

Notons que depuis 2003, la police de l'eau (service de la DDAF) organise la coordination d'un comité consultatif pour solutionner ponctuellement le problème récurrent des **niveaux d'eau sur le courant de Sainte-Eulalie** qui se manifeste en période d'étiage.

La base militaire de Cazaux devra être associée également aux discussions.

Le SAGE sera un cadre adapté pour accompagner cette coordination (voir § 3 diagnostic et 4 appréciation des enjeux et des attentes).

2.4 Restauration, entretien des milieux aquatiques et des zones humides

2.4.1 Statut des cours d'eau et plans d'eau et cadre réglementaire

Les cours d'eau compris dans le projet de périmètre du SAGE sont non domaniaux pour la grande majorité du linéaire, à l'exception de quelques tronçons du canal des landes et du secteur du lac de Cazaux-Sanguinet compris dans le département de la Gironde, qui fait partie du domaine public.

D'un point de vue réglementaire les actions d'entretien relèvent de l'obligation des propriétaires riverains ou de l'Etat pour les portions domaniales.

En pratique des actions sont entreprises ponctuellement par divers acteurs (collectivités, association....) en partenariat avec les propriétaires. Ces actions sont brièvement décrites dans le paragraphe suivant.

2.4.2 Acteurs et modes d'intervention

La plupart des communes réalisent régulièrement des travaux d'entretien (fauche, élagage...) sur des portions du réseau hydrographique, notamment sur le réseau principal traversant les agglomérations ou en proximité des lieux publics (propriétés communales ou en accord avec les propriétaires privés).

Très souvent, par carence d'entretien des propriétaires privés, la collectivité est contrainte de prendre en charge totalement ces travaux. La commune de Gujan-Mestras demande une contrepartie financière aux propriétaires privés chez lesquels des travaux nécessaires sont réalisés.

Certaines communes ou structures intercommunales, disposant de plus de moyens techniques, entreprennent des travaux et des actions plus conséquentes :

- communauté de communes de Mimizan : étude diagnostic sur l'ensemble du courant de Mimizan par la CATER (Cellule d'assistance technique pour l'entretien des rivières) du Conseil général des Landes en prévision de travaux d'entretien.
- La communauté de communes des Grands Lacs ayant la compétence d'entretien des milieux, projette des travaux sur son territoire. Elle soutient la constitution d'une équipe d'intervention sous la forme d'une association de réinsertion.
- La commune de la Teste de Buch s'est mobilisée pour la gestion des crastes principales, visant essentiellement à l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales : cartographie des crastes de la commune, réalisation des travaux sur le réseau non domanial classé, édition d'un guide pratique d'entretien des crastes, distribué gratuitement aux propriétaires privés riverains.
- Biscarrosse : travaux de restauration du canal de l'Arreillet (zone communale) et du canal transaquitain suivi d'action d'entretien.

Le syndicat mixte Géolandes ayant pour mission la sauvegarde et la gestion des étangs landais réalise des travaux à l'échelle intercommunale sur les plans d'eau de son périmètre. Les actions visant la préservation des lacs sont de deux ordres :

- lutter contre le comblement des étangs :
 - o installation et entretien de bassins dessableurs sur l'aval des affluents des étangs : La Moulette, le Nasseys, le Canteloup, le courant de Sainte-Eulalie, l'Escource,
 - o désensablement et/ou désenvasement : dragage de l'étang d'Aureilhan,
- limiter la prolifération des plantes aquatiques envahissantes :
 - o arrachage de Jussie et de Myriophylle du Brésil,
 - o journées de formation et d'information.

Les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Landes et de la Gironde et plus particulièrement les équipes de bénévoles des **AAPPMA**, organisent annuellement des opérations d'entretien dans les réserves et sur les cours d'eau où se pratique la pêche.

Ces travaux ont pour but d'une part d'entretenir les parcours de pêche et d'autre part de maintenir les populations piscicoles. Les actions visent donc à préserver le bon fonctionnement des cours d'eau et à protéger et diversifier les habitats (ex : AAPPMA de Sanguinet - entretien de la Gourgue et de ses affluents. AAPPMA de Biscarrosse - création de frayères à brochets sur la rive est de Cazaux-Sanguinet).

Par le biais des écoles de pêche (Mimizan, Biscarrosse, Sanguinet) et les interventions des gardes de pêche, les AAPPMA participent également à la sensibilisation au bon fonctionnement et à la préservation des milieux aquatiques des usagers.

Les ASA (associations syndicales autorisées) de **DFCI** (défense forestière contre les incendies) dans le cadre de leur mission préventive, réalisent des infrastructures en forêt afin de favoriser l'extinction des feux et d'en limiter l'extension. Cela se traduit par l'aménagement de voies de pénétration, de pare-feu, d'ouvrages de franchissement et de points d'eau (forages, réserves superficielles). Par conséquent les ASA, parfois en partenariat avec les communes, réalisent des travaux d'entretien du réseau hydrographique secondaire qui drainent la forêt (essentiellement crastes et fossés) : curage, élagage et coupe des arbres qui gênent l'écoulement...

La Fédération Départementale des chasseurs des Landes s'implique comme gestionnaire des zones humides et des plans d'eau, par le biais notamment de :

- la création et la gestion de réserves d'oiseaux d'eau (petit étang de Biscarrosse),
- Le comptage régulier d'oiseaux (Port d'Ispe, Sanguinet, petit étang de Biscarrosse, étang des Forges),
- La conservation des lagunes de la Haute-Lande,
- l'amélioration des zones d'alimentation des oiseaux d'eau avec une opération coordonnée d'entretien et de reconquête du marais du Born, en partenariat avec **l'Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born** (A.C.G.E.L.B).

Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres acquière des espaces naturels d'intérêt patrimonial et en confie ensuite la gestion à un organisme compétent. Il n'est propriétaire que d'un seul site sur le bassin versant : marais de la Taffarde, 65 hectares sur la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, dont le gestionnaire n'est pour l'instant pas désigné.

Les Conseils généraux des Landes et de la Gironde sont dotés de **CATER** (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) qui apportent des conseils techniques, juridiques, administratifs et financiers aux porteurs de projets en accompagnant notamment les études diagnostic sur les cours d'eau et aider les acteurs à s'organiser pour établir et réaliser des programmes de restauration et d'entretien.

Elles ont été très peu sollicitées sur le bassin versant pour le moment.

Les Conseils généraux peuvent également jouer un rôle de gestionnaire de sites naturels remarquables par le biais des **Espaces Naturels Sensibles**. De nombreuses zones de préemption ont été posées sur le bassin versant sans suite concrète pour l'instant.

Le CEMAGREF de Bordeaux est actif sur cette zone depuis de nombreuses années : conseil technique lors de projet ou réflexion sur les modes de gestion, réalisation d'études spécifiques, veille scientifique (qualité de l'eau, niveau trophique, suivi floristique, surveillance de la colonisation des plantes aquatiques). Des études ont notamment été réalisées par le CEMAGREF sur les étangs et plans d'eau des Landes dans le cadre de prestations pour le compte du syndicat mixte Géolandes.

Dans le cadre de la mise en place de la DCE (Directive cadre européenne sur l'eau), Le CEMAGREF est missionné par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'étude des plans d'eau et la mise en place de la méthodologie de diagnostic sur ce type de milieu.

2.5 Aménagement et mise en valeur des cours d'eau et plans d'eau

Les collectivités riveraines des étangs réalisent, souvent en partenariat avec **Le syndicat mixte Géolandes**, des travaux d'aménagement des abords des plans d'eau : parking, pistes cyclables, plages, aires de pique nique, postes Handi-Pêche, requalification paysagère, ports de plaisances, pontons de promenade, haltes camping-car...

Pour exemple des projets en cours :

- réflexion d'extension du port de plaisance à Parentis-en-Born,
- projet d'aménagement global des rives de l'étang sur la commune de Sanguinet,
- aménagement d'un réseau de pistes cyclables de liaison entre les bourgs et les rives des étangs sur Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet sur la communauté de communes des Grands Lacs

Il y a très **peu de mise en valeur** faite sur les cours d'eau et courant : la communauté de communes de Mimizan a fait aménager l'aval du cours du Canteloup, de Pontenx-les-Forges à l'étang d'Aureilhan, pour y permettre la pratique du canoë-kayak.

Par ailleurs, des plans d'eau et des espaces publics riverains de cours d'eau sont aménagés par les communes comme sites d'agrément, de loisirs (pêche, baignade) ou patrimoniaux.

Exemple : plan d'eau du Barit (Labouheyre) étangs des anciennes Forges (Ychoux), Etang du Bourg-Vieux (Bias), jardins communaux (Saint-Paul-Born).

En dehors du plan directeur d'aménagement de l'étang d'Aureilhan (1991), il n'y a pas eu pour l'instant de projet commun à l'échelle des plans d'eau pour une harmonisation des actions. Des projets de labellisation environnementale ou de charte de bonnes pratiques sont cependant évoqués par quelques élus.

L'accompagnement des projets par le syndicat mixte Géolandes et l'organisation des communes riveraines en communauté de communes assurent cependant une certaine cohérence des types d'aménagement.

2.6 Gestion piscicole des cours d'eau, lacs et plans d'eau

(voir carte n° 6)

2.6.1 Cadre réglementaire et outils de gestion

Les cours d'eau et plans d'eau du projet de périmètre sont classés en **seconde catégorie**, exception faite de l'**Escource**, classé en **première catégorie**.

Le plan d'eau du Barit (Labouheyre) et le plan d'eau des Forges (Ychoux) sont 2 autres plans d'eau importants à vocation halieutique de seconde catégorie, situés sur le bassin versant (voir carte n° 6).

Aucun cours d'eau n'est classé avec une liste d'espèces au titre de l'Art. L 432-6 du code de l'environnement, qui obligerait à l'aménagement des ouvrages pour le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs.

Cependant, compte tenu de la connexion directe à la mer par le courant de la Mimizan et au bassin d'Arcachon par le canal des Landes, la chaîne des étangs landais a **un fort potentiel de colonisation** (voir étude des potentialités piscicoles – FDAAPPMA 40). L'équipement des ouvrages faisant **obstacle à la migration** est une préoccupation réelle des acteurs, avec pour preuve, la réalisation en 2005 de deux passes à civelles sur des ouvrages du courant de Mimizan.

Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicoles (SDVP), les Plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) et **le schéma de développement et la promotion du loisir pêche** sont les outils principaux de connaissance et de diagnostic des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles. Ils fixent les orientations de gestion et d'activité halieutique dans les Landes et la Gironde.

2.6.2 Acteurs et fonctions

Les FDPMA (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) des Landes et de la Gironde fédèrent les AAPPMA (Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques), dont 7 sont concernées par le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch : *(voir carte n°6)*

- AAPPMA des lacs de Biscarrosse
- AAPPMA de la communauté de communes de Mimizan
- AAPPMA de Parentis-en-Born
- AAPPMA de Sainte-Eulalie-en-Born / Gastes
- AAPPMA de Sanguinet
- AAPPMA de la Gaule Cazaline

Des déversements de poissons à vocation halieutique sont effectués par les AAPPMA sur leurs secteurs respectifs.

Par leur présence sur le terrain, les pêcheurs sont des observateurs privilégiés des milieux aquatiques et possèdent une connaissance de **l'évolution des peuplements et de l'état des milieux**.

Ces mêmes organismes encouragent et accompagnent la réalisation et le financement de projets visant **l'amélioration des habitats et le rétablissement de la libre circulation** des poissons migrateurs notamment.

2.7 Police de l'Eau et de la pêche

La police de l'eau sur le projet de périmètre du SAGE est actuellement assurée dans les Landes et la Gironde par les services de la DDAF et du Conseil Supérieur de la Pêche de ces deux départements.

La Police de la pêche est assurée par les gardes des délégations départementales du **Conseil Supérieur de la Pêche** des Landes et de la Gironde et par les **gardes fédéraux** des **Fédérations départementales de la pêche**.

2.8 Gestion globale et politique générale

2.8.1 Démarches locales concertées et outil de planification

Un contrat de lac sur le Lac de Parentis-Biscarrosse signé en 1988 a permis de réaliser un programme d'actions coordonnées sur 5 ans sur les communes du bassin versant de ce lac. La priorité avait été mise d'une part sur la réduction des sources de pollution de l'eau du lac en solutionnant le traitement des eaux usées des collectivités ainsi que les rejets industriels. D'autre part, un suivi de la qualité de l'eau a été mis en place pour évaluer l'effet des aménagements réalisés.

En 1991, **un plan directeur** a été mis en place sur **l'étang d'Aureilhan** par le District de Mimizan avec pour objectif de définir un plan d'aménagement et de développement touristique en préservant l'atout majeur de l'étang basé sur son intérêt écologique et paysager. Quatre orientations ont été suivies :

- adapter les aménagements aux caractéristiques des lieux,
- canaliser la fréquentation en limitant le plus possible les véhicules en bordure d'étang,
- restaurer les sites dégradés,
- réconcilier les usages conflictuels par un partage de l'espace.

Un schéma de cohérence territorial (SCOT) est en cours de définition sur le territoire de la **COBAS** (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich).

Le Contrat de Pays Landes Nature Côte d'Argent prévoit également dans l'axe 4 d'agir pour valoriser et conserver le cadre naturel qui fait la richesse de son territoire.

Le Contrat de Pays des Landes de Gascogne ainsi que le **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne** sont également des supports de projets collectifs d'aménagement du territoire, sur l'est du bassin versant.

2.8.2 Les SAGE limitrophes

Le SAGE des Etangs littoraux Born et Buch complètera l'organisation de la gestion concertée par bassin versant hydrographique et hydrogéologiques, déjà engagée régionalement par le biais de trois SAGE :

Le SAGE Nappes profondes de Gironde :

Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 novembre 2003.

Le Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) est l'établissement public porteur du SAGE, assurant la coopération entre le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ce syndicat a pour missions de proposer et d'étudier la faisabilité technique, économique, juridique et financière de solutions de substitution aux prélèvements dans les nappes d'eau souterraine profonde du département de la Gironde (arrêté préfectoral du 19/08/1998 fixant le périmètre d'application).

Il assure une mission de secrétariat technique auprès de la CLE du SAGE pour l'animation et le suivi de la mise en œuvre des mesures.

Les nappes concernées par le SAGE fournissent la moitié des 300 millions de mètres cube prélevés chaque année dans le milieu naturel pour satisfaire les besoins de la Gironde. Elles fournissent la quasi-totalité (98%) de l'eau potable de ce département.

Ces nappes incluses dans le SAGE correspondent à des formations géologiques organisées en mille feuilles selon une succession verticale avec de haut en bas : le Miocène, l'Oligocène, l'Eocène et le Crétacé.

Le SAGE identifie des sous-ensembles appelés Unités de Gestion qui croisent les dimensions verticales et horizontales. Il définit une stratégie propre à chaque unité. Cinq unités ont été distinguées. Les communes de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich sont comprises dans la zone « littorale ».

- ⇒ Les éléments de diagnostic établis dans ce SAGE ainsi que les orientations et les mesures applicables devront être prises en compte dans le SAGE des étangs littoraux Born et Buch.
- ⇒ La définition du périmètre du SAGE étangs littoraux Born et Buch devra être compatible avec le champ d'application du SAGE nappes profondes.

Le SAGE du bassin versant de la Leyre et des milieux associés :

Ce SAGE est en phase finale de réalisation : en cours d'approbation.

Bientôt adopté et une fois traduit par arrêté préfectoral, il s'appliquera sur son périmètre : bassin hydrographique de la vallée de la Leyre et des cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon.

La limite est du bassin versant hydrographique des étangs littoraux Born et Buch correspond à la limite ouest du bassin hydrographique du SAGE Leyre.

Les communes situées sur cette limite sont comprises pour partie dans les deux bassins versants : Le Teich, Mios, Salles, Lugos, Ychoux, Saugnacq-et-Muret, Pissos, Labouheyre, Liposthey, Solferino.

Au regard de la logique de cohérence hydrographique, à la base d'un projet de SAGE, ces communes sont consultées sur le périmètre du SAGE étangs littoraux Born et Buch. Le SAGE de la Leyre ne s'appliquant que dans les limites de son périmètre.

- ⇒ Voir § 5, discussion sur le projet de périmètre.
- ⇒ Une coordination entre la CLE de la Leyre et la future CLE du SAGE des étangs littoraux sera à établir.

SAGE des Lacs médocains :

Ce SAGE est en phase finale de réalisation : en cours d'approbation

Il s'étend sur les lacs médocains, au nord du Bassin d'Arcachon.

Le périmètre de ce SAGE n'est pas directement limitrophe, si ce n'est le bassin d'Arcachon comme exutoire commun, ce territoire présente néanmoins des similitudes notamment de type de milieu et d'usage avec le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch.

⇒ Coopération et échanges d'expérience envisageables sur des questions communes.

2.8.3 Politiques de gestion des milieux (Europe, Aquitaine, départements)

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992. **Des documents d'objectifs** (DOCOB) doivent être définis et adoptés par concertation sur chaque site. Ces « plans de gestion » définissent les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

Dès lors que le DOCOB est validé, les propriétaires fonciers concernés par le site peuvent souscrire un contrat ou une charte Natura 2000 et participer ainsi à la bonne gestion du site.

La présentation du bassin versant a mis en évidence les richesses environnementales du bassin versant qui ont conduit à délimiter un vaste site Natura 2000, qui englobe la quasi-totalité de la chaîne des étangs du Born et du Buch et de leurs affluents. L'élaboration d'un DOCOB, la DIREN Aquitaine encourage la concertation locale entre les candidats potentiels.

Par ailleurs, achevées en 2005, **les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH)**, posent un cadre de gestion à l'échelle de l'Aquitaine.

Ce travail collaboratif des gestionnaires régionaux (DIREN, Région, conseils généraux, Fédérations départementales de la Chasse...) mené sur deux années, a abouti à la définition de **25 orientations**, pour la **préservation** de la biodiversité et le **développement durable des activités rurales**. Ces orientations donnent des axes stratégiques pour la gestion de la faune, de ses habitats et des nombreuses pratiques qui interagissent directement ou indirectement avec la faune : actions consensuelles, politique de connaissance de la faune sauvage, qui complétera l'action du futur **Conservatoire Botanique National sur la flore**.

Les travaux du SAGE sont concernés notamment par **l'orientation B2 « maintenir en bon état de conservation et restaurer le réseau de zones humides littorales et les basses vallées fluviales »** qui se déclinent dans les préconisations suivantes :

- gérer les niveaux des lacs d'arrière dune d'une manière plus proche des cycles naturels,
- permettre le maintien des zones humides ouvertes au stade herbacé et plus généralement, des caractéristiques historiques des paysages de marais,
- maîtriser la fréquentation nautique sur les plans d'eau et l'accès aux berges,
- limiter l'artificialisation des milieux et le développement d'infrastructures nouvelles,
- lutter contre la prolifération des espèces végétales invasives exogènes,
- organiser le suivi des zones humides.

Le conservatoire du Littoral et les conseils généraux devraient également poursuivre les acquisitions de sites d'intérêt écologique (zones de préemption) pour participer à la protection de quelques secteurs, en y engageant des gestions patrimoniales.

Enfin, le Conseil Régional d'Aquitaine a également engagé une politique spécifique de gestion qualitative et quantitative de l'eau en individualisant un programme financier propre au sein du budget réservé au chapitre "environnement".

Delà, la Région s'investit dans la gestion intégrée des milieux aquatiques et des ressources en participant activement à la mise en place notamment des SAGE et des contrats de rivière.

Elle a annoncé qu'elle prolongera cette implication dans le projet de SAGE sur les étangs littoraux Born et Buch.

2.8.4 La mise en place de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) et le futur SDAGE

La " **Directive établissant un Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau** " du 22 octobre 2000, et mise en application en France par la loi du 21 avril 2004, vise à :

- prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques
- promouvoir une utilisation durable de l'eau
- renforcer la protection de l'environnement aquatique
- réduire progressivement la pollution des eaux souterraines et prévenir les aggravations
- contribuer à atténuer les effets des inondations et sécheresses.

La DCE fixe les moyens et les méthodes que les pays de l'union européenne doivent mettre en place pour atteindre ces objectifs :

- délimitation de Districts Hydrographiques (correspondent globalement aux limites des bassins actuels des Agences de l'eau),
- établissement d'un état des lieux global dans chaque District,
- définition d'objectifs de bon état écologique à atteindre en 2015,
- établissement de plans de gestion des eaux continentales, souterraines, littorales et des estuaires, à l'échelle des Districts Hydrographiques pour 2009.

Autres principes : les acteurs de l'eau doivent participer à toutes les étapes d'élaboration et une information élargie au grand public doit accompagner ce processus.

Le plan de gestion et le programme de mesures seront intégrés au prochain SDAGE Adour-Garonne qui est en cours de révision (mise à jour prévu en 2009).

Ainsi, le futur SAGE étangs littoraux Born et Buch devra être harmonisé avec le SDAGE et sera un outil local approprié pour poursuivre les objectifs de bon état écologique à l'horizon 2015.

3 - Diagnostic de la ressource et des milieux aquatiques : usages, état, gestion hydraulique

3.1 Etat actuel des usages liés à l'eau et « pressions » exercés sur la ressource et les milieux

Voir carte n° 7

3.1.1 Usage de milieu récepteur : rejets en milieu naturel

Les rejets d'eaux usées domestiques (Voir annexe n°7)

La volonté de protection des étangs côtiers et du bassin d'Arcachon a motivé très tôt l'organisation de la collecte des eaux usées dans les Pays du Born et du Buch avec pour objectif de supprimer tout rejet dans les plans d'eau.

Les installations sont donc assez anciennes et les préoccupations actuelles se portent principalement sur la rénovation ou la modernisation mais surtout l'adaptation des capacités d'épuration, en lien avec l'accroissement démographique.

Le **Contrat de lac de Parentis-Biscarrosse** (1988 -1993) a en effet encouragé la réalisation d'un grand nombre d'équipements des zones urbaines de l'actuelle communauté de communes des Grands lacs.

Sur le sud du bassin d'Arcachon, le SIBA s'est attaché en premier lieu à supprimer les rejets d'eaux usées dans les milieux aquatiques avec un objectif fort de protection du bassin d'Arcachon et du lac de Cazaux-Sanguinet sur lequel le captage d'eau potable rendait cette prévention d'autant plus cruciale.

La prise de compétence assainissement par la **communauté de communes de Mimizan** a également permis de prendre en charge collectivement des investissements ambitieux.

Ainsi, la quasi-totalité des zones construites (campings inclus) **riveraines des étangs sont collectées.**

Le taux de raccordement des communes riveraines des lacs est d'environ 85 %.

Le contexte de la Haute-Lande est légèrement différent. L'habitat étant dispersé dans de nombreux quartiers et la densité de population très faible, **l'assainissement collectif n'a pas été privilégié.** Les communes de Solférino et de Liposthey sont par exemple entièrement en assainissement autonome.

Cependant, la rapide croissance démographique actuelle, impliquant l'extension de ces bourgs, nécessite souvent de réorganiser l'assainissement : soit de revoir le mode de traitement (Luë, Labouheyre), soit d'augmenter les capacités (doublement de la capacité de la station d'épuration de Sainte-Eulalie-en-Born), soit de créer des stations d'épuration (en cours sur Escource, en réflexion sur Liposthey).

Les rejets des stations d'épuration sur l'ensemble du bassin versant ne se font majoritairement pas **directement dans les milieux aquatique** (voir tableau annexe n°5).

La nature sableuse des sols du bassin versant permet en effet de créer des zones **d'infiltration efficaces.** Il faut cependant veiller à ce que la circulation de l'eau ne soit pas trop rapide et que la distance à un plan d'eau ou cours d'eau soit suffisante pour permettre une épuration (ex : petit étang de Biscarrosse reçoit eau d'infiltration de la station de Birebrac, la commune de Biscarrosse consciente du problème a installé un bassin de décantation et a aménagé une nouvelle zone d'infiltration)

Seul le rejet de la **station d'épuration de Gastes** se fait dans le lac de Parentis-Biscarrosse. Le processus de traitement intègre une déphosphatation ce qui limite l'impact sur la qualité de l'eau. Un suivi par télégestion permet de plus des délais de réaction assez courts en cas d'incident.

Les rejets des stations d'épuration du Sud du bassin d'Arcachon sont tous collectés et évacués à un point de rejet unique, situé en mer, au **Wharf de la Salie.** Ce rejet a occasionné

des pollutions notamment bactériennes sur le littoral, mais des travaux sur les stations d'épuration et les réseaux ont permis d'abaisser les charges rejetées et les normes réglementaires sont maintenant respectées.

En revanche la localisation de certaines installations du réseau d'assainissement en bordure d'étang est sensible. En effet, lors **d'évènements pluvieux**, l'engorgement des réseaux provoque parfois **des pollutions**.

Cette constatation conduit aujourd'hui la communauté de communes de Mimizan à doubler tous les postes de relevage jouxtant l'étang d'Aureilhan.

La commune de Biscarrosse a mis en place un système de réseau sous vide assurant une très bonne sécurité.

Des dysfonctionnements liés à l'apport d'eaux parasites sont en outre à noter localement et des diagnostics de réseaux et la recherche de défaut de branchements s'avèrent nécessaires pour les résorber.

La moitié des communes ont fait le choix de valoriser les boues de station d'épuration par **compostage**. La plupart, à l'exception de Biscarrosse, ont passé contrat avec le **SYDEC** qui prend en charge les boues de ces communes à la station départementale de compostage de Campet-Lamolère, dont il est gestionnaire.

La commune de Biscarrosse a créé sa propre installation de compostage et est en cours d'organisation pour la valorisation du compost produit et la définition d'un plan d'épandage.

Les autres communes ont établi des plans d'épandage communaux ou intercommunaux.

La commune de Parentis-en-Born doit mettre en place un plan d'épandage.

Les études de zonages réalisées sur l'ensemble du bassin versant ont permis d'identifier les zones nouvellement urbanisées (ou en projet) et de réfléchir au raccordement de quelques quartiers actuellement en assainissement autonome, proches du réseau collectif. Ces bilans ont conduit à programmer des travaux d'extension des réseaux et à engager **le contrôle des zones d'assainissement autonome**.

Des sources de pollutions diffuses persistent sur des zones d'habitations non raccordées. Le risque de pollution est notable pour des quartiers riverains de cours d'eau ou de crastes drainant les eaux vers les plans d'eau.

Pistes de travail à discuter dans le cadre du futur SAGE :

- Identifier les sources des pollutions résiduelles
- Mise en conformité des installations autonomes et priorité à certaines zones sensibles.
- Réflexion sur les choix techniques des infrastructures d'épuration : tenir compte par exemple de particularités locales dans la nature des sols comme la présence de bancs d'aliôs ou d'argiles, où l'infiltration (technique la plus couramment choisie) est inappropriée et peu réalisable.

Les rejets d'eaux pluviales

Les collectivités du bassin versant ont mis en place, très majoritairement, des réseaux séparatifs.

Les rejets d'eaux pluviales posent divers problèmes :

- ⇒ *Risque de pollution des milieux aquatiques récepteurs et transferts vers les plans d'eau :*
 - eaux pluviales ruissellent sur des surfaces routières, parking, toitures... : eaux chargées en éléments métalliques, en phosphore et matières organiques,
 - défauts de branchement avec le réseau de collecte des eaux usées : pollution organique et bactériologique possible,
 - rejets dans le réseau hydrographique naturel ou canalisé, le plus souvent sans épuration préalable,
 - les étangs sont les réceptacles des eaux drainées par ce réseau hydrographique récepteur des eaux pluviales.

- ⇒ *Accroissement des charges de pollution par diminution du phénomène d'auto épuration et augmentation des volumes et de la vitesse de transfert des eaux vers les points de rejets :*
 - augmentation des surfaces imperméabilisées : zones urbanisées, dessert routières, parkings...,
 - infiltration diffuse dans les terrains naturels, de plus en plus limitée,
 - réseaux d'écoulement de plus en plus artificialisés : fossés ouverts très souvent transformés en canalisations busées.

- ⇒ *Episodes de pollution ponctuels liés à de fortes précipitations :*
 - capacité hydraulique des réseaux actuels parfois insuffisant,
 - risque d'inondation,
 - pollution des plages lors des orages d'été.

Les collectivités du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch, notamment les communes riveraines des plans d'eau, ont déjà pris conscience que les eaux pluviales étaient la deuxième source de pollution après les eaux usées.

Sur le nord du bassin versant, le SIBA s'est donné pour mission d'atteindre l'objectif « zéro rejet » dans les milieux aquatiques (protection du bassin d'Arcachon et du lac de Cazaux-Sanguinet). Les actions, jusqu'à présent tournées vers l'amélioration de l'épuration des eaux usées, sont axées maintenant sur le traitement des eaux pluviales.

Les communes de Sanguinet et d'Aureilhan sont en phase d'étude pour établir un schéma directeur et requalifier les réseaux en accompagnement des nombreuses nouvelles constructions. Ces collectivités doivent revoir leur réseau pour absorber les volumes en augmentation, adapter les ouvrages et identifier les éventuels points de risque de débordement. Des méthodes alternatives d'infiltration pourront être réfléchies sur les zones pavillonnaires.

La commune de Parentis-en-Born a débuté le diagnostic de son réseau il y a 4 ans avec pour objectifs particuliers, d'une part la réaffectation du réseau sur la zone industrielle et d'autre part l'identification d'eaux usées parasites dans le réseau pluvial (zone nord du bourg, pollution détectée sur la plage de Moutéou).

Labouheyre profite de travaux d'aménagement du centre bourg pour réorganiser le réseau d'eau pluvial souterrain.

Les diagnostics sont en effet des études lourdes longues et coûteuses, la recherche des eaux parasites s'avère souvent difficile.

Les réseaux en particulier souterrains sont très souvent un héritage d'une multitude de travaux successifs rendant la lecture des chemins d'eau parfois peu clair.

Biscarrosse établit également un bilan des points de rejet et évalue les volumes afin de définir les capacités et la nécessité de zones ou bassins tampons. La commune programme des travaux d'installation de traitement des eaux avant rejet (décantation).

Pistes de travail à discuter dans le cadre du futur SAGE :

Les actions engagées et à engager peuvent être de quatre natures :

- Diagnostic : Connaissance des réseaux (schéma, capacités, points de rejets), identification des sources d'eaux parasites et des points d'engorgement.
- Adaptation du réseau et traitement avant rejet : calage du gabarit des ouvrages aux débits les plus hauts sans trop accélérer les écoulements, noues, bassins de décantation.
- Réduction à la source : il s'agit de réduire les flux d'eaux pluviales le plus en amont possible en redonnant aux surfaces de ruissellement un rôle régulateur de rétention et d'infiltration des eaux de pluie : chaussées drainantes, fossés tampon, puits d'infiltration, toitures terrasses.
- Prescription dans les documents d'urbanisme : les communes ou groupement de communes peuvent en effet délimiter :
 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
 - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage ou de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les rejets agricoles et de l'industrie agroalimentaire

Elevage

Il y a peu d'élevage sur le bassin versant, essentiellement des élevages de poulets sous couvert forestier et de porcs, les installations restant de taille modérée.

Effectifs en 2000 : Sanguinet : 101 402 volailles
 Lüe : 11 544 volailles et 4633 porcs
 Solférino : 8515 volailles
 Saint Paul en Born : 528 volailles
 Sainte- Eulalie en Born : 279 volailles
 Pontenx les Forges : 122 volailles

Aucune pollution liée à ces élevages n'a été signalée lors de cette étude ou n'a été mise en évidence lors des études diagnostic de pollution disponibles sur le bassin versant.

Culture - Production

Les surplus des amendements minéraux (azotes, phosphores) et de pesticides peuvent rejoindre les milieux aquatiques par les eaux de drainage et de lessivage superficiel des surfaces agricoles. Ces substances potentiellement polluantes dans les cours d'eau peuvent également atteindre les plans d'eau via le réseau de fossés, les cours d'eau ou bien la nappe superficielle.

La faible teneur en matière organique des sols fait que ces éléments sont sous une forme soluble, donc disponibles pour la croissance d'algues et de plantes aquatiques.

L'absence de suivi des teneurs en pesticide sur le bassin versant, ne permet pas de connaître le niveau de pollution par ces éléments.

En revanche l'enrichissement des eaux de certains cours d'eau est observable (la Gourgue, l'Arreillet, le Nasseys) et les études menées sur ces bassins versant mettent en évidence des sources de pollution d'origine agricole (*voir §3.2.1. diagnostic de l'état des eaux superficielles*).

Industrie agro-alimentaire

L'industrie agro-alimentaire associée à la production locale est également productrice de **sous-produits** (légumes non commercialisables, déchets de chaîne, eaux de rinçage). Légum'Landes et Pinguin Aquitaine épandent les déchets solides de production, sur des parcelles et des pare-feux. Le lessivage de ces parcelles peut générer des charges importantes de matières organiques dans les cours d'eau environnants. Le faible niveau de décomposition de ces sous-produits de production de légumes (carotte essentiellement), les grandes quantités épandues localement et parfois un défaut de travail du sol de la parcelle amendée, créent des conditions peu favorables à l'assimilation par les végétaux en place. Le lessivage de fortes quantités de matières organiques sont à craindre dans ces conditions.

Pour ce qui est des eaux de lavage produites par ces deux entreprises, elles sont acheminées par une canalisation de 17 km depuis les usines jusqu'au domaine agricole de la Lucate (bassin versant de l'étang de Cazaux-Sanguinet).

Une partie du volume est utilisé pour l'irrigation de 585 ha avec un système d'aspersion par pivot après un traitement correctif de la qualité de l'eau (soude). Une autre partie (130 000 m³ en 1999) est infiltrée dans 3 bassins de décantation d'1 ha.

Une surveillance de la qualité des eaux de ruissellement sur un maillage de piézomètres est réalisée par un bureau d'analyse indépendant.

Les rejets de la production sylvicole

Les apports se font essentiellement au moment du travail du sol, 80 à 100 unités/ha d'acide phosphorique sous forme d'hyper ou de superphosphate. On peut aussi, en cas de travail du sol partiel, réaliser une fertilisation en deux temps en apportant la moitié de la dose à l'installation du boisement et le reste vers 3 à 5 ans, à l'occasion du travail complémentaire.

Les landes mésophiles (fougère) et humides bien drainées (molinie) tirent un bon rendement de la fertilisation phosphatée.

Une station sèche sera faiblement fertilisée jusqu'à 40 unités/ha, car la rareté de l'eau rend la fertilisation inopérante. De même, il faut éviter de trop fertiliser une station déjà riche (lande riche, ancien champ) car cela exacerbe les défauts de forme du bois plutôt que d'améliorer la croissance.

L'éventuelle pollution diffuse générée par la production forestière est de nature phosphatée et peut donc se produire essentiellement lors des plantations de nouvelles parcelles ou dans la conduite de jeunes peuplements. Le lessivage par les précipitations est d'autant plus fort à ce stade de production où le couvert végétal est faible.

Les rejets de l'aquaculture

Sur les quatre piscicultures en fonctionnement sur le bassin versant, 2 sont installées en dérivation sur l'Escource et deux autres sur la Pave (ces dernières utilisent un forage en nappe phréatique en complément).

L'intensification de la production grâce à l'amélioration des techniques d'oxygénation et d'alimentation s'est accompagnée d'une augmentation des charges en poissons sur les exploitations à l'origine de rejets vers les cours d'eau essentiellement des matières en suspension, ammoniac et phosphore.

Des progrès ont été réalisés : l'amélioration de la qualité des aliments permet de réduire l'excrétion d'ammoniac et la masse de MES résiduelles. L'installation de filtre à l'aval des circuits d'eau des bassins permet de diminuer le relargage dans les cours d'eau.

Les produits sanitaires et les antibiotiques utilisés en aquaculture sont injectés dans les bassins. Une partie de ces produits peut se retrouver dans les cours d'eau et avoir une incidence sur la faune et la flore.

A noter que les piscicultures jouent en parallèle un rôle de "**bassin de décantation**" et récupèrent les sédiments issus de l'érosion des sols du bassin versant amont ainsi que des composés indésirables, tels que les pesticides, qui peuvent provoquer des mortalités chroniques dans les bassins de truitelles.

L'oxygénation effectuée dans les bassins améliore de ce point de vue la qualité de l'eau du cours d'eau utilisé, ce paramètre étant naturellement faible dans les cours d'eau parcourant le plateau landais.

Les rejets industriels (voir tableau annexe n° 8)

Les établissements industriels du bassin versant ne sont majoritairement pas raccordés au réseau collectif.

Rejets les plus importants :

- compris entre 10 000 et 40 000 équivalents-habitants : Smurfit Rol Pin (Labouheyre) et Papeterie de Gascogne (Mimizan) sachant que ce rejet s'effectue dans l'océan.
- secondaires CECA (Parentis-en-Born), Pinguin Aquitaine (Ychoux), Legum'land.

Autres sources de pollution des milieux aquatiques

o *Activités nautiques et baignades*

Quelques plaisanciers résident sur des bateaux parfois sur de longues durées quand bien même ceux-ci ne sont pas équipés pour cet usage (absence de système de récupération d'eaux usées). Les communes essaient de limiter cette pratique mais il s'agit d'une source de pollution réelle actuellement, bien que l'ampleur et l'impact de ne soit pas évalués.

En outre, les usagers génèrent des macro-déchets soit dans les plans d'eau soit sur les rives.

o *Exploitation pétrolière*

Un risque de pollution peut provenir de la diffusion de produits dispersant lors de pollution accidentelle de pétrole.

La Société Vermillion REP exploite un gisement pétrolier de 9 forages sur Parentis-en-Born (soit production, soit réinjection de l'eau de gisement)

Un oléoduc de 12,5 km traverse le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet pour desservir le champ d'exploitation de Parentis-en-Born, représentant un risque de pollution ponctuelle non négligeable.

Une importante exploitation de puits terrestres existe également sur la Teste de Buch. Certains puits sont situés en proximité du canal des Landes, ce qui comporte un risque de pollution accidentelle directe sur le milieu aquatique, en cas de rupture ou de fuite des canalisations.

o *Activité militaire*

Des retombées de gaz et d'hydrocarbures se produisent dans l'axe de décollage de la BA 120, situé au-dessus du lac.

Des déchets de munition se sont également probablement accumulés dans la zone de tir et au fond du lac.

Les élus des collectivités riveraines ainsi que les usagers demandent plus de transparence. Un bilan des volumes et de la nature des déchets actuels possiblement stockés au fond du lac seraient nécessaires pour évaluer le risque environnemental qu'ils représentent actuellement ou à l'avenir.

o *Golf*

Les traitements et les engrais utilisés pour l'entretien des greens et des espaces communs sont une source potentielle de pollution de nitrate, phosphore et pesticides avec un risque de transfert vers les milieux aquatiques par lessivage des surfaces traitées.

Exemple : le Golf d'Ispe à Biscarrosse est proche du lac de Cazaux-Sanguinet et de la prise d'eau potable cette source de pollution a été prise en compte dans le projet de périmètre de protection de captage (voir carte n°7).

3.1.2 Prélèvements d'eau

Prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable et consommation domestique

(Voir Annexe n°6, tableau Source – réseau – consommation)

En 2004 :

Nombre total d'abonnés :	56 392	dont 98 % de ménages 2 % industriels, services municipaux et artisans
Volume total prélevé :	9,7 millions de m ³	
Volume total consommé	7,64 million de m ³	

Les sources d'approvisionnement sont majoritairement des exhaures en **nappes profondes**.

Les deux **captages dans le lac de Cazaux-Sanguinet** sont cependant des sources relativement importantes :

- concernent 84 % des abonnés du bassin versant en 2004, correspondant à environ 74 000 habitants et une trentaine d'abonnés industriels,
- représentent 27 % des volumes totaux distribués sur le bassin versant en 2004,
- le captage d'Ispes (Biscarrosse) représente 80% des volumes d'approvisionnement des communes du SIAEP de Parentis en Born. L'eau de surface du lac est distribuée à l'ensemble des communes du syndicat et est mélangée avec l'eau des forages en nappes profondes répartis sur le territoire du SIAEP,
- le captage de Cazaux (La Teste de Buch) est exploité jusqu'à présent par la COBAS comme une source complémentaire, pour faire face aux besoins estivaux. Mais, la COBAS projette à moyen terme une exploitation permanente et prévoit une augmentation des volumes exploités.

⇒ Une grande partie de la population du bassin versant dépend pour son alimentation en eau potable de la sécurisation des deux captages d'eau potable du lac de Cazaux Sanguinet.

⇒ Ces deux captages ne posent pas, à ce jour, de problème qualitatif ou quantitatif, mais leur protection est cruciale.

Les forages en nappes profondes exploitent principalement la **nappe de l'Aquitainien** qui présente le double intérêt d'être productive et de très bonne qualité.

Les forages existants dans la nappe du Pliocène sont progressivement abandonnés du fait de sa qualité. L'eau de cette nappe, pour être propre à la consommation, nécessite des traitements lourds (déferrisation - démanganisation - dénitrification- stérilisation).

Certains forages ne sont plus exploités mais sont gardés en secours.

Les forages dans l'Oligocène sont en général peu productifs.

Une station de traitement vient d'être mise en service sur la commune de Labouheyre pour solutionner des dépassements occasionnels des teneurs en fer principalement.

Les périmètres de protection de captage sont établis sur tous les forages en nappes profondes.

En revanche **la procédure est en cours sur les 2 captages dans le lac de Cazaux-Sanguinet** (Ispes et Cazaux).

Avec une rentabilité des réseaux de 84 % en moyenne sur le bassin versant, **la gestion quantitative** des installations existantes est relativement bonne.

Cependant la population est en constante augmentation et le nombre d'abonnés n'a fait que croître globalement depuis ces dix dernières années sur l'ensemble des communes du bassin versant. Ce constat a motivé la Communauté de Communes de Mimizan et la COBAS, à mener des **études prospectives démographiques**, afin d'évaluer les besoins dans l'avenir.

La modélisation du réseau sur le canton de Mimizan permet d'évaluer la faisabilité du raccordement d'abonnés supplémentaires en un point donné du réseau, par évaluation de l'impact sur la nappe de ce nouveau branchement et de la pression résultante.

Un modèle similaire est en projet à moyen terme sur le sud du Bassin d'Arcachon (Contrat de projet du département de la Gironde).

Des forages supplémentaires et l'augmentation des capacités des forages existants sont projetés par endroit pour faire face aux nouveaux besoins : Communauté de Communes de Mimizan, SIAEP de Parentis-en-Born, COBAS.

Gujan-Mestras fait partie des communes incluses **dans la zone de répartition des eaux** (arrêté du préfet de la Gironde du 28/02/2005 en application du décret 2003-869 du 11/09/2003). Ceci illustre la vulnérabilité quantitative de la nappe dans ce secteur et implique des règles particulières : sont soumis à autorisation, les prélèvements de plus de 1000 m³/an et de plus de 8 m³/h captant la nappe de référence de l'Oligocène de l'Ouest de la Garonne (cote – 170 m NGF).

L'alimentation en eau potable ne pose pas actuellement de problème d'un point de vue qualitatif et quantitatif et les collectivités font face à l'augmentation des besoins. Mais la ressource en partie superficielle reste vulnérable et l'augmentation des besoins obligent à réfléchir à l'avenir.

Pistes de travail et de réflexion du futur SAGE

- **La nappe de l'Aquitainien** est fortement sollicitée sur l'ensemble du bassin.
⇒ Une réflexion sur la **capacité à subvenir aux besoins futurs** serait à mener pour **sécuriser quantitativement les ressources**.
- les projets d'augmentation des volumes captés dans le Lac de Cazaux Sanguinet pour l'eau potable doivent tenir compte des modifications des niveaux que cela pourrait engendrer.
⇒ Les répercussions sur le fonctionnement écologique du lac d'une part et sur la pratique des autres usages d'autre part, serait donc à analyser.
- **les prises d'eau potable de surface dans le lac de Cazaux-Sanguinet sont vulnérables** vis-à-vis d'éventuelles **pollutions accidentelles ou d'une dégradation progressive de la qualité du lac**.
⇒ Une sécurisation qualitative de ces deux sources reste à établir à l'échelle du bassin versant du plan d'eau (plan de prévention des risques de pollution accidentelle, périmètre de protection de captage).

Consommation industrielle

Le calcul exact des volumes consommés par cette catégorie d'utilisateur n'a pas été possible dans le cadre de cette étude.

L'appréciation des consommations relatives est basée sur : la connaissance des besoins selon le type d'activité, les volumes autorisés pour certaines ICPE et pour les établissements soumis, les assiettes du calcul de la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau.

Les activités industrielles et artisanales les plus consommatrices d'eau sont principalement la transformation du bois et l'agroalimentaire.

Les prélèvements se font en majorité dans les nappes souterraines et secondairement dans le réseau superficielle.

Les plus grands consommateurs :

- les Papeteries de Gascogne (Mimizan) : prélèvement d'un grand volume d'eau en rivière, sur le courant de Mimizan, restitué dans l'océan,
- captages en nappe : Smurfit Rol pin (Labouheyre), CECA SA (Parentis en Born),
- le lavage des légumes avant conditionnement (carottes, pommes de terre) et des bulbes, nécessite des volumes d'eau importants (captages en nappes). Les principales installations consommatrices sont situées sur Ychoux (Legum'landes, Pinguin Aquitaine) ainsi qu'à Liposthey (Bulbes du soleil).

Notons que la DRIRE Aquitaine en application de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, a dressé en 2002, un état des prélèvements d'eau industrielle en Aquitaine, afin d'initier des actions de réduction des prélèvements pour les établissements dépassant les 1 000 m³ par jour. Un plan d'ajustement pour limiter la consommation d'eau en fonction des contraintes sur la source d'approvisionnement a été demandé aux industriels.

La DRIRE est donc intervenue auprès des plus gros consommateurs régionaux de 4 établissements industriels du bassin, qui ont fait l'objet d'un arrêté pour réduire leur consommation d'eau : Smurfit Rol Pin, Les Papeteries de Gascogne, CECA SA, Legum'Landes.

Prélèvements des piscicultures

Sur les 4 piscicultures présentes sur le bassin versant, la plupart utilisent l'eau des rivières (Escource et La Pave) sur lesquelles elles sont installées. Les volumes restitués sont proches des volumes prélevés.

Une des deux piscicultures de la Pave compléterait cependant son approvisionnement en eau potable grâce à un forage en nappe profonde.

Les deux piscicultures d'Escource sont soumises au paiement de la redevance prélèvement.

Prélèvements agricoles

Les volumes totaux autorisés sur l'ensemble du bassin sont d'environ **36 millions de m³ en 2006**.

Rappelons que la maïsiculture et la production légumière pratiquées sur le bassin versant sont des cultures irriguées.

Les pompages s'exercent principalement sur la nappe du Plio-quatenaire (Sables des Landes) et secondairement sur des ressources superficielles (un pompage sur l'Escource et un autre sur la Craste du Mouliot).

L'activité agricole et notamment l'analyse des prélèvements d'eau sont les éléments majeurs de justification de la participation souhaitable de la commune de Lugos dans le SAGE étangs littoraux Born et Buch, au-delà du fait qu'elle soit en partie incluse dans les limites du bassin versant hydrographique.

En effet, sur 8,5 million de m³ autorisés à être prélevé pour l'irrigation sur quatre communes girondines du nord du bassin versant (La Teste de Buch, Gujan Mestras, le Teich et Lugos), 6,7 millions m³ sont affectés à la commune de Lugos ce qui représente 17 % environ du volume total autorisé sur le bassin versant des étangs littoraux (voir §5.3 discussion sur le périmètre).

Défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Les volumes consommés sont très variables par zone et selon les années et sont bien évidemment dépendants du nombre et de l'ampleur des incendies.

L'ordre de grandeur des volumes mobilisés pour la DFCI peut être estimé en considérant que :

- Un gros feu (ex : 18 ha) ⇔ 30 camions feu de forêt ⇔ 120 m³
- En 2005, il n'y a eu qu'un seul feu de cette taille dans le département des Landes

De là, les volumes d'eau liés à la DFCI ne représentent pas une pression importante sur la ressource, d'autant que les prélèvements sont répartis sur l'ensemble du bassin versant et ponctuellement dans le temps.

Bien que peu consommateur, les acteurs de la DFCI devant assurer la sécurité, ils sont demandeurs de critères précis vis-à-vis de l'utilisation de la ressource :

- des petits volumes, mais répartis (1 point d'approvisionnement par 50 ha),
- borne incendie à la création de lotissement : 60 m³ pendant 2 h,
- aménagement en forêt : forages de capacité de 25 m³ /h (=> remplir 1 camion en moins de 3 min) ou réserves de 60 m³ (=> remplir 25 camions).

Les lagunes représentent des ressources potentielles bien réparties pour la DFCI.

Néanmoins, l'intérêt environnemental et la fragilité de ces milieux limitent leur utilisation.

La remise en eau de dépression en voie de comblement est plus couramment pratiquée.

Les étangs de Cazaux-Sanguinet et Biscarrosse-Parentis constituent deux réserves importantes de ravitaillement des canadais.

Autres prélèvements

- Golfs : consommation importante pour l'arrosage des greens :
 - Gujan-Mestras (soumis à la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne avec 135 000 m³/an)
 - La Teste-de-Buch
 - Mimizan (bords de l'étang d'Aureilhan),
 - Biscarrosse (bordures de l'étang de Cazaux-Sanguinet)
- Centres équestres : abreuvement et nettoyage des boxes et entretien des manèges
- Collectivités pour l'entretien des espaces verts et des équipements collectifs ainsi que pour le nettoyage des voies et espaces publics

Pistes de travail et de réflexion du futur SAGE :

- Les volumes de consommation revenant à chaque catégorie de consommateurs devront être précisés dans l'état des lieux du SAGE afin de pouvoir évaluer la part respective de consommation.
- Identifier des orientations efficaces d'économies d'eau éventuelles.
- Ecriture de charte de bonne pratique par catégorie d'usage pour instaurer des économies d'eau des plus gros consommateurs.

3.1.3 Activités de loisirs liées à l'eau

Voir carte n° 7 et Annexe n°5

Les usages de loisirs sont concentrés essentiellement sur les étangs. Les sites et aménagements sont implantés majoritairement sur **les rives des plans d'eau**. La surface des plans d'eau, la qualité paysagère de leurs abords et la qualité des eaux, offrent des conditions très favorables au développement de diverses activités de loisirs et touristiques : le nautisme, la baignade, la pêche...

	Nbre de plage*	Nbre de Port	Nbre de camping riverain	Nbre de base nautique
CAZAUX - SANGUINET	9	9	16	4
BISCARROSSE - PARENTIS	7	8	7	1
AUREILHAN	2	1	3	1
COURANT DE MIMIZAN	1	0	0	0
TOTAL	19	18	22	6

Tableau n°10 : Bilan par étang du nombre d'infrastructures de loisirs et touristiques
*plages suivies par les DDASS 40 et 33 pour la qualité des eaux de baignade

Les cours d'eau du bassin versant sont **moins fréquentés** si ce n'est pour la pêche ou la randonnée (voir § ci-dessous).

La baignade est cependant possible sur le Courant de Mimizan (1 plage), et une descente de canoë-kayak existe sur le ruisseau du Canteloup (Pontenx-les-Forges à L'Etang d'Aureilhan – exploitation de cet usage par un loueur privé et par le cercle nautique de Mimizan).

Baignade

Les plages surveillées du bassin versant représentent 70% des sites de baignade en eau douce du département des Landes, elles sont donc fortement fréquentées en période estivale.

La qualité des eaux de baignade est contrôlée par **les DDASS 40 et 33** (voir carte n° 5 : 18 plages suivies sur 19 car il y a un seul point de prélèvement pour les deux plages voisines de La Teste de Buch – Cazaux). Les analyses portent sur les critères de conformité de baignade : qualité microbiologique, transparence, présence d'huile ou de détergents.

Le Conseil général des Landes a également mis en place un dispositif d'auto-contrôle consistant à des analyses faites tous les 3 jours sur les plages des collectivités participantes.

Pour les trois dernières années, **la qualité est globalement bonne à moyenne** (voir résultats annexe n°9).

Des pollutions momentanées sont cependant détectées sur les plages de l'anse du Nasseys à Parentis-en-Born, ainsi que sur la plage du Courant de Mimizan. Les municipalités s'attachent à rechercher les sources de pollution. L'origine de ces pollutions est supposée être domestique.

La communauté de communes des Grands Lacs a effectué en 2005 un diagnostic sur les **cyanobactéries sur le Lac de Parentis-Biscarrosse** suite à l'apparition ponctuelle sur les rives des étangs d'écumes d'origine organique liée à l'émulsion de ces algues microscopiques. La commune de la Teste de Buch a également alerté les services départementaux, suite à l'apparition du même phénomène sur l'étang de Cazaux-Sanguinet.

Compte-tenu du risque sanitaire lié à quelques toxines libérées par certaines de ces cyanobactéries et des répercussions qu'un incident pourrait avoir sur le tourisme, les municipalités se préoccupent fortement de cette question.

Les études faites pour l'instant ne font pas apparaître de danger immédiat mais préconisent la mise en place d'un protocole de surveillance pour prévenir tout risque pour la santé des usagers.

Le Conseil général des Landes s'organise actuellement avec le laboratoire départemental d'analyse, afin d'intégrer au dispositif de contrôle de la qualité des eaux baignade actuel, des analyses des micro-toxines en cause (prévision : opérationnel courant été 2006).

Grandes diversités d'activités nautiques : (voir carte n° 7)

Les activités sont surtout concentrées sur les deux plus grands plans d'eau et en particulier **l'étang de Cazaux-Sanguinet**.

Activités praticables :

- Ski nautique : étangs de Biscarrosse-Parentis et Cazaux-Sanguinet, des compétitions sont organisées à Biscarrosse (Ispe).
- Jet-ski (zones et horaires réglementés, interdit sur l'étang d'Aureilhan)
- Wake-Board et parachute ascensionnel (étang de Cazaux-Sanguinet)
- Voile : il existe 6 bases nautiques il s'agit pour la plupart d'écoles de voile municipales mais un établissement propose la location.
- Canoë kayak et avirons.
- Loueurs d'embarcations ludiques : pédalos...
- Plaisance motorisée :

Il existe plusieurs type d'usage : de l'excursion de quelques heures, à des demandes de location de point d'ancrage au mois ou à la saison.

Les demandes sont très importantes l'été.

Il existe 18 ports sur l'ensemble des étangs, le plus important étant le port de Navarrosse (commune de Biscarrosse) sur l'étang de Cazaux-Sanguinet.

La pêche en bateau étant possible sur les étangs, les pêcheurs représente une bonne part des plaisanciers.

Le canal transaquitain étant navigable, il permet le transit entre les étangs de Cazaux-Sanguinet et de Parentis-Biscarrosse.

Rappelons que certains plaisanciers résidant sur leur bateau, parfois de longues périodes, posent un problème aux collectivités dans la mesure où leurs embarcations sont rarement prévues pour cet usage (eaux usées) (voir § 3.1.1 autres sources de pollution).

Réglementation des activités nautiques sur les lacs :

- Arrêté du 30/04/2001 s'applique sur l'étang de Biscarrosse-Parentis et le petit étang de Biscarrosse : interdiction d'accostage sur les plates-formes pétrolières et interdiction d'amarrage en dehors des lieux prévus à cet effet.
- Arrêté du 19/01/2004 portant modification de la police de la navigation de plaisance sur le courant de Sainte-Eulalie-en-Born, l'étang de Biscarrosse et le canal du littoral des Landes et le petit étang de Biscarrosse.
- Arrêté du maire de Sainte-Eulalie interdisant la pratique du Jet-ski dans les limites communales (1998).
- Arrêté interministériel de 1976.
- Décret de 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.
- La motorisation des embarcations à moteur sur l'Etang d'Aureilhan est limitée à des faibles puissances.
- Une taxe de navigation est appliquée aux usagers par arrêtés des maires par les communes riveraines des étangs (ex : Sainte-Eulalie en Born).
- Un arrêté a été pris en juin 2006 par le mairie de Biscarrosse pour réglementer l'usage des engins à moteur. Des plages horaires ont été définies pour partager les usages.

La Pêche de loisir Voir carte n°6

La pêche est une activité importante sur le bassin versant avec **un nombre d'usagers conséquents**, comme le montre le tableau ci-dessous.

AAPPMA	Cartes Complètes	Cartes Jeunes	Cartes Vacances	Cartes Journalières	Cartes Exonérées	Effectif Total
Lacs de Biscarrosse	912	113	201	159	65	1450
Communauté de communes de Mimizan	689	87	154	169	47	1146
Parentis-en-Born	568	78	94	82	29	851
Ste-Eulalie-en-Born / Gastes	345	45	65	46	25	526
Sanguinet	309	54	104	95	73	635
Vallée des Leyres	269	70	3	10	8	360
Gaule Cazaline	291	32	8	-	19	350
TOTAL BASSIN VERSANT						5318

Tableau n °11 : Effectifs pour chaque AAPPMA des pratiquants de la pêche, par type de carte

Le nombre de pêcheurs fréquentant le bassin versant est supérieur à ces chiffres car les FDPMAA des Landes et la Gironde sont adhérentes au **Club Halieutique Interdépartemental (CHI)** et à **l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)**. Par conséquent, par le biais de la réciprocité des cartes qui s'appliquent entre départements adhérents, un nombre important de pêcheur extérieurs aux Landes et à la Gironde peuvent pêcher dans le bassin versant et ne sont donc pas comptabilisé dans les ventes de cartes locales.

De plus, des cartes sont offertes aux enfants.

Les ventes de cartes de courte durée sont en augmentation, mettant en évidence le nombre croissant de pêcheurs occasionnels et saisonniers.

La carte vacance créée dans le département des Landes en 1994 a été accompagnée d'un développement d'une forme de « tourisme pêche » en cours d'organisation vers un réel produit touristique : lieux d'hébergements, guides, encadrement des jeunes.

La pêche se pratique préférentiellement sur **les étangs** et particulièrement sur l'Étang de Parentis- Biscarrosse offrant la plus forte densité de peuplement.

Les principaux cours d'eau présentent un **moindre intérêt piscicole**, du fait de faible biomasse et d'espèces naturelles peu intéressantes d'un point de vue halieutique. Ils sont néanmoins fréquentés, car gérés comme des **cours d'eau salmonicoles** grâce à des **repeuplements nombreux** et réguliers en truites fario, arc-en-ciel et en saumons de fontaine (notamment l'Escource, cours d'eau de première catégorie).

Autres sites de pêche de seconde catégorie : plan d'eau du Barit (Labouheyre), étang de Bourg le vieux (Bias), étang des Forges (Ychoux).

L'halieutisme est réglementé par l'application de la Loi Pêche, mais **des mesures particulières de protection des espèces** ont été prises par certaines AAPPMA qui sont inscrites dans leurs règlements intérieurs :

- toutes les AAPPMA landaises du périmètre sauf l'AAPPMA vallée des Leyres :
taille minimum des prises : brochet : 60 cm
sandre : 50 cm
quota : 6 carnassiers maximum/jour toutes espèces confondue ⇔ brochet+sandre+black-Bass
- la pêche de nuit en bateau est interdite sur l'ensemble des étangs mais un secteur de pêche nocturne est permis sur la rive nord de l'étang d'Aureilhan.

La pêche en barque est autorisée sur Cazaux-Sanguinet sans limite de puissance des moteurs. (plusieurs câles de mise à l'eau dont 1 proche au lieu dit « Le Taron » à Sanguinet).
Un **parcours no-Kill** est praticable sur la Moulette (affluent de La Gourgue).

En outre, les AAPPMA gèrent des réserves de pêche.

Les règles de pêche ainsi que les recommandations sont transmises aux pêcheurs par les guides de la pêche (ex : sensibilisation aux plantes envahissantes, ne pas remettre à l'eau certaines prises comme le silure ou le poissons chat).

Un apprentissage est également transmis par le biais des écoles de pêche.

Les pêcheurs sont en demande d'une meilleure signalétique des parcours de pêche et de l'entretien des berges pour conserver un passage aisé.

Pistes de travail et de réflexion du futur SAGE

- Sensibilisation à la gestion des milieux
- Développement du tourisme l'halieutique dans le respect des milieux naturels
- Politique de gestion des peuplements piscicoles

La Chasse

La chasse aux oiseaux d'eau est pratiquée sur les quatre étangs avec un système de tonnes de chasse installées en périphérie des plans d'eau. Les emplacements des cabanes sont loués par les communes moyennant une participation financière.

Les secteurs intermédiaires et forestiers de la Haute-Lande offrent des espaces propices à la chasse au grand et petit gibier.

3.1.4 Elevages aquacoles

Ostréiculture : exigence de qualité d'eau et variation de la salinité

Le déversement de l'eau de Cazaux-Sanguinet dans le bassin d'Arcachon par le **canal des Landes** amène à intégrer les activités sensibles du bassin dans le champ d'étude du SAGE des étangs littoraux. Il faut en effet considérer les répercussions que pourraient avoir les modifications de la qualité de l'eau ou de la gestion des niveaux sur les usages existants dans le bassin

Or, une part primordiale de l'économie du bassin d'Arcachon est en effet basée sur la production conchylicole.

Une zone conchylicole importante de 280 ha est installée à **Gujan-Mestras** dans la zone exutoire du canal des Landes : zone de classe B, arrêté du 01/08/2000 pour une période maximale de 10 ans.

La production ostréicole Gujanaise représente en effet :

- 55 % de la totalité de la production du Bassin d'Arcachon soit environ
- 50 0000 étiquettes sanitaires délivrées en 2005.
- production de 3600 tonnes livrées par 220 ostréiculteurs et 9 magasins d'expédition dont 580 tonnes sont vendues à l'élevage.
- 130 bateaux armés à la pêche et environ 300 marins embarqués, exploitants

La pérennité de la production d'huîtres est dépendante de deux facteurs environnementaux : d'une part une très bonne qualité de l'eau et d'autre part les variations de la salinité de l'eau, liée notamment aux apports d'eau douce continentale.

Les apports d'eau douce sont nécessaires à la vie des juvéniles : les productions phytoplanctoniques du printemps sont celles qui assurent la majeure partie de la croissance printanière des huîtres et participe à la nutrition des larves.

Les premières précipitations de fin d'été permettent aussi des productions phytoplanctoniques automnales qui assurent la croissance mais surtout un engraissement des animaux. Après la ponte, cet engraissement permet aux animaux de « passer » l'hiver sans mortalités de fin d'hiver.

La dessalure est vue comme favorisant la reproduction des huîtres car elle augmente le taux de survie des larves entre la ponte et la fixation sur collecteurs qui est de 20 jours environ.

Traditionnellement, la fixation des larves sur les collecteurs s'effectue, suivant les années, de mi-Juillet à mi-Août.

C'est donc au printemps, en été et en automne que les apports d'eau douce seraient le plus profitables à l'ostréculture.

Or, la plupart des années, l'écluse de la Teste de Buch est fermée à partir de la fin du printemps et n'est réouverte que lors des premières pluies d'hiver et en cas de surplus hydrique dans le lac.

Piste de travail et de réflexion du futur SAGE

- Le maintien de la qualité de l'eau du lac de Cazaux-Sanguinet ainsi que du canal des Landes doit être une priorité pour la sauvegarde de l'ostréculture sur le bassin d'Arcachon.
- Préciser, dans le diagnostic du SAGE, les mécanismes et les liens existants entre le fonctionnement hydraulique actuel, la qualité de l'eau du Lac et la production ostréicole.
- Connaître et intégrer les contraintes de cette production dans l'élaboration du futur règlement d'eau sur la chaîne des étangs du Born et du Buch.

Piscicultures d'eau douce : exigence de qualité de l'eau

Les piscicultures du bassin versant, installées en dérivation de l'Escource et la Pave sont dépendantes du maintien d'une très bonne qualité d'eau dans ces deux cours d'eau, du fait de la sensibilité des espèces produites, à savoir des salmonidés.

Les quatre piscicultures du bassin versant sont dotées d'une agrémentation de zone ce qui les autorisent à exporter du poisson vivant pour l'avelinage.

Le cahier des charges de cette agrémentation fixe les limites d'un secteur en aval de la pisciculture réputé comme sain vis-à-vis de risque de contamination virale.

Le secteur d'agrémentation pour les deux piscicultures de la Pave s'étend jusqu'à l'anse de la Pave (Lac de Parentis-Biscarrosse) et jusqu'à l'étang d'Aureilhan pour les deux piscicultures de l'Escource.

Les remontées de poissons migrateurs sont considérées par les pisciculteurs comme un facteur de risque de contamination des peuplements produits.

De là, ils ne sont pas forcément favorables à l'équipement des ouvrages non franchissables en aval des limites de zone d'agrémentation.

En effet, en cas de contamination sur une pisciculture, l'agrémentation est d'autant plus difficile à obtenir que la zone avale de la pisciculture est ouverte aux poissons migrateurs.

Le risque de contamination par les poissons migrateurs reste à prouver pour d'autres acteurs.

Par conséquent, des précisions (résultats d'étude) devront être apportés pour mener correctement les discussions sur ce point dans le cadre du SAGE.

3.1.5 Autres activités liées à l'eau

- Base d'hydravion sur l'étang de Biscarrosse-Parentis
- Zone militaire réglementée de la base aérienne 120 sur l'étang de Cazaux-Sanguinet : zone de tir, zone de décollage.
- Zone militaire du Centre d'Essai des Landes (CEL) en bordure de l'étang de Biscarrosse-Parentis.
- Archéologie sub-aquatique : sites de plongées reconnues dans l'étang de Cazaux-Sanguinet notamment.

3.2 Etat de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Milieux aquatiques : les eaux superficielles et souterraines ainsi les zones humides

Etat : état qualitatif et quantitatif des masses d'eau, état des habitats et de la faune associée, état de fonctionnement des processus écologiques.

3.2.1 Etat des eaux superficielles : qualité physico-chimique, fonctionnement hydrologique et qualité hydrobiologique

Voir carte n°5

Le réseau de suivi de la qualité de l'eau sur le bassin versant est peu dense. Des analyses régulières ne sont réalisées qu'en trois points : aval du Nasseys, de l'Escource et du Courant de Mimizan.

COURS D'EAU	RÉSEAU	MESURES	LOCALISATION
Nasseys	RNB*	Physico-chimique + IBGN	Parentis-en-Born (pont RD 652)
Escource	RCD*	Physico-chimique + IBGN	Saint-Paul-en-Born (Tuc de Hong)
Courant de Mimizan	RCD*	Physico-chimique	Mimizan (Amont du pont)

Tableau n° 12 :

Points de suivi permanent de la qualité de l'eau des cours d'eau du bassin versant

*RNB : Réseau National de Bassin (RNB -Agence de l'eau DIREN Aquitaine)

*RCD : Réseau Complémentaire Départemental (CATER)

*IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

Cependant, d'autres éléments de diagnostic sont disponibles dans des études réalisées ponctuellement dans le cadre de programmes de gestion :

- campagnes de suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du contrat de lac de Parentis-Biscarrosse 1989 – 2002,
- suivi des effets sur le lac de Parentis-Biscarrosse des aménagements réalisés dans le cadre du contrat d'agglomération de Parentis,
- bilans trophiques des lacs et étangs landais 1990- 2001 (CEMAGREF pour le syndicat mixte Géolandes).

Préalablement, rappelons que les cours d'eau du bassin versant présentent un profil morphologique et géologique assez homogène qui se traduit par des traits communs dans leur composition chimique : une acidité élevée, un faible pouvoir tampon lié à une faible minéralisation et des teneurs naturelles élevées en acides humiques, en fer et manganèse.

Le lac de Cazaux-Sanguinet, son bassin versant et le canal des Landes

Le lac de Cazaux-Sanguinet a été caractérisé comme **plan d'eau douce de référence oligotrophe du littoral aquitain**. Il servira de base d'étalonnage de l'outil d'évaluation de la qualité des plans d'eau (SEQ plan d'eau) en cours d'élaboration en France, pour la catégorie des étangs atlantiques.

Ce statut, confirmé par la transparence et la faible minéralisation de ses eaux, illustre son bon état général, relativement stable depuis les années 70.

Cependant des signes d'évolution de la qualité de l'eau sont apparus sur deux affluents : **La Gourgue et le canal de l'Arreillet**.

En effet, des développements hivernaux d'algues, significatifs **d'une surcharge en matières organiques**, sont par exemple observés en 1999 sur l'aval de **la Gourgue**.

Le syndicat Mixte Géolandes a donc demandé au CEMAGREF de réaliser un diagnostic qualitatif sur ces deux cours d'eau.

Il en ressort que **la Gourgue présente une qualité d'eau moindre que l'Arreillet** avec de fortes charges en azotes et en phosphore. Les valeurs de flux d'azote organique et de

phosphore total mesurés sur la Gourgue sont très au-dessus des standards définis lors d'études sur des bassins versants locaux, présentant une occupation des sols similaire. De plus, par référence à des données anciennes (1971 – 1974), on constate que les concentrations **en azote minéral ont augmenté significativement** jusqu'en 2000 **sur les deux cours d'eau**.

A l'opposé, **les concentrations d'orthophosphates ont nettement diminué**.

Ces constats sont à relier en premier lieu à **l'intensification des zones agricoles situées** en têtes de bassins et en revanche à une **meilleure gestion des eaux usées domestiques**.

D'un point de vue **hydrologique**, la **Gourgue** bénéficie d'un **écoulement quasi permanent** du fait du soutien de sources abondantes, tandis que l'**Arreillet** est très **déficitaire** en été. Ceci explique que les taux de recouvrements végétaux soient plus importants sur l'Arreillet (60 %) que sur la Gourgue (de 11 à 29 %).

Les taux de matières en suspension sont inférieurs au seuil de détection.

Par ailleurs, rappelons que **le phosphore**, lorsqu'il est en excès, est le principal moteur de croissance des algues et accélère le **processus d'eutrophisation** des plans d'eau douce. La charge en phosphore total considérée comme dangereuse vis-à-vis du fonctionnement des lacs du type de Cazaux-Sanguinet est de 200 mg/m²/an.

Or, la charge de phosphore total estimée en 2000 était de 36 mg/m²/an, ce qui laisse le lac de **Cazaux-Sanguinet à l'abri d'une évolution rapide de son état trophique**.

Néanmoins, les apports élevés en azote (principalement nitrates) par les deux principaux tributaires représentent **un risque de pollution** important sur le plan d'eau au regard des **prélèvements en eau potable** et des transferts possibles vers le **bassin d'Arcachon**, milieu fortement sensible à cet élément.

Pistes de travail et de réflexion du futur SAGE

- **Un suivi régulier de la qualité de l'eau de la Gourgue et l'Arreillet** permettrait de mieux prévenir d'éventuelles dégradations de la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet.
- Avec une surveillance constante, les élévations du taux des substances en cause seraient précocement détectées.
- **Définir des seuils critiques** qui pourront faire l'objet d'objectifs du SAGE.
- Pourvoir agir de manière préventive sur les sources de pollution identifiées.
- **La qualité du lac elle-même doit également être surveillée** et éventuellement les sources d'alimentation secondaires (crastes, eaux pluviales).

L'étang de Parentis- Biscarrosse et son bassin versant

L'étang de Parentis-Biscarrosse a actuellement **un niveau trophique élevé**, se traduisant en période estivale, par **des développements d'algues conséquents** (teneur en chlorophylle A de 22,3 mg/m³ en moyenne en 2001) et **des déficits d'oxygénation**, entraînant l'apparition de **cyanobactéries**.

L'eutrophisation a été accélérée par des flux élevés de phosphore, apportés par le **Nasseys**.

Ces flux sont en forte diminution car les sources de phosphore identifiées ont été traitées dans le cadre du contrat de lac : installation d'une unité de déphosphatation par l'usine CECA, collecte et épuration des eaux usées domestiques des villes du bassin versant.

Cependant, de fortes teneurs en phosphore sont détectées dans les sédiments du lac à l'origine de relargages importants en été lors de changements physico-chimiques.

Ces conditions expliquent en partie que les proliférations d'algues perdurent.

Les cyanobactéries, partie intégrante du phytoplancton, peuvent former d'épais amas verts ou des mousses blanches qui s'accumulent sur le rivage, sous l'effet du vent. Elles compromettent ainsi certains usages.

En outre, certaines espèces de cyanobactéries libèrent, dans des conditions particulières, des toxines pouvant poser un problème de santé publique selon les doses.

Depuis 1999, un suivi des toxines en cause a donc été engagé, révélant des concentrations non négligeables. Ce constat a conduit la communauté de communes des Grands Lacs à établir en 2005, un diagnostic plus précis sur l'ensemble de l'étang de Parentis-Biscarrosse, afin de mieux comprendre le phénomène et pouvoir prévenir le risque (voir § précédent, p 43, usage baignade).

Le Nasseys (ou ruisseau des Forges) en tant que principal tributaire de l'étang de Parentis-Biscarrosse, a une forte influence sur la qualité des eaux de cet étang.

La qualité globale du cours d'eau reste bonne en ce qui concerne les teneurs en éléments nutritifs et en matières organiques. Il présente des caractéristiques communes aux cours d'eaux côtiers à fond sableux : une très faible minéralisation ainsi qu'une faible turbidité. Il a une bonne potentialité biologique.

La qualité hydrobiologique de ce cours d'eau en aval, **est cependant variable, de très bonne à moyenne**, selon les années et la saison comme le montre les résultats de mesures des indices biologiques normalisés : IBGN 1997 = 17 ; IBGN 1999 = 7 ; IBGN 2004 = 13.

Dans le cadre du contrat de lac de Parentis-Biscarrosse, des analyses spécifiques ont été réalisées à partir de 1993 : 10 analyses par an avec une station supplémentaire au RNB située plus en amont sur le pont de la D140 (Espalanques).

En 1994, un comparatif entre les résultats amont et aval mettait en évidence une qualité moindre sur l'aval, avec un impact potentiel des rejets de l'usine CECA.

La qualité relevée en 1997 est cependant très bonne.

Ce cours d'eau ainsi que **le ruisseau de la Pave, tributaire secondaire du lac de Parentis-Biscarrosse** ont fait l'objet d'une étude spécifique de la DIREN Aquitaine en 1996, pour évaluer l'impact éventuel des piscicultures. Les résultats ont été les suivants :

- la qualité de l'eau est globalement bonne voire très bonne sur les paramètres physico-chimique,
- la qualité hydrobiologique (IBGN) de la Pave est bonne en hiver à moyenne en été, liée aux variations de la qualité de l'eau, lisibles sur les mesures de phosphore et de nitrate (mais les concentrations mesurées restent faibles).

La qualité des eaux du **petit étang de Biscarrosse** est bonne malgré sa faible profondeur, sa surface réduite et ses relations hydrologiques étroites avec les milieux environnants. Ce bon état est maintenu par l'apport d'eau de très bonne qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et l'effet de renouvellement et de dilution induit.

Son fonctionnement montre cependant une grande variabilité saisonnière en fonction des apports hydriques du lac de Cazaux-Sanguinet et du niveau de la nappe dans les marais environnants. Le recouvrement de la végétation peut par exemple, varier du simple au double, entre l'hiver et l'été et une augmentation estivale de la densité du phytoplancton est observable.

Une dégradation localisée a été détectée sur la zone nord ouest qui recevait par infiltration jusqu'à cette année, une partie des eaux traitées de la station d'épuration de Biscarrosse (Birebrac).

La nouvelle installation mise en service par la collectivité solutionne cette source de pollution (bassins de décantation étanches, zone d'infiltration orientée vers les plis dunaires).

L'étang d'Aureilhan et son bassin versant ainsi que le courant de Mimizan

L'étang d'Aureilhan reçoit d'importants volumes par l'est de son bassin versant, via l'Escource et le Canteloup. Mais 50 % de son alimentation hydrique est assurée par le courant de Sainte-Eulalie, qui par conséquent influence beaucoup la qualité de l'eau du plan d'eau.

Le courant de Sainte-Eulalie n'ayant pas d'affluent intermédiaire, la qualité d'eau à son exutoire dans l'étang d'Aureilhan, est proche de celle des eaux du lac de Parentis-Biscarrosse.

De ce fait, **la qualité de l'eau de l'étang d'Aureilhan est moyenne**. Son niveau trophique est élevé, de type **eutrophe**, avec des teneurs moyennes en chlorophylle A en 2001, de 17,8 mg/m³.

Ces teneurs encore hautes sont cependant en régression **depuis 1988** en lien avec **l'amélioration de la qualité** des eaux sur Parentis-Biscarrosse et grâce aux **travaux d'assainissement** réalisés.

Des pics de développement algaux sont observés en été (maximum à 45,6 mg/m³ en 2001), posant comme pour les autres plans d'eau, un problème de santé publique, lié aux toxines susceptibles d'être libérées à certaines périodes de fréquentation touristique.

Le dragage de ce plan d'eau, commencé en décembre 2005, devrait contribuer à l'amélioration de son état trophique. L'extraction de volumes importants de sédiments vis à restituer le volume d'eau libre et aura pour conséquence de réduire les réserves nutritives disponibles.

L'Escource présente une **qualité bonne à très bonne**. Les valeurs de minéralisation sont très faibles, caractéristique commune à tous les cours d'eau côtiers à fond sableux.

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) mesuré sur ce cours d'eau est stable et traduit une **bonne qualité biologique** (IBGN moyen 2004-2005 station de Saint-Paul en Born = 18).

Ce cours d'eau bénéficie d'une bonne alimentation en eau, soutenue tout au long de l'année à la faveur de sources abondante.

La qualité de l'eau du **Canteloup** n'est pas suivie régulièrement. En revanche, une étude de l'antenne du Conseil Supérieur de la Pêche des Landes en 1990, révélait une bonne qualité de l'eau.

La station de suivi de la qualité de l'eau du **courant de Mimizan**, se situe en amont de Mimizan. L'eau est de **bonne qualité** voire très bonne, hormis pour **la qualité bactériologique, très mauvaise en 2005**. La communauté de communes de Mimizan est consciente de ce problème et recherche les sources de contamination supposées d'origine domestique (voir § 3.1.1.).

La température de l'eau avait atteint 23,3°C et 24,8°C en juin et août 2004 mais le phénomène ne s'est pas répété en 2005.

3.2.2 Etat des nappes

Nappe superficielle des Sables des Landes

Pour l'année 2005, par rapport à une "année moyenne", à l'exception de la frange littorale, l'aquifère présente des niveaux **déficitaires de 0,4 m environ** sur la zone de la Haute Lande.

Le niveau de la nappe à Escource entre janvier 2000 et janvier 2006 est **à la baisse**, respectivement -6.75 m à - 7,75 m.

Une mortalité des peuplements forestiers et des constats éparses de l'assèchement de la lande laisse supposer qu'en plus des états de sécheresse estivale, un abaissement de cette nappe se produit sur toute la frange est du bassin versant du futur SAGE.

Les causes probables de cette évolution sont supposées être d'une part le surcreusement des fossés de drainage et d'autant plus là où la couche d'aliôs a été volontairement déstructurée ou simplement érodées et d'autre part l'enfoncement naturelle du lit du réseau hydrographique qui s'accélérerait du fait de l'abandon de l'entretien des cours d'eau.

D'un point de vu qualitatif, cette nappe n'est suivie qu'en deux points (à Mimizan et à La Teste de Buch) et aucun problème n'a été relevé pour l'année 2005.

Pistes de travail et de réflexion du futur SAGE

- Les avis sont partagés sur les causes de l'abaissement de la nappe.
- Pour mieux cerner les problèmes en cause :
 - o améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux de la nappe (voir maillage peu dense des points de suivi carte n°5),
 - o faire un diagnostic du fonctionnement des circulations d'eau superficielle.
- Etudier de manière objective les mécanismes et l'influence des activités actuelles.
- Proposer des codes de bonnes pratiques en adéquation avec les conclusions des études.

Nappes profondes

Sur la nappe du **Pliocène**, localement captée, un léger **déficit de 10 à 30 cm** est observé sur la station de Mimizan (seul point de suivi pour cette nappe sur le bassin versant) ce qui est conforme au bilan fait sur le reste du département des Landes.

Comparativement à une année moyenne, le déficit observé varie de 15 à 50 cm.

En nappe captive (tel qu'à Mimizan), de fortes concentrations en arsenic, fer et manganèse sont constatées, ce qui explique les installations complexes de traitement indispensable à l'exploitation de cette nappe pour l'alimentation en eau potable sur Mimizan.

L'aquifère aquitainien est suivi quantitativement en 3 points du bassin versant.

En janvier 2006, le déficit observé était d'environ 30 à 40 cm. Les niveaux piézométriques sont inférieurs de 50 cm à 1 m, selon les secteurs, par rapport aux niveaux d'une année moyenne.

Le bassin versant ne fait cependant pas partie des secteurs les plus déficitaires du département des Landes.

D'un point de vue qualitatif, il n'y a pas de suivi sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch. A titre indicatif, sur le département des Landes, les résultats démontrent l'absence de nitrates et de pesticides sur l'ensemble des points de surveillance, mais la présence d'arsenic à des teneurs supérieures à la norme, a été détectée sur plusieurs points d'observations.

L'aquifère de l'**Oligocène** est ponctuellement sollicité sur le bassin versant (voir § usages / prélèvements).

D'un point de vue quantitatif, en janvier 2006, les niveaux piézométriques mesurés montrent un léger déficit (moins de 30 cm) comparativement à l'année précédente. La baisse par rapport à une année moyenne est du même ordre de grandeur.

Dans son ensemble, cet aquifère ne présente pas de traces de nitrates ni de pesticides, grâce au fait qu'il soit captif.

3.2.3 Peuplements piscicoles : état, continuité hydraulique des voies de migration

La connaissance des populations piscicoles est très faible sur ce bassin. Il n'y a pas de point de suivi du Réseau national Hydro-biologique Piscicole (R.H.P. / CSP) ou de réseaux locaux de surveillance par les fédérations départementales de la pêche et des milieux aquatiques.

Les autres données indicatrices seraient les carnets de pêche des AAPPMA ou bien encore les pêches électriques ponctuelles réalisées dans le cadre de procédures loi sur l'eau.

Ces sources éparées et hétérogènes ne permettent pas d'avoir un suivi à long terme ou une connaissance de l'évolution des peuplements.

L'état des peuplements piscicoles est donc peu connu.

Les pêcheurs relatent cependant la disparition récente de certaines espèces autrefois présentes dans des effectifs viables.

En revanche, un point de suivi du **réseau anguille** existe sur le **Courant de Mimizan** à l'aval du barrage des Anguillons (Mimizan).

En 2003, les densités relevées sont de **10 208 ang/ha** (toutes les classes de taille sont représentées). Les densités n'ont pas cessé d'augmenter depuis 1998 et cette année encore, elles représentent les plus fortes densités observées sur l'ensemble du réseau anguille (bassins de l'Adour et des cours d'eau côtiers landais).

Ces valeurs élevées s'expliquent par la proximité de l'océan et reflète l'accumulation d'individus à l'aval du barrage qui fait obstacle à la migration.

Ces relevés devraient évoluer car les deux ouvrages du courant de Mimizan, en aval de l'étang d'Aureilhan sont équipés de passes à poisson depuis décembre 2005.

Le bassin versant et les cours d'eau côtiers en particuliers ont donc un fort potentiel de colonisation par les poissons migrateurs notamment l'anguille et la lamproie, mais il existe des obstacles à la libre circulation et à la remontée depuis le milieu marin.

Piste de travail et de réflexion du futur SAGE

- Compte-tenu des potentialités diagnostiquées, il apparaît **pertinent de rétablir la continuité hydraulique** de la chaîne des étangs, en prévoyant un suivi de l'efficacité des aménagements.
- Les obstacles restants se situent donc actuellement :
 - sur le canal des Landes : 9 seuils dont les hauteurs de chute les rendent infranchissables
 - sur le courant de Sainte-Eulalie, seuil de l'ancien pont du Gouvernement
 - sur le canal Transaquitain, la passe à poisson de l'écluse de Navarrosse ne serait pas opérationnelle en toute période, un diagnostic serait nécessaire.

3.2.4 Etat du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique (cours d'eau, fossés, crastes, canaux et courants) est non seulement récents dans sa constitution mais il draine de plus des terrains sableux donc très meubles sur des faibles pentes.

Delà, il est clair que la morphologie des cours d'eau du plateau landais est très peu établie.

En outre, il traverse pour les $\frac{3}{4}$ du linéaire des zones boisées, le plus souvent, dans la forêt de production de pins.

Les bordures de cours d'eau sont ainsi assez homogènes, bien que sur certains secteurs les berges sont occupées par diverses essences d'arbres et arbustes (aulne, frêne, chêne, noisetiers...), parfois étendu à une forêt galerie qui recouvre le cours d'eau et occupe une partie du talweg.

Particularité : la rive droite du courant de Sainte-Eulalie est occupée par le Centre d'Essais de lancement de missiles des Landes. La forêt est exploitée par l'ONF pour le compte du CEL.

En outre, l'abandon de certains usages et les transformations des pratiques forestières et agricoles ont modifié les besoins vis-à-vis des cours d'eau et également les objectifs d'entretien.

Les problématiques se posant sur le réseau hydrographique sont relativement communes à l'ensemble du bassin versant :

- **encombrement du lit mineur** par défaut d'entretien des berges (bois morts et îlot de végétation se formant sur les embâcles),
- **enfouissement du lit mineur** par dynamique naturelle, par érosion régressive depuis les deltas des étangs et par le creusement des lits du réseau secondaire,
- **érosion de berge** liée notamment à l'enfouissement et à l'encombrement du lit et à la dynamique latérale naturelle en particulier sur des cours rectifiés (courant de Mimizan, canal Transaquitain, canal des Landes),
- **défaut d'entretien des ouvrages et des aménagements** : barrage des forges sur le Canteloup, seuils sur le canal des Landes, seuil du pont du Gouvernement sur le Courant de Sainte-Eulalie, multiples seuils abandonnés pour la retenue de sable sur le réseau hydrographique principal.

Des entretiens sont réalisés ponctuellement, par les associations de DFCI et les agriculteurs pour ce qui est du réseau secondaire et par les communes et les AAPPMA sur le réseau principal.

Sur les têtes de bassin et le réseau secondaire, les actions sont engagées en fonction des besoins de drainage ou d'ouverture de pistes nécessaires à la défense contre les incendies.

Pour les AAPPMA, les entretiens effectués visent l'entretien des parcours de pêche.

Les communes interviennent ponctuellement en cas de nécessité (ex : réfections de pont endommagés ou enlèvement d'embâcles pour cause de risque d'inondation).

Pistes de travail et de réflexion du futur SAGE :

Des choix sont à faire pour l'entretien des cours d'eau :

- entretien des seuils de retenue de sable ?
- entretien de boisements diversifiés sur les bords de cours d'eau ?
- atténuation des phénomènes érosifs ?
- restauration des berges érodées ?
- mise en valeur : pêche, randonnée, pâturage des vallons... ?

Ces choix ne peuvent être définis que sur l'ensemble du cours d'une même rivière ou d'un canal.

Ils nécessiteront des diagnostics à l'échelle de chaque cours d'eau.

Les acteurs concernés auront

- à discuter ensemble de leurs souhaits
- à définir des objectifs par secteur
- à évaluer les possibilités techniques et financières pour mettre en œuvre les actions adaptées.

Le futur SAGE pourra constituer un premier cadre pour l'établissement de politiques d'entretien des cours d'eau qui pourront être différenciées par sous-bassins versant et organiser avec des maîtrises d'ouvrage adaptées.

3.2.5 Etat des zones humides : vallées humides, lagunes, marais et bordures d'étangs

(Voir aussi § 3.3.6 gestion hydraulique et préservation des zones humides)

Les lagunes du plateau de la Haute-Lande sont des milieux reliques originaux au centre de l'uniforme pinède. Ces îlots gorgés d'eau, entourés d'herbes hautes, forment aujourd'hui des clairières qui étaient autrefois des plans d'eau libre, dans un milieu lui-même humide. Ces « mares » qui ont 10 000 ans d'existence, s'étant formées à l'époque glaciaire, ont été autrefois des lieux de promenade, de pêche au filet ou de pâturage.

Ces lagunes de la Haute-Lande constituent un milieu d'eau douce unique en France et très rare dans le monde. Ces pièces d'eau, se maintenant sur un substrat sableux perméable, sont les témoins visibles de l'existence d'une nappe phréatique sur l'ensemble du massif forestier.

L'originalité des lagunes tient à leur histoire (ce sont des **milieux reliques**), et à leur **approvisionnement naturel en eau sous-jacente** ainsi qu'à leur qualité écologique résultante.

Plus de 4 000 lagunes ont été dénombrées dans les Landes de Gascogne. Une étude, réalisée en 1996 à l'échelle du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a montré que pour la moitié d'entre elles le milieu humide a disparu entre 1980 et 1996, même si la dépression reste encore visible.

Ces lagunes sont situées pour la plupart dans des propriétés privées.

La moitié présente une situation d'assèchement avancé et sont donc **en régression**.

Les usages qui s'y pratiquaient se sont perdus avec la disparition d'un mode de vie et leur entretien ne se justifiait donc plus.

Certes, tout plan d'eau est éphémère et tend naturellement à se combler.

Mais des **interventions** ont amplifié le phénomène et ont dégradé ces milieux.

La principale cause de régression est **la baisse générale du niveau de la nappe phréatique**, contribuant à l'assèchement des lagunes et leur isolement (elles se déconnectent hydrauliquement les unes des autres).

Une baisse que l'on doit à la mise en valeur des Landes de Gascogne qui a nécessité la création d'un **réseau dense de fossés d'assainissement et de drainage** pour la culture des pins maritimes et l'aménagement de vastes zones agricoles.

En outre, certaines lagunes ont été transformées en **décharges sauvages** ou assi en dépôts de sciures.

Or, ces lagunes, en plus de leur intérêt pour la faune et la flore, jouent un rôle important « d'éponge » hydraulique. Elles sont donc utiles pour préserver les réserves d'eau en forêt notamment en période estivale (soutien d'étiage par réalimentation progressive de la nappe superficielle et création de micro climats humides).

Il n'existe pas sur l'ensemble du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch de recensement équivalent à celui réalisé sur le territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne qui couvre l'est du bassin versant. Il pourrait être intéressant de compléter cette cartographie sur le territoire d'étude du SAGE afin d'avoir un premier bilan et pour décider éventuellement de mettre en place des outils de protection.

Les rives des plans d'eau

L'aménagement des rives par les collectivités peut permettre d'organiser les usages et ainsi de les canaliser afin de préserver certaines zones, la plupart des rives des plans d'eau étant en effet communales (sauf la rive nord de Cazaux-Sanguinet en Gironde, qui est domaniale).

La commune de Sanguinet, par exemple, réalise actuellement un programme d'aménagement de l'ensemble de sa fenêtre lacustre et projette de ne garder qu'un seul port sur les trois existants. De cette manière, la commune rationalise les usages en supprimant les nombreux points d'ancrage dispersés actuellement. Elle prévient ainsi la dégradation généralisée des berges qu'occasionnerait la dissémination des plaisanciers. La ligne directrice de ce plan d'aménagement est de sortir les usages impactants, de l'anse de Beau Rivage, qui est un secteur fragile présentant un grand intérêt environnemental.

Les autres communes riveraines des étangs ont eu la même démarche, en affectant une fonction à chaque secteur du rivage lacustre, ce qui permet de maintenir un équilibre entre les zones fréquentées avec mise en valeur touristique et les zones naturelles en gestion patrimoniale ou laissées en autogestion.

Les marais

La chaîne des étangs du Born et du Buch compte des zones de marais relativement étendues et d'intérêt patrimonial dont notamment **la zone tampon entourant le Petit étang de Biscarrosse** et **les marais de la Taffarde** sur la partie amont du courant de Sainte-Eulalie-en-Born (voir § 1.1.5).

Ces zones ouvertes sont en régression par opposition aux boisements humides qui gagnent du terrain.

Les deux principales causes attribuées à cette évolution seraient d'une part l'abandon des pâturages et la diminution du marnage sur les plans d'eau.

Les inondations d'hiver étant régulées par la manœuvre des ouvrages, les marais de bordure d'étang ne sont plus autant, ni aussi longtemps, rechargés à la saison des hautes eaux.

Leur alimentation hydrique est quasiment réduite aux apports des bassins versants, ce qui réduit de beaucoup la période d'inondation et modifie les modes de fonctionnement.

Une gestion coordonnée entre les communes riveraines et l'**Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born** (A.C.G.E.L.B) a été mise en place sur plusieurs zones pour maintenir ces espaces ouverts : rives est de l'étang d'Aureilhan et rives est et sud de l'étang de Parentis-Biscarrosse.

Le principe d'intervention consiste à réhabiliter les prairies de bordures des étangs du Born, par débroussaillage. Du bétail est ensuite introduit pour maintenir une pression de pâturage suffisante pour lutter contre le boisement des marais (en 2006, 100 ha environ de marais réhabilités).

Si l'objectif de maintien en espace ouvert est atteint, les actions de restauration ou d'entretien sont parfois dommageables à certaines espèces végétales et animales.

Ex : le broyage avant restauration d'une zone ou en entretien menace le Busard des roseaux qui niche au sol. Cette espèce serait potentiellement reproductrice sur le bassin

versant du SAGE mais sa population ne se maintient pas. Les pratiques d'entretien sur les habitats potentiels de cette espèce sont mises en cause.

En outre, l'élevage sur les rives des plans d'eau constitue une source potentielle de pollution bactériologique et d'azote.

Pistes de travail et de réflexion du futur SAGE :

- définir des seuils limite du nombre de tête de bétail dans l'objectif de protéger la qualité de l'eau des étangs,
- choisir les zones de réhabilitation en fonction de la sensibilité des usages (ex : distance à une zone de baignade).
- des inventaires faune, flore et des états des lieux avec les données naturalistes disponibles devraient servir de base à une harmonisation des objectifs de gestion et de préservation des milieux naturels
- une coordination entre gestionnaires et naturalistes et une mise en commun des connaissances est en cours d'organisation et serait à soutenir,
- Coordonner le SAGE et le futur DOCOB Natura 2000 de la zone humide de l'arrière pays de Born ou tout du moins viser une harmonisation des objectifs et des mesures de gestion.

3.2.8 Comblement des étangs

Les cours d'eau affluents des étangs charrient des matériaux (sables, végétaux, matières en suspension ...) qui se déposent dans les deltas des étangs et contribuent au comblement des plans d'eau.

Ce phénomène est d'autant plus pressant sur les deux plus petits plans d'eau, à savoir Aureilhan et le petit Etang de Biscarrosse ainsi que dans les anses (ex : delta du Nasseys à Parentis ou delta de la Gourgue à Sanguinet).

Pour exemple voici l'évolution de la surface cadastrée de l'étang d'Aureilhan au cours du dernier siècle : 1813 : 875 ha => 1935 : 359 ha => 2005 : 320 ha

NB : les apports du bassin versant sont très importants ramenés à la surface de l'étang d'Aureilhan, ce qui explique des vitesses de comblement relativement plus importantes que sur les autres plans d'eau.

Le syndicat mixte Géolandes mène des actions de deux types avec les communes : capter le sable en amont des plans d'eau et dragage des plans d'eau lorsque nécessaire.

Des bassins dessableurs ont été aménagés sur l'aval de ces tributaires pour piéger une partie des apports de matières en suspension : Escource, Canteloup, Nasseys, Courant de Sainte-Eulalie, la Moulette. Ces bassins sont curés régulièrement (voir tableau de suivi des volumes extraits annexe n°10).

Les trois bassins dessableurs de l'étang d'Aureilhan permettent de sauvegarder environ 0,35 ha par an, en considérant que la profondeur moyenne de l'étang est de 1,90 m et que 7050 m³/an sont piégés dans les bassins.

Le dragage de l'étang d'Aureilhan est en cours de réalisation. Cette opération coûteuse vise à maintenir l'actuelle surface en eau et à récupérer les profondeurs sur deux zones. La motivation première est en effet de maintenir les usages existants sur l'étang.

3.2.9 Perturbations des milieux par la colonisation d'espèces envahissantes

Les plantes aquatiques envahissantes (les Jussies, le Myriophylle du Brésil, le Lagarosiphon) sont présentes sur les quatre plans d'eau du bassin versant ainsi que sur l'étang des Forges (Ychoux).

Ces plantes conduisent à la détérioration de la qualité de l'eau et à la diminution rapide de la biodiversité là où elles s'implantent.

Un suivi régulier a été fait par le CEMAGREF pour le compte du syndicat mixte Géolandes jusqu'en 2001 :

Plan d'eau	Années de suivi	Espèces présentes et localisation	Actions de contrôle
Cazaux-Sanguinet	1989, 1997	LA : rives, ports, anse d'Ispe JU : rives, (pieds épars)	Arrachage manuel et mécanique Entretien régulier par la commune de Sanguinet / AAPPMA de Sanguinet
Petit étang de Biscarrosse	1989, 1994	LA : grande superficie JU : rives (herbiers épars)	-
Parentis-Biscarrosse	1989, 1997	LA : ports, rives JU : rives (dense)	JU : essai herbicide, arrachage (ports), pâturage des rives
Etang des Forges	1993, 1998	Characées : grande superficie	Mise en assec, décapage des sédiments
Aureilhan	1989, 1993	LA : ports, rives JU : rives (dense) MY : installation récente	JU : essai herbicide Entretien régulier / communes et associations de pêche

LA : Lagarosiphon ; JU : Jussie ; MY : Myriophylle du Brésil

Tableau n° 13 : Etat des lieux du niveau de colonisation des plantes aquatiques envahissantes sur les plans d'eau du bassin versant

Les suivis ont été momentanément suspendus dans l'attente de la réorganisation des réseaux de surveillance des milieux soient réorganisés dans le cadre de la Directive Cadre Eau.

Les actions de contrôle ponctuelles, réalisées par le syndicat mixte Géolandes et les gestionnaires locaux, permettent de contenir l'expansion et de rétablir les plans d'eau dans un état compatible avec les usages qui s'y exercent.

Cependant, ces plantes sont en expansion permanente (nouveaux sites de colonisation et augmentation des surfaces des herbiers), seul **un entretien annuel** permet de contenir l'expansion des herbiers existants.

Les espèces animales envahissantes :

L'écrevisse de Louisiane est présente sur l'ensemble du bassin versant. Compte-tenu de la concurrence qu'exerce cette espèce sur les habitats et les stocks de nourriture, les populations autochtones d'écrevisses à pattes blanches sont fortement menacées ou ont même déjà disparu sur certains sous- bassins versants.

Il n'y a pas de programme d'action lié à ce problème.

Les ragondins présents sur une grande partie du bassin versant, causent des dégradations dans les berges. Ils sont piégés par la la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (F.D.G.D.O.N.).

Ces opérations ont été mises en cause dans la régression des populations de **vison d'Europe**. (capture, et empoisonnement)

Par conséquent, la lutte chimique devrait être définitivement abandonnée en 2006, pour être remplacée par un réseau de piègeurs. Les cages utilisées seront de plus équipées d'une trappe permettant aux visons d'Europe piégés malencontreusement de s'échapper immédiatement.

De même, le Conseil Général des Landes, la Fédération départementales des chasseurs ainsi que la FDGDON poursuivent la sensibilisation notamment sur les risques liés à l'usage de

pièges tuants. Des pièges-cages sont remis gratuitement aux particuliers qui acceptent de se conformer aux prescriptions de ces organismes.

Une plaquette de sensibilisation « contrôler les nuisibles et conserver le vison d'Europe dans les Landes » co-élaborée par : Conseil Général des Landes, la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, La FDGDON et la Fédération Départementales des Chasseurs des Landes, a également été diffusée dans le département des Landes.

Les grenouilles taureaux ne semblent pas avoir colonisé ce bassin versant, comme le montre le bilan de mai 2006 établi par la Fédération de la Pêche de la Gironde (campagne de suivi réalisé par l'association Cistude Nature pour le compte de la FDAAPPMA 33, en collaboration avec les Conseils généraux des Landes et de la Gironde).

3.2.10 Synthèse état écologique issu du diagnostic de la Directive Cadre Eau

Plan d'eau / cours d'eau	Risque de non atteinte du bon état écologique en 2015	Justifications
Canal des landes	Masse d'eau fortement modifiée	
Etang de Cazaux Sanguinet	Risque fort	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de métaux dans les sédiments - Plantes aquatiques envahissantes en progression - Plantes aquatiques rares ou protégées en forte régression - Sources de pollution diffuse du bassin versant agricole
Petit étang de Biscarosse	Risque fort	<ul style="list-style-type: none"> - Plantes aquatiques envahissantes en forte progression (Lagarosiphon) - Régression des zones humides associées
Nasseys	Bon état probable	- Considéré en bon état écologique en 2004
Etang de Parentis-Biscarosse	Risque fort	<ul style="list-style-type: none"> - Apports en nutriments et micropolluants en baisse mais en quantité encore importantes - Présence de métaux dans les sédiments - Plantes aquatiques envahissantes en progression - Plantes aquatiques rares ou protégées en forte régression - Mais plan d'eau en régénération (niveau trophique stabilisé)
Canteloup	Bon état probable	- Considéré en bon état écologique en 2004
Escource	Bon état probable	- Considéré en bon état écologique en 2004
Etang d'Aureilhan	Risque fort de non atteinte	<ul style="list-style-type: none"> - Plantes aquatiques envahissantes en progression - Présence de métaux dans les sédiments - Plan d'eau en phase d'eutrophisation
Courant de Mimizan	Risque fort de non atteinte	<ul style="list-style-type: none"> - Etat morphologique dégradé - Régime hydrologique perturbé - Problème de continuité longitudinale (franchissabilité) <p><i>NB : ouvrages aménagés en 2005</i></p>

3.3 Gestion hydraulique, morphodynamique et risques naturels

Voir carte n°8

La gestion hydraulique est une thématique majeure sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch.

D'une part, elle ne peut être analysées qu'à l'échelle de la chaîne globale des étangs car elle conditionne son fonctionnement dans son ensemble, les 4 plans d'eau et les connexions hydrauliques étant en interrelation (voir § 1.1.4).

D'autre part, la pratique d'usages importants est conditionnée par le maintien de niveaux minimum et maximum.

Enfin, l'évolution des zones humides des bordures des étangs est sous l'influence du marnage, contrôlé notamment, par la gestion des ouvrages.

Ce volet est considéré ici au regard de six autres problématiques :

- assecs et gestion des étiages,
- risques d'inondations,
- érosion des cours d'eau et comblement des plans d'eau,
- qualité de l'eau et usages,
- niveaux d'eaux et usages,
- préservation des zones humides.

3.3.1 Grandes lignes du dispositif de gestion hydraulique actuel :

Voir aussi § 1.1.4

Les côtes de gestion des plans d'eau sont fixées par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1976.

Cazaux-Sanguinet :	été et hiver : 20.94 m NGF
Parentis-Biscarrosse :	été au 01/06 : 20,40 m NGF et au 30/09 : 20,25 m NGF
	Hiver (01/10 au 30/04) : 20,10 m NGF
Aureilhan :	6,20 m NGF

La demande à visée touristique n'est pas forcément compatible avec un fonctionnement naturel impliquant un marnage saisonnier calé sur les variations pluviométriques.

L'installation des ouvrages a permis de maîtriser ce marnage qui est maintenant réduit à +/- 50 cm en moyenne.

Les ouvrages de régulation :

- L'écluse de la Teste de Buch
- L'écluse de Navarrosse
- Les pelles Probert et Taffarde
- Le barrage des anguillons

La plupart des ouvrages sont en mauvais état et leur manœuvre manuelle n'est pas toujours aisée (pose de madriers sur le barrage des Anguillons à Aureilhan, crics peu maniables sur Probert et Taffarde).

Le barrage des anguillons est très dégradé et présente un risque de rupture. Il n'est en l'état, plus manœuvrable.

Sa restauration est urgente mais les choix techniques à faire dépendent des possibilités de gestion souhaitée, celles-ci restant à définir globalement au cours des travaux du SAGE.

Dans cette perspective, des travaux sommaires de sauvegarde ont été effectués pour assurer la sécurité et le maintien du niveau d'eau minimum dans l'étang d'Aureilhan.

Les stations de mesures fonctionnelles pour la surveillance de la pluviométrie et des niveaux :

- stations pluviométriques : Cazaux, Biscarrosse, Narp,
- échelles limnimétriques : Anse de Sanguinet, Ecluse de Navarrosse, anse de Parentis en Born, Pelles Probert et Taffarde, barrage des anguillons,
- stations de jaugeage des Espalanques sur le Nasseys et du Talucat sur le Canteloup.

Ordres de grandeur modulant les transferts d'eau sur la chaîne des étangs :

<i>Pour un exhaussement de 10 cm sur les étangs de :</i>	Volume d'eau en jeu (m ³)	Temps de vidange
CAZAUX-SANGUINET	5 600 000	120 h - 5 jours
PARENTIS-BISCARROSSE	3 500 000	70 h - 3 jours
AUREILHAN	350 000	3 h

La gestion pratiquée actuellement

La gestion actuelle est cadrée par les niveaux des plans d'eau définis par arrêté préfectoral, **sans** qu'il y ait de **réel règlement d'eau** accompagnant les modes de gestion des ouvrages.

Cependant, des **habitudes et des principes généraux** se sont progressivement développés. Les manœuvres d'ouvrages s'appuient sur **des repères empiriques** (ex : à 20.15 m NGF les bateaux ne peuvent plus sortir du port de Sainte-Eulalie) ou sont déclenchées par des situations ponctuelles et particulières (inondations, étiages, vandalisme).

L'ajustement des niveaux est effectué progressivement, alors que l'arrêté préfectoral supposerait des changements de cote d'un jour à l'autre.

En pratique, le principe est acquis d'éviter toute fermeture ou ouverture de vannes brutales.

Les possibilités de gestion des ouvrages est dépendante du délai de réponse des plans d'eau : l'étang de **Parentis-Biscarrosse et encore plus l'étang d'Aureilhan, subissent relativement rapidement les variations d'apports pluviométriques, tandis que sur Cazaux-Sanguinet l'inertie est plus grande.**

Par conséquent, la manœuvre des pelles Taffarde et Probert est effectuée sur la base des **prévisions pluviométriques. Une gestion anticipée** est en effet nécessaire pour pouvoir répondre de façon adaptée sur Aureilhan et Parentis-Biscarrosse.

Un contrôle des niveaux est effectué quotidiennement sur l'étang d'Aureilhan et de façon hebdomadaire sur les étangs de Parentis-Biscarrosse et de Cazaux-Sanguinet (*voir carte n°5 échelles limnimétriques*).

La communauté de communes des Grands Lacs a décidé d'équiper les ouvrages d'un système automatique de relevé des niveaux (pelles Probert et Taffarde relevé amont et aval).

Ces données automatisées permettront de limiter les déplacements et d'ajuster la gestion de des ouvrages plus finement et viendront compléter l'historique des suivis existant.

Ces chroniques hydrauliques sont précieuses pour **la compréhension du système** et le calage d'un mode de gestion partagé.

3.3.2 Gestion des étiages et des assecs

Depuis quelques années, **des étiages sévères**, voire des assecs, sont observés sur le courant de Sainte-Eulalie et le canal des Landes. Des niveaux bas sur le canal transaquitain rende la navigation parfois difficile.

Ceci a **des répercussions négatives**,

- **tant environnementales** : dégradation de la qualité de l'eau, mortalité de faune, destruction d'habitats aquatiques, déstabilisation des berges,
- **qu'économiques** : usages perturbés, mortalité des populations piscicoles déversées, dépôt de bilan d'entreprises de canoë-kayak sur Sainte-Eulalie.

Les acteurs concernés à savoir les communes riveraines mais aussi notamment les AAPPMA de Gastes/Sainte-Eulalie et de la Gaule Cazaline, remettent en cause les objectifs de maintien des cotes de plans d'eau en été et les modes de gestion des ouvrages. Les modes de partage de l'eau entre Cazaux-Sanguinet et Parentis-Biscarrosse n'obtient pas non plus l'unanimité.

En effet, en pratique, lorsque les cotes d'été des plans d'eau sont atteintes et en l'absence d'abats d'eau importants, les ouvrages sont fermés complètement pour la période estivale, afin de permettre la pratique des activités nautiques et de baignade dans de bonnes conditions.

Un écoulement est maintenu sur l'écluse de Navarrosse par le biais de la passe à poisson et du fait des passages des bateaux.

En l'absence de pluie, les niveaux dans les canaux et courants s'abaissent donc progressivement, notamment sur le courant de Sainte-Eulalie et le canal des Landes.

L'étiage du canal des Landes est certes directement dépendant de la manœuvre de l'écluse de la Teste (Gironde). Mais la gestion de cet ouvrage est conditionnée en premier lieu par les niveaux du lac de Cazaux-Sanguinet, dont la régulation se fait principalement au niveau de l'écluse de Navarrosse (voir carte n°8).

Face à l'aggravation des phénomènes sur des années de sécheresse et à l'absence de moyens de coordination, des organismes ont interpellé les services administratifs des départements de la Gironde et des Landes.

Des solutions d'urgence ont été mises en place pour pallier à ces difficultés.

Au cours de l'été 2003, l'assec catastrophique sur le Courant de Sainte-Eulalie a motivé une réponse immédiate de la police de l'eau des Landes pour rétablir un écoulement minimum.

Un groupe de travail s'est constitué, devenu comité consultatif en 2004.

Il rassemble les communes riveraines du lac de Parentis-Biscarrosse et du courant de Sainte-Eulalie, la fédération de la pêche des Landes, le conseil général des Landes et les services de l'état concernés (DDE 40, DDAF 40).

Le maintien d'un débit minimum dans le courant de Sainte-Eulalie est assuré depuis 2003 par l'application d'un mode de gestion des niveaux d'eau et des ouvrages permettant un soutien d'étiage.

Les principes suivants ont été adoptés :

- les objectifs de niveaux d'eau sur le lac de Parentis-Biscarrosse liés aux usages qui s'y exercent doivent être conciliés avec la préservation du courant de Sainte-Eulalie,
- un volume d'eau réservé est à constituer avant l'été dans le lac de Parentis – Biscarrosse afin de pouvoir déverser une lame d'eau minimale en surverse sur le seuil mobile Probert.

Les prescriptions d'application du soutien d'étiage sont discutées en comité consultatif et traduits par des prescriptions de gestion qui sont fixées chaque année par arrêté préfectoral (voir arrêtés préfectoraux 2003, 2004, 2005).

Les dispositions appliquées sont modulables en fonction de la situation hydrologique de juin.

Prescriptions 2005 :

<i>Arrêté préfectoral du 12/7/2005</i>	portant prescriptions pour 2005 du débit minimal au sens de la loi sur la pêche (l'Art L432-5, débit réservé) sur le courant de Sainte-Eulalie
<ul style="list-style-type: none">- Débit minimal objectif = 550 l/s.- Ce débit devra être assuré par déversement au dessus du seuil mobile Probert d'une lame d'eau de 11 cm.- Cette valeur est modulable à la baisse pour concilier la préservation du Courant de Sainte-Eulalie avec les usages sur le Lac de Parentis Biscarrosse et notamment la navigation.- Le maintien des usages est considéré assuré dès lors que le niveau du plan d'eau n'est pas inférieur à la cote de 20,20 m NGF fin Juillet et de 20,15 m NGF fin août (objectif d'automne : 20,10 m NGF).	

3.3.3 Risques d'inondations

Zones concernées par le risque d'inondation :

- quelques zones habitées en bordure d'étangs : rive sud d'Aureilhan, rive sud de Cazaux-Sanguinet (Navarrosse, Ispes),
- zones urbaines riveraines du canal des Landes sur les communes de La Teste de Buch et Gujan- Mestras,
- localement points bas des bourgs ou nœuds hydrauliques d'engorgement des réseaux.

L'évènement faisant référence sur le sud du Bassin d'Arcachon, est l'épisode pluvieux de **janvier 1994**, qui a donné lieu à des débordements exceptionnels en amont de l'A660 dans le secteur de la zone industrielle de la Teste de Buch. Les débordements à cet endroit, sachant que le haut de berge gauche du canal des Landes est proche de 11,25 m, laissent supposer des niveaux d'écoulement dans le canal des Landes, au minimum de 11,30 m NGF. La pluviométrie enregistrée entre le 28/12/93 et le 07/01/ 94 a été de l'ordre de 155 mm à Cazaux et de 120 mm à Biscarrosse. Ces cumuls ont statistiquement une période de retour de 10 ans.

Décembre 1992 et 2003 ont également été exceptionnels et ressentis comme tels sur l'ensemble de la chaîne des étangs.

Les niveaux maximums atteints sur les trois principaux étangs donnent un ordre de grandeur de l'ampleur des épisodes de 1992 et 1994.

<i>ETANG</i>	NIVEAU MAXIMUM Janvier 1994 (en m NGF)	NIVEAU MAXIMUM Décembre 1992 (en m NGF)
<i>CAZAUX-SANGUINET</i>	21,28	21,08
<i>PARENTIS-BISCARROSSE</i>	21,20	20,92
<i>AUREILHAN</i>	7,36	> 7

Ces évènements ont montré les limites du dispositif de gestion en place et notamment la nécessité d'adapter certains ouvrages.

La manœuvre des madriers sur le barrage des anguillons en période de hautes eaux est par exemple assez **périlleuse. Or une intervention peut devenir rapidement impérative, car la** montée des eaux sur l'étang d'Aureilhan peut être brutale. Ce plan d'eau est en effet en position avale de la chaîne hydraulique (surverse de l'étang de Parentis-Biscarrosse) et le réceptacle d'un important bassin versant.

Deux études comprenant des modélisations hydrauliques ont permis d'appréhender plus précisément le fonctionnement de ce système : l'une sur le fonctionnement des écoulements sud (1994) et l'autre sur le fonctionnement des écoulements nord (1998).

Les orientations qui ressortent pour l'amélioration de la gestion des crues sont des pistes de réflexion sur lesquelles la future CLE pourra s'appuyer.

Pistes de travail et de réflexion du futur SAGE

- ⇒ Les possibilités de régulation des niveaux en période de crue par le biais de la manœuvre d'ouvrages sont réduites.
Seuls l'écluse de la Teste de Buch et le barrage des anguillons permettent d'abaisser significativement les niveaux en période de crue, en utilisant leurs capacités maximales d'évacuation, celles-ci étant relativement limitées au regard des volumes en jeux et de l'état des ouvrages.
- ⇒ La définition et le respect de modes de gestion préventifs s'avèreraient donc plus pertinents : maintenir les étangs à un niveau hivernal, hors épisodes pluvieux, à des valeurs inférieures à celles pratiquées couramment, dans l'objectif d'absorber de fortes précipitations sous des cotes maximales.
- ⇒ En période de crue **l'écluse de la Teste de Buch** autorise une **régulation significative** de l'étang de Cazaux-Sanguinet si son ouverture est **associée à celle de Navarrosse**.
 - **L'ouverture totale** de l'écluse de la Teste serait en effet efficace pour écrêter les crues, en évitant cependant, des ouvertures soudaines et rapides.
 - **Des débits de pointe de 10 m³/s** environ seraient induits sur le tronçon amont du canal des Landes, sous réserve que l'état du canal le permette (voir notamment l'état des seuils ponctuellement détériorés).
- ⇒ **Barrage des Anguillons** : cet ouvrage a une bonne capacité de transit et permettrait donc une régulation significative sur l'étang d'Aureilhan. Mais le débit maximum est limité par l'état de l'ouvrage et par l'état et la capacité du chenal de sortie de l'étang.
- ⇒ L'utilisation ou l'aménagement des 3 autres ouvrages de gestion offrent peu de possibilité :
 - **Ecluse de Navarrosse** : très peu de régulation possible car fonctionne en crue en régime noyé. Elle doit de plus jouer une double fonction contradictoire : vidanger le lac de Cazaux Sanguinet et tamponner les exhaussements induits sur Parentis-Biscarrosse. La cote minimale de son seuil doit être conservée pour conserver les pentes hydrauliques et protéger Cazaux-Sanguinet d'éventuelles remontées d'eau vers le nord.
 - **Pelles Probert et Taffarde** : pouvoir régulateur limité car fonctionnent en régime noyé en crue et il n'y a pas de modifications de géométrie utiles à effectuer.
- ⇒ **Les marées** de vives eaux peuvent être un facteur aggravant lors d'une crue sur le canal des Landes mais l'influence ne concerne que le tronçon aval du contre-canal et ne conditionne pas d'aménagement sur le canal lui-même.
- ⇒ **Les risques de débordements au niveau du canal des Landes** pourraient être atténués par un arasement pratiqué sur deux seuils : abaissement des niveaux d'écoulement sans augmenter les échanges entre le lac de Cazaux-Sanguinet et le bassin d'Arcachon (éviter les apports supplémentaires d'eaux douce sur le bassin ostréicole) et sans modifier les conditions hydrologiques en basses eaux (protection des usages en amont).
- ⇒ Les temps de réponse sont variables selon les différents compartiments hydrauliques, ce qui conditionne leur capacité de régulation :
 - Le lac de Cazaux-Sanguinet présente une forte inertie lors de grosses pluies.
 - L'étang d'Aureilhan subit des variations de niveaux brutales du fait de sa configuration : volumes entrants importants rapportés à la surface et vidange rapide possible par le barrage des Anguillons (baisse de 20 cm en 48 h).
 - Le lac de Parentis-Biscarrosse est difficile à gérer du fait de faibles possibilités de délestage et de la concentration massive des apports sur ce plan d'eau. Il ne peut donc pas être utilisé pour gérer une crue. L'objectif serait plutôt de tamponner les exhaussements sur Cazaux-Sanguinet grâce à l'écluse de Navarrosse.
 - Le canal des Landes connaît des montées de niveaux rapides en amont de l'écluse de la Teste de Buch, du fait d'apports d'eaux de ruissellement en rive droite (crastes), facteur aggravant du risque d'inondation.

3.3.4 Gestion hydraulique et érosion des cours d'eau

La **gestion hydraulique** des plans d'eau et des ouvrages peut avoir des répercussions importantes sur la **stabilité morphologique** des canaux et courants.

Une augmentation sensible des vitesses d'écoulement peut en effet **générer un creusement du fond et des érosions de berge**, engendrant un transport de matériaux vers les étangs en aval. Par conséquent, le régime hydrologique des tronçons intermédiaires est à considérer dans le **phénomène de comblements des étangs**.

Les courants sont en effet soumis actuellement à une **grande variabilité de niveaux d'eau** : étiage sévère et élévation rapide et importante des niveaux en période de hautes eaux. Cette alternance brutale favorise **l'effondrement des berges** et la mobilisation des matériaux du lit, facilités par **la nature sableuse** des fonds.

Les volumes conséquents extraits du **bassin dessableur** installé en aval du **courant de Sainte-Eulalie**, depuis 1987, sont révélateurs : capacité stockage 12 400 m³ - volumes extraits en m³ : 1988 = 9 500 et 1994 = 10 200 m³ (voir annexe n° 10).

Pistes de travail et de réflexion du futur SAGE :

Les **ouvertures soudaines de l'écluse de la Teste** seraient à **proscrire** dans la mesure où :

- celles-ci pourraient occasionner des dégradations sur l'ensemble du canal,
- provoqueraient une aggravation des dysfonctionnements existants du canal (érosion, déstabilisation de certains seuils),
- peuvent être évités par l'observation de règles simples d'ouvertures des pelles, progressives et échelonnées.

Une chasse de fond sur le canal des Landes est parfois effectuée en fin d'étiage pour l'entretien des fonds qui sont encombrés de végétaux ou de dépôts organiques. Un entretien régulier des berges serait cependant préférable en remplacement de cette pratique, génératrice d'embâcles et potentiellement dommageable pour les berges et la faune.

Les modes de gestion hydraulique sont à définir également en veillant à **protéger les courants et canaux et à ne pas aggraver le comblement des plans d'eau**.

L'instauration de **manœuvres modérées et progressives** serait donc bénéfique.

3.3.5 Gestion hydraulique et qualité de l'eau

Rôle de protection de l'écluse de Navarrosse

Le diagnostic sur la qualité de l'eau (voir §3.2 p 48) montre des disparités d'état entre les plans d'eau. Il apparaît que l'étang de Cazaux-Sanguinet est le plus oligotrophe, c'est-à-dire que ses eaux sont peu chargées et proche de l'état de fonctionnement naturel d'un plan d'eau de ce type. En revanche, la qualité de l'eau des étangs de Parentis-Biscarrosse et d'Aureilhan s'est dégradée et est actuellement à un niveau eutrophe.

Les prélèvements d'eau potable sur l'étang de Cazaux-Sanguinet rendent impératifs la préservation de la qualité de l'eau.

Il est donc important de veiller à ce qu'il n'y ait pas de mélange d'eau entre Cazaux-Sanguinet et Parentis-Biscarrosse.

Or les pentes hydrauliques peuvent parfois s'inverser dans le canal transaquitain.

En effet, en période de basses eaux, une circulation vers le nord peut s'établir et des eaux de qualité moindre remontent donc jusqu'au barrage-écluse de Navarrosse. Cet ouvrage a été construit en 1975 pour remédier notamment à ce problème, sans diminuer les capacités de navigation du canal.

Limiter la dégradation de la qualité de l'eau sur les tronçons intermédiaires

Sans écoulement estival la qualité de l'eau des courants et canaux se dégrade avec une augmentation des charges en matières organiques, accompagnée d'une baisse des taux d'oxygène. Ces cours d'eau deviennent ainsi des sources de pollution, lors du rétablissement de l'écoulement, pour les milieux aquatiques situés à l'aval.

Exemple : apports d'eaux chargées du canal des Landes dans le bassin d'Arcachon.

Pistes de travail et de réflexion du futur SAGE :

- Si des changements de mode de gestion ou des aménagements devaient intervenir sur l'ouvrage de Navarrosse, il faudrait tenir compte de sa fonction protectrice de la qualité de l'eau de l'étang de Cazaux-Sanguinet.
- Le maintien d'un écoulement minimum dans les tronçons intermédiaires en période estivale permet d'éviter une trop forte dégradation de la qualité de l'eau dans ces cours d'eau.

3.3.6 Gestion hydraulique et zones humides

La stabilité des niveaux recherchée sur les plans d'eau pour satisfaire les usages, remet en cause le fonctionnement des zones humides situées sur leurs abords.

Il est certain qu'un marnage naturel progressif calé sur un rythme saisonnier rendrait impossible la pratique de la plupart des usages actuels dont dépend dorénavant l'économie touristique (ex : niveau de l'eau en été serait bien en dessous des lignes de rivages où ont été aménagées des plages).

Néanmoins, la pérennité de certains milieux patrimoniaux passe par le maintien de conditions environnementales précises .

La mosaïque de milieux naturels humides qui bordent ces étangs se structure entre autre sur la base **des conditions hydrologiques saisonnières** et suivant le **gradient du taux d'humidité et la durée « d'inondation » des terrains.**

Les zones humides, de manière générale, sont des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (définition de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992).

La végétation est donc un bon indicateur de l'état d'une zone humide et son type de fonctionnement est dépendant de son alimentation en eau.

Les prairies en bordure d'étang évoluent vers des boisements sans que cela ne remette en cause pour autant leur caractère humide. Dans ce cas c'est la fermeture du paysage qui n'est pas forcément souhaitable. Dans ce cas, le pâturage est une des méthodes efficaces pour remédier au boisement et conserver les prairies.

En revanche, des ceintures de végétation spécifiques d'intérêt patrimonial, de type lande tourbeuse ou pelouse à Littorelle, exigent de conditions très particulières d'humidité.

Or la faible amplitude du marnage, les périodes et la rapidité de variation des niveaux, restreignent sensiblement les surfaces où se créent les conditions indispensables à l'installation de cette flore spécifique.

Le mode de gestion hydraulique actuel a donc un impact négatif sur ces habitats, avec pour preuve, la régression de leurs surfaces.

Par ailleurs, certains stades du cycle biologique d'espèces animales se déroulent dans les milieux humides et requièrent parfois des conditions très précises (ex : larves d'insectes, reproduction du brochet).

Pistes de travail et de réflexion du futur SAGE :

Afin de concilier la gestion hydraulique avec la préservation des zones humides et des espèces associées, il conviendra de :

- localiser les espèces et les habitats naturels d'importance,
- préciser les exigences écologiques favorables aux espèces patrimoniales en terme notamment de conditions hydrologiques,
- évaluer les possibilités de gestion hydraulique correspondantes aux conditions favorables.

A partir de ces informations, les acteurs pourront discuter des objectifs qu'ils souhaiteraient atteindre d'un point de vue protection des habitats et évaluer les moyens à mettre en oeuvre

4 - Appréciation des enjeux liés à l'eau sur le bassin versant

4.1 Appréciation des enjeux et attentes des acteurs

Les élus et quelques services techniques des 19 communes du territoire d'étude de cette phase préliminaire ont été rencontrés individuellement, de mai à juin 2006, afin de connaître à la fois les **problématiques** qui se posent sur chacune de ces communes et également **leurs attentes vis-à-vis du projet de SAGE**.

Ces rendez-vous se sont déroulés sous la forme de **discussions ouvertes**, sur la base d'un **questionnaire**, validé par le comité technique provisoire du SAGE¹ et abordant toutes les thématiques concernant l'eau et les usages.

Ces entretiens ont la plupart du temps été complétés d'une **visite des principaux sites** de la commune.

Le bilan de ces entretiens permet de mettre en évidence les principales préoccupations des élus de **chaque commune** ainsi que leurs **souhaits** vis-à-vis de la démarche de gestion concertée, constituant les premières **orientations du futur SAGE**.

Ces informations sont **synthétisées** dans le **tableau** disponible en **annexe n°11**.

4.2 Bilan des enjeux et hiérarchisation

Du **diagnostic** du bassin versant et de la **consultation** des acteurs du territoire d'étude, élus, services techniques départementaux, administrations, représentant départementaux des usagers, **il ressort les enjeux suivants** :

GESTION HYDRAULIQUE

- Parvenir à définir un règlement d'eau sur la chaîne des étangs du Born et du Buch, qui satisfassent les besoins des usages pratiqués sur les plans d'eau, tout autant que le maintien d'un bon état de fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi que la protection contre les risques naturels d'inondation et de glissement de terrains.
- instaurer une solidarité hydraulique entre amont et aval et entre écoulement nord et sud, pour coordonner la manœuvre des ouvrages.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable de la population permanente et saisonnière du bassin versant.
- Protéger qualitativement la ressource superficielle du lac de Cazaux-Sanguinet.
- Evaluer quantitativement autant les besoins que la capacité des nappes à satisfaire la demande, en se dotant des outils de suivi et de prospective nécessaires.

¹ téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr> (SAGE/Adour Garonne/ étangs littoraux Born et Buch)

QUALITE ECOLOGIQUE DES PLANS D'EAU

- Maintenir les conditions environnementales nécessaires à la pratique et au développement des différents usages qui s'exercent sur les étangs : surface et hauteur d'eau (lutte contre le comblement), qualité de l'eau, lutte contre les plantes envahissantes.
- Prévenir toute évolution prématurée du niveau trophique des étangs et de manière générale toute dégradation de la qualité de l'eau des plans d'eau.
- Mettre en place une surveillance permanente de la qualité de l'eau sur les plans d'eau et les tributaires, afin d'identifier les sources éventuelles de pollution.

QUALITE ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- Préserver la mosaïque d'habitats (marais, lagunes, rives des plans d'eau, boisement humides, landes) qui fait la richesse faunistique et floristique du bassin versant et qui lui confère sa rareté et son originalité patrimoniale d'échelle européenne.
- Rendre compatibles les objectifs de gestion hydraulique liés à la limitation des inondations et au maintien des usages, avec un marnage naturel saisonnier propice au fonctionnement des milieux naturels, espèces et habitats patrimoniaux.
- Mieux connaître les sites d'importance et leurs conditions de conservation et en assurer la protection.
- Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau en instaurant un entretien adapté et en préservant leur fonctionnement hydrologique en lien avec la protection de la nappe superficielle et des zones humides.

COMPATIBILITE DES USAGES ET DES INTERETS

- Trouver un équilibre entre la mise en valeur touristique et loisir des plans d'eau et la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques, des habitats et des espèces naturelles (protection de milieux naturels sensibles au piétinement, tranquillité de la faune, développement du tourisme pêche).
- Evaluer le seuil maximum d'utilisation du lac de Cazaux-Sanguinet pour les loisirs qui garantisse par ailleurs la pérennité des prélèvements en eau potable.
- Aboutir à une harmonisation des pratiques d'entretien du réseau hydrographique secondaire, compatibles avec les exigences des productions agricoles, de la sylviculture et de la Défense contre les incendies, tout en préservant l'avenir de la nappe phréatique.
- Créer les conditions du développement urbain et du maintien des activités agricoles, sylvicoles et industrielles, compatibles avec les exigences de très bonne qualité de l'eau, dont dépendent l'alimentation en eau potable, les productions aquacoles et l'état écologique des milieux aquatiques.

5 - « Avant-Projet » de SAGE sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch : périmètre, orientations, organisation

5.1 Atouts et contraintes

La gestion coordonnée, un besoin et une volonté ancienne

L'idée de mettre en place **un outil de gestion coordonnée sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch** n'est pas récente.

Le **besoin d'une entente interdépartementale** pour coordonner la gestion hydraulique et le partage de la ressource en eau sur le lac de Cazaux-Sanguinet s'est faite ressentir dès les années 90 et notamment lors des réunions de restitution des deux études hydrauliques menées l'une sur les écoulements du secteur des Landes (1995) et l'autre sur les écoulements nord en Gironde (1996). En 1996, l'idée même d'un SAGE sur les étangs landais du nord a été évoquée pour une concertation élargie à tous les acteurs concernés par la gestion des eaux, en incluant les ostréiculteurs du Bassin d'Arcachon. La volonté de mettre en place la démarche de gestion concertée s'est nourrie de cette attente de solution longue de 10 ans.

Néanmoins, la problématique de la gestion hydraulique est fédératrice pour les communes riveraines des étangs, elle l'est moins pour les communes des têtes de bassin versant qui se sentent moins ou pas concernées par cet enjeu.

Ainsi, la problématique de la gestion hydraulique a été un axe fort d'émergence, mais il ne faut pas négliger les autres problématiques qui ont été explicitées dans ce dossier. Certaines sont tout aussi cruciales que la coordination hydraulique, comme la qualité de l'eau et concernent l'ensemble des collectivités du bassin versant.

Il faudra donc veiller à consolider une coopération de bassin versant sur l'ensemble des problématiques communes.

L'eau une empreinte paysagère et culturelle :

L'eau est extrêmement présente sur le bassin versant et sous de multiples formes : eau stagnante des grands plans d'eau, eau courante ou maîtrisée (fossés, canaux).

Les Landes contrairement à la Gironde n'ont aucune tradition maritime (Capbreton seul petit port de pêche du sud du département). Étangs, lacs, rivières, fleuves et autres cours d'eaux occupent bien davantage le devant de la scène. Les marais et les fontaines ont alimenté grandement les croyances populaires.

Dans la Grande Lande, rares sont les villages qui ne possèdent pas leur propre fontaine. **L'eau a de la sorte est l'objet de quantité de rites et de pratiques quotidiennes.**

La plus grande partie de la zone aujourd'hui occupée par la forêt des Landes était marécageuse et très faiblement habitée jusqu'au XIXe siècle, la trace dans la mémoire locale, en reste le berger landais perché sur ses échasses.

Dans les années 1970, certaines parties de la forêt ont cédé la place localement à des exploitations agricoles intensives (en particulier pour la culture du maïs).

La sylviculture et l'agriculture, ont entraînés des transformations majeures, qui ont nécessité la création d'un dense réseau de fossés de drainage des parcelles à visée d'exploitation.

La culture de ce bassin versant est donc basée sur une **alliance entre bois et eau.**

Il en découle pour les habitants d'origine landaise, un rapport à l'eau bien ancré et naturel.

En revanche, les nouveaux arrivants (résidents permanents ou en villégiatures), qui recherchent généralement un cadre de vie et ne possèdent pas cet héritage, auront parfois besoin d'explication et d'éléments de compréhension pour accepter et participer à certaines décisions de gestion et changer certaines de leurs pratiques non adaptées. Inversement, ces personnes pourront également être vectrices d'idées nouvelles et d'une motivation à la préservation de l'état des milieux.

Structuration territoriale : avantages et contraintes

Les communes du bassin versant, à l'exception d'une seule, sont **regroupées en communautés de communes**. Même si certaines sont en cours de structuration, la plupart ont donc pris des habitudes de travail d'échelle intercommunale. Ce contexte constitue une base de coopération intéressante pour conduire la concertation dans le cadre du SAGE.

Le syndicat mixte Géolandes fédère les communes landaises riveraines des étangs, les collectivités membres connaissent les projets et les préoccupations de leurs voisins.

La prépondérance du département des Landes en terme de superficie de bassin versant, ne devrait pas être un obstacle à une concertation équilibrée entre les acteurs des deux départements concernés, étant données l'importance des enjeux partagés sur le lac de Cazaux-Sanguinet et de l'implication des collectivités girondines. Il faudra cependant veiller à ne pas accentuer ce déséquilibre territorial en respectant autant la représentativité territoriale que l'équité des enjeux dans la démarche du SAGE et en particulier, au sein de la Commission Locale de l'Eau (voir § 5.5).

5.2 Premières orientations

L'attente majeure, mise en avant par les acteurs, lors de la consultation des mois derniers, est d'apporter **de la transparence par le biais d'un état des lieux objectif**.

Cette transparence est demandée d'une part sur **les sources potentielles de pollution** des plans d'eau et des tributaires du bassins versants et d'autre part sur **les projets d'aménagement respectifs des rives des plans d'eau**.

La deuxième demande porte sur **la reconnaissance des efforts** consentis par certaines collectivités pour améliorer l'état des milieux aquatiques et l'instauration d'une **solidarité** à l'échelle de sous-bassins versant afin que les bénéfices des actions des uns ne soient pas ruinés par la négligence des autres.

Il apparaît également que les acteurs sont en demande **d'un cadre de concertation**, notamment pour la gestion hydraulique. Mais ce besoin se ressent également pour des projets nécessitant une entente intercommunale et pour lesquels il n'existe actuellement pas d'organe où ces questions puissent être discutées ou prises en compte entre par tous les partenaires concernés (entretien de rivière, protection de la nappe phréatique). L'outil SAGE est conçu pour répondre à ces demandes de gestion concertée.

Le contexte d'émergence est donc tout à fait favorable avec une forte demande et correspondant aux objectifs de l'outil proposé.

Pour autant, il faudra laisser le temps à l'ensemble des acteurs de s'approprier la démarche et le temps de la réflexion sur certaines questions complexes.

Ce souhait de concertation se traduit par une première orientation concernant les retombées du SAGE. Globalement les acteurs préféreront traduire les décisions et objectifs du SAGE en outils contractuels et collaboratifs qu'en outils réglementaires.

Les manques de connaissance ou d'élément de décision ne sont pas bien identifiés pour l'instant bien que des demandes sur le fonctionnement de la nappe superficielle et sur le fonctionnement des milieux naturels aient été évoquées.

A ce premier stade la nécessité d'études complémentaires n'apparaît pas évidente car l'ensemble des études et connaissances sur le bassin versant n'a pas encore été mobilisé.

En revanche, un bilan intermédiaire au cours de l'état des lieux est demandé pour identifier les informations manquantes pour une prise de décision et l'élaboration des objectifs.

5.3 *Projet de périmètre*

Le **SDAGE Adour-Garonne** identifie des **unités hydrographiques** de référence pour les eaux de surface.

L'unité « étangs, lacs et littoral aquitain » comprend plusieurs sous-bassins versants, dont celui des cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon jusqu'à Bayonne.

Les élus et partenaires techniques ont préféré scinder cette unité et initier une démarche dans un premier temps, uniquement sur l'unité hydrographique, constituée par la chaîne des étangs nord.

La réflexion est en cours sur la chaîne des étangs sud.

Cette décision est motivée d'une part par l'amélioration de la faisabilité du projet, en réduisant la surface du bassin versant et d'autre part par le fait que les diverses chaînes d'étangs sont hydrauliquement indépendantes et que la nature des enjeux diffère.

Ainsi le projet de SAGE des étangs littoraux Born et Buch s'appuie sur la **limite hydrographique** superficielle (BD Carthage) du bassin versant comprenant les étangs de Cazaux-Sanguinet, Petit étang de Biscarrosse, Parentis-Biscarrosse et Aureilhan qui sont hydrauliquement interdépendants (comme expliqué précédemment).

Ce bassin versant hydrographique des étangs littoraux Born et Buch comprend :

- **en totalité 15 communes** : Arcachon, Aureilhan, Biscarrosse, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Sanguinet, Ychoux, Gastes, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Pontenx-les-Forges, Lüe, Escource, Mimizan, Saint-Paul-en-Born.
- **en partie 13 communes** : Bias, Commensacq, Labouheyre, Liposthey, Lugos, Mézos, Mios, Onesse-et-Laharie, Pissos, Salles, Saugnacq-et-Muret, Solferino, le Teich.

Il s'étend sur les départements des Landes et de la Gironde.

Sa dénomination « étang littoraux Born et Buch » a été **adoptée** à l'unanimité lors de la réunion de lancement de la phase préliminaire qui s'est tenue à **Parentis-en-Born le 05 Avril 2006** et à laquelle étaient invitées les collectivités concernées par le projet de périmètre et les services de l'Etat.

Discussion sur les communes à inclure dans le périmètre

Question de l'intégration d'Arcachon

Suite aux discussions durant la phase d'émergence, **Arcachon** a été **écartée** du projet de SAGE, car cette commune est exclusivement tournée vers le bassin d'Arcachon. Elle sera impliquée dans les démarches de gestion concertée à ce niveau. Notons cependant, que certaines questions traitées dans le cadre du SAGE étangs littoraux Born et du Buch concerneront la commune d'Arcachon (alimentation en eau potable et production conchylicole).

De plus, le réseau hydrographique existant sur le bassin d'Arcachon draine vers le bassin d'Arcachon. Après étude plus précise, Arcachon n'est finalement pas compris dans le bassin versant hydrographique fonctionnel des étangs littoraux Born et Buch.

Question des communes comprises à la fois dans le bassin versant des étangs littoraux et le bassin versant de la Leyre : Le Teich, Mios, Salles, Lugos, Saugnacq-et-Muret, Pissos, Liposthey, Labouheyre, Solferino, Mézos, Onesse et Laharie, Commensacq.

L'ensemble de ces communes a été consulté par le syndicat mixte Géolandes au cours de l'organisation de la phase préliminaire. Certaines n'ont pas souhaité s'associer au lancement du SAGE étangs littoraux Born et Buch, parce qu'elles sont d'une part déjà engagées dans le SAGE du bassin versant de la Leyre et considérant également que la zone des communes concernées par le bassin versant des étangs littoraux est pour la

plupart de surface minimale ; il s'agit des communes de : Mios, Salles, Lugos, Saugnacq-et-Muret, Pissos, Mézos, Onesse et Laharie, Commensacq.

Deux questions se posent pour ces communes :

- le SAGE de la Leyre ne s'appliquant réglementairement que dans les limites hydrographiques, quelles sont les mesures de gestion qui s'appliqueront sur les zones interstitielles entre les deux territoires d'application de ces deux SAGE ?
- Quant bien même les surfaces de ces 8 communes comprises dans le bassin versant des étangs littoraux sont peu élevées, il arrive parfois qu'un usage important s'exerce sur cette zone. Leur participation à la démarche serait à ce titre souhaitable afin de les intégrer à l'analyse globale sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch.

Exemple en particulier de la commune de Lugos - Au-delà d'un souci de cohérence hydrographique, trois raisons au moins justifieraient que cette commune participe aux travaux du SAGE et puisse être incluse dans le périmètre :

1/ Lugos a été intégrée au diagnostic établi dans le cadre de la procédure administrative de délimitation des périmètres élargis de protection de captage d'eau potable sur le Lac de Cazaux-Sanguinet (Cazaux et Ispes)

2/ Une zone agricole importante se situe au sud-ouest de la commune, et une partie des eaux de ruissellement de cette zone sont drainées vers le bassin versant de la Gourgue, qui alimente l'étang de Cazaux Sanguinet.

3/ Sur le total des prélèvements autorisés pour la partie girondine du bassin versant, s'élevant à 8 500 000 m³/an, les prélèvements sur la commune de Lugos représentent 6 700 000 m³/an.

Pour assurer la cohérence hydrographique et la pertinence des analyses techniques ainsi que faciliter l'application réglementaire des SAGE locaux, il serait souhaitable que toutes les 27 communes concernées par le bassin versant hydrographique des étangs littoraux Born et Buch fassent partie du futur périmètre du SAGE.

5.4 Animation et coordination du projet de SAGE

Confronté aux limites de certaines interventions ponctuelles liées à des problématiques communes sur les étangs landais (comblement des étangs), **le syndicat mixte Géolandes** adopte « le principe de mise en œuvre d'un outil de gestion concertée sur le bassin versant des étangs landais du nord » (désignation première du projet) par délibération du 6 décembre 2004.

Le syndicat compte parmi ses membres : les communautés de communes des Grands lacs et de Mimizan ainsi que de 10 communes du sud des Landes et le Conseil général des Landes. Il intervient sur 16 plans d'eau douce du littoral landais.

Son territoire d'intervention ne correspond donc pas exactement au bassin versant des étangs littoraux Born et Buch mais il en englobe une grande partie (communautés de communes des Grands lacs et de Mimizan).

Par conséquent, et du fait de la nature de ses compétences, le syndicat mixte Géolandes a une certaine légitimité de portage d'une démarche concertée sur le bassin versant en question.

Il n'intègre ni les communes des cours d'eau tributaires des étangs, ni les communes du bassin versant situées en Gironde.

Ainsi, courant 2005, il initie la coordination des collectivités pour une démarche de gestion coordonnée à l'échelle du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch.

A l'issue de la consultation des acteurs locaux et départementaux, ainsi que des discussions avec les partenaires techniques et financiers, le choix se porte sur l'outil « SAGE », Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le syndicat mixte décide en outre de créer un poste d'animateur, pour la mise en place du SAGE (délibérations du 4 juillet 2005).

Des conventions fixant les modalités de partenariat durant la phase préliminaire ont été signées avec et le Conseil Général de la Gironde ainsi qu'avec les communes landaises et girondines non membres du syndicat mixte : Escource, Lüe, Labouheyre, Liposthey, Solférino, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch et Le Teich.

Dans le cadre de la phase préliminaire, le syndicat mixte se charge de rechercher et de mobiliser les financements utiles à l'animation et à la réalisation du dossier argumentaire et coordonne la concertation autour du projet de SAGE.

La phase préliminaire du SAGE se décline en trois missions principales :

- Animer la concertation et assurer l'information des acteurs autour du projet de SAGE,
- Elaborer le dossier préliminaire et accompagner l'instruction administrative,
- Participer à l'installation de la Commission Locale de l'Eau.

Ces travaux sont conduits par la chargée de mission, embauchée le 20 mars 2006 et qui travaille avec l'appui d'un comité technique provisoire composé de représentants : de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la DIREN Aquitaine, des services de la police de l'eau des départements des Landes et de la Gironde, du service environnement du Conseil Régional d'Aquitaine, des directions de l'environnement et de l'aménagement des Conseils généraux des Landes et de la Gironde.

La Commission Locale de l'Eau n'étant pas une entité administrative, elle devra dès la première réunion, s'organiser pour l'élaboration du S.A.G.E. et choisir une structure porteuse permettant de l'assister techniquement et administrativement pour les phases d'élaboration de d'application du SAGE.

5.5 Propositions pour la Commission Locale de l'Eau (CLE)

La commission locale de l'eau constitue le noyau opérationnel du S.A.G.E.

Elle organise et assure la gestion de l'ensemble de la démarche : élaboration du S.A.G.E. (phase 2), accompagnement et suivi de la mise en œuvre des mesures du S.A.G.E. (phase 3). C'est une assemblée délibérante chargée d'établir le S.A.G.E. dans la concertation la plus large en définissant les orientations à suivre pour la gestion des eaux sur le bassin versant considéré.

La CLE doit être constituée de trois collèges :

- collèges des représentants des collectivités territoriales et locales et des établissements publics locaux.
- collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains des organisations professionnelles et des associations concernées,
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics nommés par le préfet coordonnateur du S.A.G.E. .

Elle s'organise autour de son président et de tous les organes créés par la CLE, lors des premières réunions : secrétariat technique, cellule d'animation, commissions thématiques et / géographiques.

Le président est élu au sein du collège des élus.

La CLE n'est pas une entité administrative, ne dispose pas de moyens propres, et ne peut pas assurer de maîtrise d'ouvrage. Elle doit donc s'appuyer sur une structure fédératrice qui peut assurer cette fonction.

Elle est cependant instituée par un arrêté préfectoral, pris par le préfet coordonnateur pour le SAGE considéré et en qui en fixe la composition.

Un règlement intérieur adopté par la CLE en définit le mode de fonctionnement.

Précisions :

- *le projet de CLE, proposé ci-après, a été conçu sur la base des 19 communes comprises dans le territoire d'étude de la phase préliminaire. Cette composition est susceptible d'être revue dans la perspective d'intégrer les communes limitrophes avec les bassins versants voisins (voir discussion du périmètre).*
- *Les proportions entre les 3 collèges composant la CLE correspondent au cadre réglementaire fixé par la loi sur l'eau de 1992. Le projet de la nouvelle loi sur l'eau prévoit la possibilité d'organiser la CLE différemment : le collège des collectivités pourrait comprendre au moins 50 % des effectifs et le collège des usagers au moins le quart des effectifs et le restant des membres constitué par le collège de l'état.*
- *Il est à noter que la décision finale de répartition entre les 3 collèges sera prise par le Préfet.*

La proposition de CLE comprend 40 membres titulaires et 30 membres suppléants
(il n'y a pas de suppléant pour les représentants de l'état).

COLLEGE DES COLLECTIVITES

50 % des membres titulaires - 20 membres titulaires et 20 suppléants

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil régional d'Aquitaine
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil général des Landes
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant Conseil général de la Gironde
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de Communes des Grands Lacs
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de Communes de Mimizan
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant du syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs littoraux landais (GEOLANDES)
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant du SYDEC des Landes
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant du SIAEP de Parentis-en-Born
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants désignés par l'Association des Maires des Landes
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant désignés par l'Association des Maires de la Gironde

Explications des choix faits pour la composition du collège des élus :

Une priorité a été donnée aux structures intercommunales. En effet, le rôle des organismes intercommunaux est amené à se renforcer et les trois principales communautés de communes du bassin versant ont pris des compétences liées à l'eau.

La représentativité des communes non représentées par une structure communale (Escource, Lüe, Liposthey, Labouheyre, Solferino - voir carte de l'organisation territoriale) est assurée par les représentants désignés par les associations départementales des maires des Landes et de la Gironde. Il faudra donc veiller à cette équité.

Accompagnement technique des associations des maires dans la désignation des élus - Propositions suggérées :

- Association des maires des Landes :
 - 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la Communauté de Communes de Mimizan
 - 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la Communauté de Communes des grands lacs
 - un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Escource
 - un représentant titulaire de Lüe
 - un représentant titulaire de Solférino
 - un représentant, de Liposthey, suppléant d'une des deux précédentes communes
 - un représentant de Labouheyre, suppléant d'une des deux précédentes communes
- Association des maires de la Gironde :
 - Un représentant titulaire de la commune de la Teste de Buch et un représentant suppléant de la commune de Gujan-Mestras

COLLEGE DES USAGERS

25 % des membres titulaires - 10 membres titulaires et 10 membres suppléants

- Un représentant (titulaire ou suppléant) de la Chambre départementale du Commerce et de l'industrie des Landes - Un représentant (titulaire ou suppléant) de la Chambre départementale du Commerce et de l'industrie de la Gironde
- Un représentant (titulaire ou suppléant) de la Chambre départementale de l'Agriculture des Landes - Un représentant (titulaire ou suppléant) de la Chambre départementale de l'Agriculture de la Gironde
- Un représentant (titulaire ou suppléant) de la fédération départementale de la Chasse des Landes - Un représentant (titulaire ou suppléant) de la fédération départementale de la Chasse de la Gironde
- Un représentant (titulaire ou suppléant) de la Fédération départementale des associations agréées de la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) des Landes - Un représentant (titulaire ou suppléant) de la FDAAPPMA de la Gironde
- Un représentant titulaire du syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest - Un représentant suppléant de l'association régionale de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) d'Aquitaine
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations de protection de la nature
- Un représentant titulaire des activités nautiques des Landes – un représentant suppléant du syndicat départemental de l'Hôtellerie de plein air des Landes
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (GDSAA)
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Section Régionale Conchylicole d'Arcachon-Aquitaine
- Un représentant (titulaire ou suppléant) des associations départementales de consommateurs des Landes - Un représentant (titulaire ou suppléant) des Associations départementale de consommateurs de la Gironde

Explications des choix faits pour la composition du collège des usagers :

Les chambres consulaires et les organismes départementaux comme les Fédérations de la pêche et les associations de protection de la nature sont intégrés de droit dans la CLE conformément aux recommandations réglementaires.

La pêche étant un usage important sur le bassin versant (voir diagnostic), les Fédérations de pêche des deux départements doivent donc faire partie de la CLE. Le choix du département titulaire est laissé revier aux organismes concernés.

Compte-tenu de la prépondérance du département des Landes en terme de surface de bassin versant et d'usages liés au développement touristique des étangs, il est proposé que les organismes landais représentent les intérêts des activités nautiques et de l'hôtellerie de plein air pour l'ensemble du bassin versant.

Une réunion de l'ensemble des acteurs concernés par ces deux usages est prévue à l'automne 2006, afin qu'ils puissent désigner les deux organismes pouvant représenter leurs intérêts collectifs au sein de la CLE. Le même principe serait également proposé aux associations de protection de la nature pour le poste de représentant suppléant et titulaire pour les deux départements.

Le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (GDSAA) a d'ores et déjà signifié au syndicat mixte Géolandes le souhait de participer au SAGE au sein de la CLE. Etant donné l'interaction évidente entre la viabilité des quatre piscicultures et les enjeux liés à l'eau, cet organisme régional a sans aucun doute sa place au sein de la CLE.

L'activité conchylicole, bien qu'extérieure au bassin versant du futur SAGE, est dépendante des choix de gestion hydraulique et de la réussite de la préservation de la qualité de l'eau sur le lac de Cazaux-Sanguinet. La section régionale conchylicole d'Arcachon (SRC- Arcachon) est donc proposée au sein de la CLE pour représenter un enjeu économique régional primordial et pourvoir se positionner sur les décisions qui seront discutées dans le cadre du SAGE.

COLLEGE DE L'ÉTAT

25 % des membres titulaires - 10 membres

- Le Préfet coordonnateur de bassin représenté par le Préfet des Landes
- Le Préfet de la Gironde représenté par le directeur du service de la police de l'eau de la Gironde ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le Directeur régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant
- Le Directeur de la base militaire 120 ou son représentant
- Le Directeur des services de la police de l'eau des Landes ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde (ou son représentant) ou Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes (ou son représentant)
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Landes ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde

OUVRAGES DE REFERENCES UTILISES

Agence de l'eau Adour-Garonne. 1996. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne.

Agence de l'eau Adour-Garonne. 1996. Cahier géographique « Littoral et espaces côtiers ».

Agence de l'eau Adour-Garonne. 2003. Etat des lieux du territoire de la commission géographique littoral.

Beuffe H., Meny J. CEMAGREF Bordeaux. 1998 - Bilan trophique des plans d'eau landais et suivi des effets des aménagements sur le bassin versant du Lac de Parentis-Biscarrosse. Compte-rendu pour le compte du syndicat mixte GEOLANDES.

Beuffe H., CEMAGREF Bordeaux. 2002 - Bilan trophique des lacs et étangs landais : diagnostic d'eutrophisation (campagne 2001). Compte-rendu pour le compte du syndicat mixte GEOLANDES.

SOGELERG SOGREAH - Syndicat mixte Géolandes. 1995 - Seuil du pont du gouvernement – Note sur le rôle de l'ouvrage et l'intérêt d'une éventuelle réfection.

SOGELERG SOGREAH, Syndicat mixte Géolandes. 1995. -Chaîne des étangs landais du nord – Gestion des niveaux – Note de synthèse. Rapport BH846.

SOGELERG SOGREAH, Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA). 1998 - Etude hydraulique du canal des Landes.

Capdevielle P., Centre de Recherche et d'Etudes Scientifiques de Sanguinet. 1988 - Petit étangs de Biscarrosse, Milieu tampon.

Gabignon Y., Centre de Recherche et d'Etudes Scientifiques de Sanguinet. 1979 – Petit Lac de Biscarrosse, constat de l'état actuel. Paramètres physico-chimiques et biologiques.

JB Etudes – Union Landaise de D.F.C.I. (communes de Labouheyre, Pontenx, Lüe). 1998. Etude du bassin versant du Canteloup.

JB Etudes – Syndicat mixte Geolandes. 2001 - Aménagements de bassins dessableurs des étangs littoraux landais. Notice d'incidence du dossier de demande d'autorisation du titre de la Loi sur l'eau.

SOGELERG SOGREAH, Commune de Mimizan. 1997. Le Courant de Mimizan, propositions de protection végétales des berges entre l'étang d'Aureilhan et Mimizan-Plage.

Lasica Y., CEMAGREF. 1983. Etude de la dynamique des courants landais de Contis, Mimizan et de Sainte-Eulalie et propositions d'aménagement.

Sources de données :

- Agence de l'eau Adour-Garonne
- DIREN Aquitaine
- Services de la Police de l'eau 40
- Services de la Police de l'eau 33
- DDAF des Landes
- DDASS des Landes et la Gironde
- DDJS des Landes
- Chambres départementales d'agriculture des Landes et de la Gironde
- Comité Départemental du Tourisme des Landes
- GDSAA
- Les Fédérations départementales de la Pêche des Landes et de la Gironde
- Conseil général des Landes et de la Gironde
- SIBA
- COBAS
- Communauté de communes de Mimizan
- Communauté de communes des Grands lacs
- SIAEP de Parentis en Born
- SYDEC des landes
- Les 19 communes de la zone d'étude de la phase préliminaire

ANNEXES

Listes annexes

Annexe n° 1 – Coupe géologique schématique le long du littoral atlantique des Pyrénées jusqu'à l'Estuaire de la Gironde.

Annexe n° 2 – Zonages environnementaux

Annexe n° 3 – Listes des principaux établissements industriels et artisanaux du bassin et leur statut au régime des installations classées pour l'environnement

Annexe n° 4 – Organisation de la gestion de l'eau – Acteurs et répartition des compétences

Annexe n° 5 – Tableau récapitulatif des installations de loisirs nautiques et baignades pour chaque lac et par commune

Annexe n° 6 – Alimentation en Eau Potable sur le Bassin versant des étangs littoraux BORN et BUCH Sources- réseau- consommation

Annexe n° 7 – Listes des stations d'épuration le Bassin versant des étangs littoraux BORN et BUCH

Annexe n° 8 – Prélèvements d'eau et rejets des principaux établissements industriels et commerciaux du bassin versant

Annexe n° 9 – Résultat de la qualité des eaux de baignade des plages du bassin versant

Annexe n° 10 – Bassins dessableurs aménagés sur le bassin versant – Description et volumes extraits

Annexe n° 11 – Tableau récapitulatif des enjeux et attentes des communes du projet de périmètre

Atlas géographique

- | | |
|-------------------|---|
| Carte n° 1 | Localisation géographique du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch |
| Carte n° 2 | Plans d'eau et réseau hydrographique |
| Carte n° 3 | Zonages patrimoniaux et espaces naturels remarquables |
| Carte n°4 | Organisation administrative |
| Carte n°5 | Réseau de suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines et superficielles |
| Carte n°6 | Gestion piscicole et halieutisme |
| Carte n° 7 | Usages liés à l'eau et utilisation du sol |
| Carte n°8 | Fonctionnement et gestion hydraulique |